

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet
*Service interministériel de défense et
de protection civiles*

Plan ORSEC départemental Dispositions spécifiques relatives aux inondations



SOMMAIRE

- 00 Préambule administratif**
- 01 Historique du risque inondation**
- 02 Description du risque inondation et des enjeux**
- 03 Dispositif de vigilance et d'alerte**
- 04 Mesures de protection de la population**
- 05 Organisation des secours**
- 06 Modes d'action**
- 07 Information et communication**
- 08 Fiches moyens**
- 09 Annexes**
- 10 Fiches missions des acteurs**

Fiche 00-A : Destinataires du plan

Fiche 00-B : Glossaire

Fiche 00-C : Mises à jour du plan

Fiche 00-D : Arrêté d'approbation du plan

Ministère de l'intérieur

- Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)	1
---	---

- COGIC	1
---------	---

PRÉFECTURES

Préfecture de la zone de défense et de sécurité sud	1
---	---

Préfecture de région Languedoc-Roussillon	1
---	---

Préfecture de l'Aude	1
----------------------	---

Préfecture de l'Ariège	1
------------------------	---

Sous-préfecture de Céret	1
--------------------------	---

Sous-préfecture de Prades	1
---------------------------	---

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement	1
---	---

Agence régionale de santé	1
---------------------------	---

Direction départementale des services d'incendie et de secours	4
--	---

Groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales	3
---	---

Direction départementale de la sécurité publique	1
--	---

Délégation militaire départementale	1
-------------------------------------	---

Direction départementale de la cohésion sociale	1
---	---

Direction départementale des territoires et de la mer (CVOCER, DML)	2
---	---

Direction départementale de la protection des populations	1
---	---

Direction départementale de la cohésion sociale	1
---	---

Délégation territoriale de l'agence régionale de santé	1
--	---

Direction des services départementaux de l'éducation nationale	1
--	---

Direction régionale de la SNCF Languedoc-Roussillon	1
---	---

Direction régionale du Réseau Ferré de France	1
---	---

Délégué départemental du centre de météorologie	1
---	---

Hôpital de Perpignan - SAMU 66	2
--------------------------------	---

Conseil Général des Pyrénées-Orientales	3
---	---

Maires du département	226
-----------------------	-----

OPERATEURS PRIVÉS

Direction régionale VINCI Autoroutes	1
--------------------------------------	---

Direction Aude - Pyrénées-Orientales de ERDF	1
--	---

Direction Aude - Pyrénées-Orientales de GRDF	1
--	---

Fiche 00-B	Glossaire des abréviations
-------------------	-----------------------------------

ARS :	Agence régionale de santé
CAD :	Centre d'appel dédié
CASU :	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CEDRE :	Centre de Documentation, de Recherches et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CIC :	Centre d'information et de commandement
CIGT :	Centre d'information et de gestion du trafic
CIP :	Cellule d'information du public
CDM :	Centre départemental Météo-France
COD :	Centre opérationnel départemental (<i>préfecture</i>)
CODIS :	Centre opérationnel départemental des services d'incendie et de secours
COGIC :	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COPG :	Commandement des opérations de Police et de Gendarmerie
CORG :	Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COR :	Commandant des opérations de recherches
COS :	Commandant des opérations de secours
COZ :	Centre opérationnel de zone
CRICR :	Centre régional d'information et de coordination routière
CRRA :	Centre de réception et de régulation des appels (<i>SAMU</i>)
CRS :	Compagnie républicaine de sécurité (<i>section montagne</i>)
CTA :	Centre de traitement de l'alerte (<i>CODIS</i>)
CVOCER :	Cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers (<i>DDTM-CG</i>)
CUMP :	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS :	Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP :	Direction départementale de la protection des populations

DDRM :	Dossier départemental des risques majeurs
DD SIS :	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DDSP :	Direction départementale de la sécurité publique
DDTM :	Direction départementale des territoires et de la mer
DGAC :	Direction générale de l'aviation civile
DIRSO :	Direction interdépartementale des routes du Sud Ouest
DMD :	Délégation militaire départementale
DOS :	Directeur des opérations de secours (<i>maire, préfet</i>)
DREAL :	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSM :	Directeur des secours médicaux
ESOL :	Établissement de soutien opérationnel logistique
ICPE :	Installation classée pour la protection de l'environnement
INERIS :	Institut national de l'environnement industriel et des risques
MASC :	Mission d'appui en situation de crise (<i>DGSCGC</i>)
NUC :	Numéro unique de crise
ORSEC :	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCA :	Poste de commandement avancé
PCC :	Poste de commandement communal
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCM :	Poste de commandement mobile (<i>SDIS</i>)
PCS :	Plan communal de sauvegarde
PGT :	Plan de gestion du trafic
PMA :	Poste médicalisé avancé
PMV :	Panneaux à messages variables
POI :	Plan d'opération interne
PPI :	Plan particulier d'intervention
PPRNP :	Plan de prévention des risques naturels prévisibles
RNA :	Réseau national d'alerte

RTE :	Réseau de Transport Électrique
SAMU :	Service d'aide médicale urgente
SATER :	Recherches et Sauvetage sur Terre concernant un aéronef en détresse (<i>Sauvetage Terrestre</i>)
SDACR :	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (<i>SDIS</i>)
SDIS :	Service départemental d'incendie et de secours
SDSIC :	Service départemental des systèmes d'information et de communication (<i>préfecture</i>)
SIDPC :	Service interministériel de défense et de protection civiles (<i>préfecture</i>)
SMUR :	Service mobile d'urgence et de réanimation (<i>SAMU</i>)
SPC-MO :	Service de prévision des crues Méditerranée Ouest (<i>DREAL</i>)
TMD :	Transport de matières dangereuses
UIISC :	Unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile
Z.I. :	Zone d'intervention

Le plan fera l'objet d'une actualisation selon les modalités suivantes :

- chaque acteurs du plan fera connaître, chaque fois que nécessaire, au SIDPC de la préfecture les modifications souhaitées concernant les modalités de sa participation (en particulier, les changements de numéros téléphoniques) afin que ce service diffuse un bulletin de mise à jour ;
- le plan sera réactualisé dans son ensemble au plus tard tous les cinq ans ;
- les manuels de consignes particulières de secours des services seront actualisés aussi souvent que nécessaire directement par ces services.

Les mises à jour seront mentionnées dans le tableau ci-après.

Numéro de la mise à jour	Date de la mise à jour	Pages concernées



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet / SIDPC

Arrêté n° 2014129-0001 du 9 mai 2014

portant approbation des dispositions spécifiques
du plan ORSEC départemental relatives aux inondations

Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 112-1 et L 112-2 et le Livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 1 et 4 ;

Vu le décret 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-354-0004 du 20 décembre 2010 portant approbation des dispositions générales du plan départemental ORSEC des Pyrénées-Orientales ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'élaboration du plan ;

Considérant les risques météorologiques pouvant affecter le département des Pyrénées-Orientales et la nécessité d'organiser l'information, l'alerte des collectivités locales et des populations et l'organisation de la réponse de sécurité civile ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions spécifiques du plan « ORSEC » relatives aux risques météorologiques et aux inondations dans le département des Pyrénées-Orientales, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Céret et de Prades, la présidente du Conseil Général, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le médecin chef du SAMU, le délégué militaire départemental, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de l'agence régionale de santé, le délégué territorial de l'agence régionale de santé et l'ensemble des opérateurs de services publics ou gestionnaires de réseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet

René BIDAL

Dans le département des Pyrénées-Orientales, la majeure partie des phénomènes naturels ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont concerné, au cours de ces dernières années :

- les inondations, les coulées de boues ;
- les inondations et les chocs mécaniques liés à l'action des vagues ;
- les inondations par débordement de cours d'eau ;
- les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées, y compris les réseaux utilitaires.

Le risque inondation est la combinaison de la probabilité de survenue d'une inondation et de ses conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique.

Les inondations les plus importantes dans le département se sont déroulées en 1940, 1999, 2003, 2005, 2011 et 2013. Des événements importants sont aussi survenus dans les années 60, 70 et 90 (1992).

Les inondations de 1944 et 1999 ont générées de lourds bilans humains dans le département (50 en 1940, 36 en 1999 avec l'Aude) et ces deux événements ont été évalué à 4/5 sur l'échelle de gravité (source MEDDE).

Le risque inondation est particulièrement prégnant dans la mesure où selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) approuvé par arrêté préfectoral en 2012, l'ensemble des 226 communes du département sont soumises à ce risque naturel majeur.

Pour limiter les conséquences de l'aléa et au regard des enjeux, l'État a développé une programmation active de réalisation de plans de prévention des risques inondation (PPRI).

* *

L'objet des présentes dispositions spécifiques ORSEC vise à renforcer la réponse opérationnelle à apporter face aux crises météorologiques (*pluie inondation essentiellement*). Elles s'inscrivent dans le cadre des dispositions générales ORSEC approuvées par arrêté du 20 décembre 2010. Elles sont complétées utilement par les dispositions des plans communaux de sauvegarde (PCS) dont la réalisation est obligatoire pour les communes soumises à un PPR.

La carte ci-après présente l'ensemble des bassins versants du département.

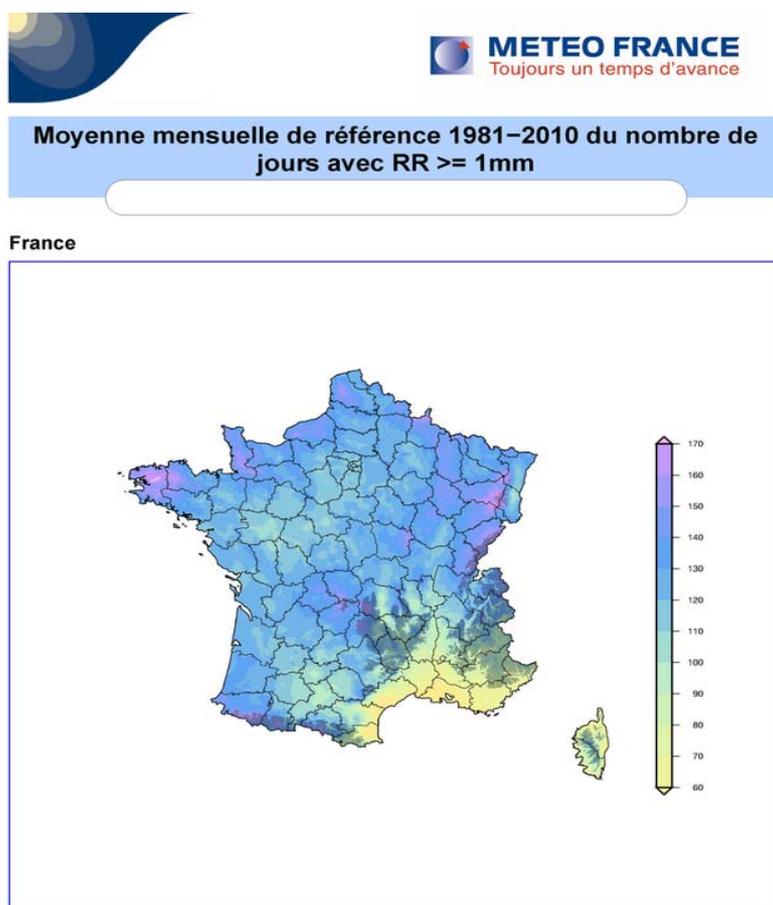
Une inondation est la submersion plus ou moins rapide de zones habitées ou non, intégrant des hauteurs d'eau variables, provoquée principalement par des pluies importantes, durables de moyenne à longue durée ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux localisés et intenses. Elle peut résulter d'eaux provenant de débordements de cours d'eau ou d'apport de ruissellements. Elle peut aussi être provoquée par la rupture d'un ouvrage hydraulique, une submersion marine ou un tsunami.

2-1. ASPECT MÉTÉOROLOGIQUE

A la différence des autres régions de France soumises à des pluies généralement océaniques, et protégées par les reliefs des Pyrénées, du Massif Central et des Alpes, le midi méditerranéen connaît un régime de pluie très particulier.

On y trouve les secteurs les plus secs de France avec moins de 600 mm sur le littoral du Languedoc, de la Provence et de la Corse, ainsi que des cumuls beaucoup plus importants en montagne : les régions cévenoles enregistrent plus de 2 mètres d'eau en moyenne annuelle.

Ces précipitations sont réparties sur un nombre de jours beaucoup plus faible que sur le reste de la France (*moins de 60 jours de pluie par an à Marseille, contre 107 à Lyon ou 128 à Bordeaux*). Les pluies sont ainsi beaucoup plus intenses que sur le reste du pays.



En savoir plus sur : http://pluiesextremes.meteo.fr/diff_r37.html

Le régime de précipitations méditerranéen est aussi caractérisé par son extrême irrégularité : à une longue période de sécheresse estivale succède généralement un automne très pluvieux.

A la rencontre des influences climatiques de 3 continents, la Méditerranée est une mer fermée. Tout au long de l'été elle accumule une grande quantité d'énergie solaire, qu'elle restitue, à partir de l'automne, aux masses d'air proches de la surface, les rendant humides et potentiellement instables.

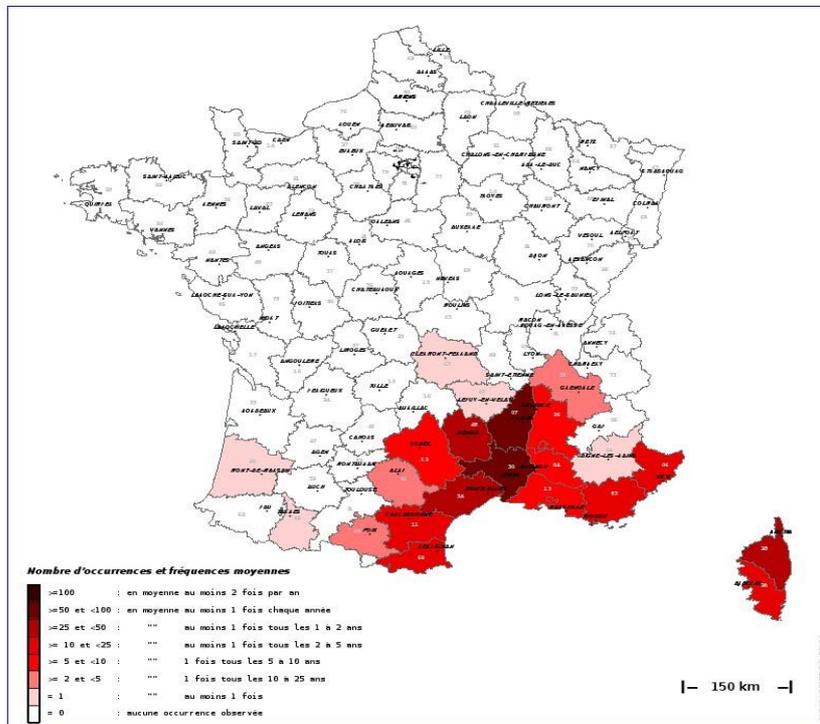
Celles-ci remontent des Baléares, et à cette saison, de l'air froid en altitude commence à descendre à nos latitudes depuis le Groenland. Lorsque ces 2 phénomènes sont réunis, des nuages très instables (*cumulonimbus*) se développent du sol jusqu'à 8 à 10000 mètres d'altitude (*voire plus*). Ils donnent des intensités de pluie importantes et, lorsqu'ils restent stationnaires, peuvent provoquer des inondations catastrophiques.

En moyenne les précipitations automnales (*de septembre à novembre*) contribuent, sur 3 mois, à plus de 30 à 40 % des normales annuelles. Les records en 24 heures se produisent majoritairement à l'automne et peuvent dépasser les moyennes des pluies automnales, atteignant souvent les 200 mm. Sur les stations de mesure de météo-France, le dépassement du seuil de 200 mm en 24h00 est d'ailleurs attesté une fois tous les 5 à 10 ans dans les Pyrénées Orientales.



Occurrence climatique observée sur un département

Episodes avec plus de 200 mm en 1 jour – Période 1963/2012



N.B.: La réutilisation non commerciale de ce produit est autorisée, à condition qu'il ne soit pas altéré, et que sa source: METEO-FRANCE ainsi que sa date d'édition soient mentionnées.

Edition du 26/02/2013

Source: <http://pluiesextremes.meteo.fr> Email: pluiesextremes@meteo.fr

© Météo-France

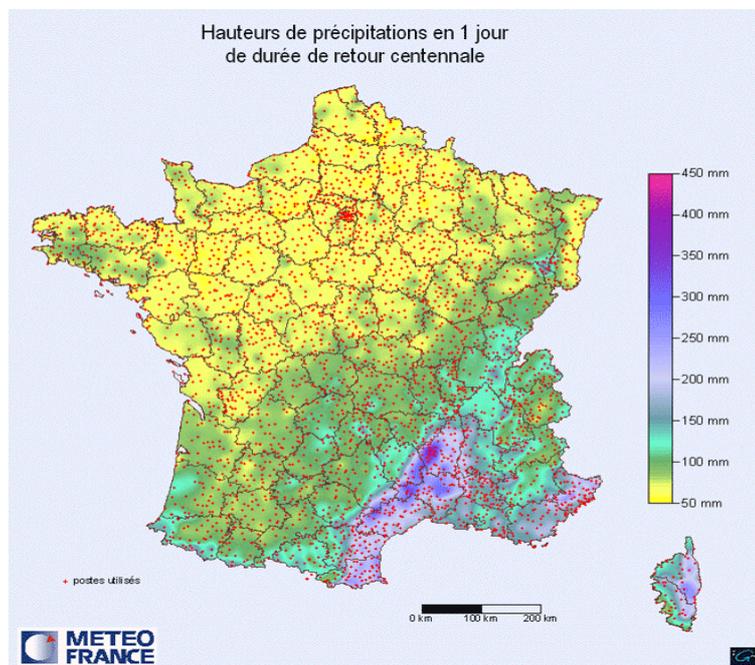
A titre d'illustration, les épisodes pluvieux dépassant 200 mm de cumul sont recensés dans le tableau ci-après :

Période	Cumul (mm) sur l'ensemble de l'épisode
6 et 7 mars 2013	354 (Saint Hippolyte)
21/11/11	281 (Saint-Cyprien)
10 et 11 octobre 2010	250 (Sournia)
26 et 27 décembre 2008	213 (Opoul)
16 et 17 octobre 2003	251 (Argelès-sur-Mer)
24/08/02	184 (Toreilles)
11 et 12 novembre 1999	457 (Tautavel)
26/09/92	324 (Mont-Hélène)
13 et 14 octobre 1986	390 (Canet en Roussillon)
6 et 7 novembre 1982	610 (Py)
Octobre 1965	748 (Perpignan) dont 444 en 5 jours
17/10/40	1000 (Saint Laurent de Cerdans)
25 et 26 octobre 1915	439 (Perpignan)

Ces épisodes se traduisent de trois façons différentes :

- des épisodes de grande ampleur paroxystiques (1999, 1992, 1986, 1982, 1940) ;
- des épisodes de pluies généralisées (2010, 2008, 2003) ;
- des pluies localisées et très intenses (2002, 1915).

La carte ci-après présente les cumuls centennaux journaliers.



Cette carte montre que les précipitations centennales sur le département des Pyrénées Orientales peuvent dépasser 250 mm en 24h00. Lorsque ces importantes précipitations tombent sur un bassin versant, elles se traduisent par d'importants volumes d'eau :

Surface touchée par les précipitations	Volume d'eau pour une précipitation de 100 mm
1 km ² (un quartier)	100 000 m ³
100 km ² (une agglomération)	10 millions de m ³
1000 km ² (surface approximative du bassin versant de l'Agly de la Têt ou du Tech)	100 millions de m ³

Ces fortes pluies peuvent provoquer des dégâts par ruissellement urbain ou débordements de rivières ou de fleuves.

2-2. ASPECT HYDROLOGIQUE

Le département des Pyrénées-Orientales présente quatre cours d'eau principaux : l'Agly, la Têt, le Tech qui se jettent dans la Méditerranée et le Réart qui se jette dans l'étang de Canet.

Il existe également des cours d'eau côtiers dont le bassin versant est de plus petite taille : la Massane, le Bourdigou, la Riberette, la Baillaury.

Le tableau ci-après présente la superficie des principaux bassins :

Bassin versant	Superficie (km ²)
L'Agly	1150
La Têt	1420
Le Tech	750
Le Réart	150

2-3. L'ALÉA INONDATION À CINÉTIQUE LENTE : CRUES DE PLAINES

Lors d'une crue, le cours d'eau quitte son lit mineur, lieu de l'écoulement des eaux en temps normal, pour déborder et ainsi occuper le lit majeur, ensemble de zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau.

Le terme de crues de plaine s'applique aux grands bassins versants (15 000 à 100 000 km²).

Dans les Pyrénées-Orientales, les bassins versants ont une taille inférieure à 5 000 km². La conséquence est que le temps de réaction du bassin est rapide et que les phénomènes d'inondation sont limités au ruissellement, aux crues éclairs et aux crues rapides (*le Réart peut passer de 0 à 900 m³/s en 2 heures*).

A noter qu'après une ou plusieurs années pluvieuses ou un épisode de fortes pluies sur le long terme, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise (*inondation par remontée de nappe phréatique*).

Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sa dynamique lente peut perdurer plusieurs semaines. Ce phénomène est fréquent en zone Sud.

2-4. LES DIFFÉRENTS TYPES D'ALÉAS INONDATION À CINÉTIQUE RAPIDE

2-4-1. Le ruissellement

Lorsque les pluies dépassent les pluies décennales, des phénomènes de ruissellement sont fréquemment observés.

Le ruissellement est la partie des précipitations qui ne s'infiltré pas dans le sol et ne s'évapore pas dans l'atmosphère. Dès lors que les capacités de rétention de la végétation et du sol superficiel sont saturées, cette

partie s'écoule en surface avant d'atteindre le réseau hydrographique directement ou via un système artificiel d'évacuation.

L'aléa ruissellement urbain peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et l'écoulement des eaux par des voies inhabituelles, suite à l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales lors de précipitations intenses.

Les inondations par ruissellement sont renforcées principalement par l'imperméabilisation des sols, les aménagements et les pratiques agricoles, limitant l'infiltration des eaux et caractérisant une augmentation du ruissellement.

Les crues des « agouilles » au nord de Saint-Cyprien en 1986 ou de Torreilles en 2002 constituent un exemple d'effet du ruissellement.

2-4-2. Les crues torrentielles

► Les crues éclair

Lorsque des pluies orageuses intenses (100 à 300 mm en quelques heures) sont prévues, les petits bassins, les têtes des grands bassins versants ainsi que le lit des torrents en forte pente (> 6%) peuvent provoquer des crues éclair.

Elles se traduisent par une montée des eaux très rapide (souvent < à 1h), une charge alluviale élevée et un fort pouvoir érosif. Ces crues peuvent notamment donner lieu à des laves torrentielles sur les torrents possédant une pente supérieure à 20%. La crue de 1992 sur le Réart à Saleilles ou de 1999 sur la Grave à Estagel constituent des crues éclair.

► Les crues rapides

Lorsque des précipitations intenses de plusieurs dizaines de mm/h sont prévues sur des durées de 6 à 36 heures, sur une part significative d'un bassin versant de 500 km² à 5000 km², les eaux ruisselées engendrent des crues rapides. La montée des eaux est de l'ordre d'un mètre par heure.

Le cours d'eau transporte de grandes quantités de sédiments et de flottants (bois morts, etc.), ce qui se traduit par une forte érosion du lit et un dépôt des matières transportées. Ces dernières peuvent former des barrages, notamment sur les piles des ponts, appelés embâcles, qui, s'ils viennent à céder, libèrent une énorme vague pouvant être mortelle. On parle alors de débâcle.

Les crues de l'Agly en 1999 et en mars 2013 à l'aval de Rivesaltes sont des exemples de crue rapide.

La carte ci-dessous présente les **zones inondables par extension maximale** dans le département des Pyrénées-Orientales par approche hydrogéomorphologique.

2-4-3. Les risques littoraux

► **Submersion marine** (*Cf. cartes zones inondables par submersions marines – occurrences trentennale et centennale ci-après.*

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes. D'après l'atlas des zones inondables par submersion marine du Languedoc-Roussillon (AZISM) le département des Pyrénées-Orientales est concerné par le risque de submersion marine et de tsunami.

Une submersion marine est une inondation temporaire par les eaux marines de la zone côtière non submergée en temps normal. Elle résulte de la conjonction de différents phénomènes : la marée astronomique, l'élévation du niveau marin due à la baisse de la pression atmosphérique, des vents marins violents, le jet de rive, la houle (phénomènes météorologiques), voire de phénomènes d'origine géophysique ou accidentelle (tsunami).

Tout le littoral est potentiellement impacté par cet aléa. Toutefois, pour les communes de la côte rocheuse de Collioure à Cerbère, l'effet des tempêtes reste assez circonscrit aux zones proches du front de mer. Sur la côte sableuse, les zones exposées pénètrent plus profond à l'intérieur des terres.

Ainsi, pour une côte marine de 1,30 m NGF soit un phénomène d'occurrence décennale, environ 1100 personnes seraient concernées principalement dans les communes de Le Barcarès (700 personnes) et Canet-en-Roussillon (280). Environ 150 emplois pourraient être affectés.

Ainsi, pour une côte marine de 2,00 m NGF soit un phénomène d'occurrence centennal, environ 6600 personnes seraient concernées principalement dans les communes de Le Barcarès (1940 personnes), Canet en Roussillon (2130), Saint-Cyprien (1450), Torreilles (510) et Sainte-Marie (470). Environ 2300 emplois pourraient être affectés.

► **Tsunami**

Un tsunami (*parfois dit raz-de-marée*) est une onde océanique, marine ou lacustre provoquée par un mouvement rapide d'un grand volume d'eau (*océan, mer ou grand lac*) dont l'origine est un mouvement de terrain au fond de l'eau. Celui-ci peut-être dû aux mouvements tectoniques (*liés à des failles*) ou à un glissement de terrain (*dû à une éruption volcanique par exemple ou à une érosion*). Il est associé à la formation d'une immense vague qui devient déferlante et destructrice au contact des rivages terrestres.

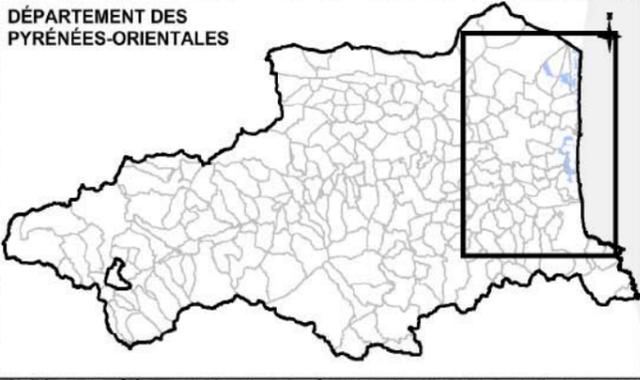
Les tsunamis peuvent atteindre de grandes vitesses de déplacement (plusieurs centaines de km/h) par fortes profondeurs. Un tsunami peut être précédé, quelques minutes avant, par une baisse du niveau de l'eau et un recul de la mer. L'élévation rapide du niveau des eaux pouvant atteindre l'ordre du mètre au rivage, provoquant alors un courant capable de pénétrer profondément à l'intérieur des terres et de provoquer des dégâts par submersion marine.

Le rapport COURTEAU sur l'évaluation et la prévention du risque tsunami sur les côtes françaises en métropole et outre-mer du 7 décembre 2007 fait état des scénarios suivants pouvant affecter le département des Pyrénées-Orientales :

- séisme dans le golfe du Lion de magnitude 6,7 ;
- glissement du canyon *Lacaze Hérault* - volume 0,055 kg/m3.

Le premier scénario prévoit une amplitude maximale des vagues au rivage de 0,60 m (*Le Barcarès*) pour une amplitude moyenne de 0,50 m (*entre Perpignan et Béziers*) avec un temps d'arrivée de 60 à 80 minutes. Le second scénario prévoit une amplitude moyenne des vagues au rivage de 0,50 m de Perpignan à Beauduc (34). Dans ce rapport, la survenance du phénomène est estimée à un par siècle.

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES



PRÉFET DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

DDTM66/SER/PR

□ PÉRIMÈTRES COMMUNAUX
■ SUBMERSIONS MARINES

**ZONES INONDABLES PAR
SUBMERSIONS MARINES
OCCURENCE TRENTENNALE**

3

2

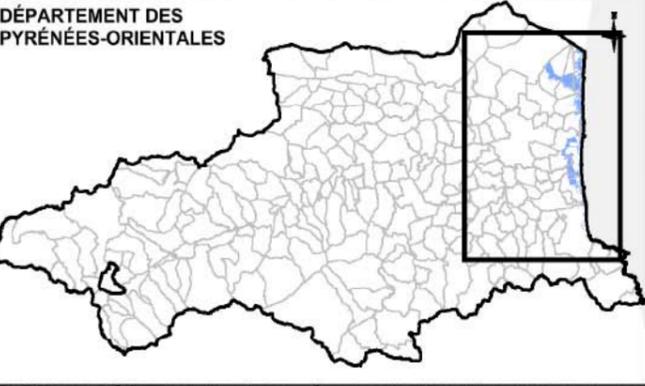
MER MEDITERRANEE



0 1.5 3
Kilomètres

1

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES



- ◻ PÉRIMÈTRES COMMUNAUX
- SUBMERSIONS MARINES

**ZONES INONDABLES PAR
SUBMERSIONS MARINES
OCCURENCE CENTENNALE**



DDTM66/SER/PR

MER MEDITERRANEE

3

2

1

2-4-4. La rupture d'ouvrages hydrauliques

► Rupture de barrage

On distingue deux types de barrages selon la nature des matériaux qui les composent : les barrages poids (en maçonnerie, en enrochements ou en terre) dont la stabilité est assurée par le poids propre de l'ouvrage, et les barrages de type voûte (en béton armé) dont la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arcs.

La destruction partielle ou totale d'un barrage peut être due à différentes causes : techniques (*vices de conception, défaut de fonctionnement des éléments permettant l'évacuation des eaux en cas de crues, ...*), naturelles (séismes, glissements de terrain, surverse, ...) ou humaines (*insuffisance de contrôle, malveillance, ...*). Les barrages en terres sont particulièrement vulnérables à la surverse.

Lors d'une rupture de barrage, il se forme une onde de submersion, à l'origine d'une élévation brutale du niveau de l'eau.

Les grands barrages (capacité $\geq 15\,000\,000\text{ m}^3$ et hauteur d'au moins 20 mètres de haut) sont soumis à des plans particuliers d'intervention (PPI). Dans le département des Pyrénées-Orientales, il existe 7 grands barrages dont 5 sont soumis à PPI :

- Lanoux (*gestionnaire EDF*),
- l'Agly (*gestionnaire BRL exploitation*),
- Vinça (*gestionnaire BRL exploitation*),
- Matemale (*gestionnaire EDF*),
- Bouillouses (*gestionnaire SHEM*) .

Les barrages de Puyvalador et de Villeneuve de la Raho ne sont pas soumis à PPI. Ils sont surveillés par les exploitants qui ont pour obligation de réaliser l'étude de dangers.

Le PPI, élaboré par le préfet, définit l'organisation des secours aux populations en cas de risque de rupture, ainsi que les modalités de mise en sécurité des personnes déclinées (jusqu'à l'évacuation) par zones, en fonction de leur exposition au risque.

En cas d'événement majeur, la population située dans la zone de proximité immédiate du barrage est avertie au moyen du réseau des sirènes de l'exploitant qui émettent un son de type «corne de brume» (deux secondes de sirène, suivie de trois secondes de silence, ce pendant au moins deux minutes).

► Rupture de digues

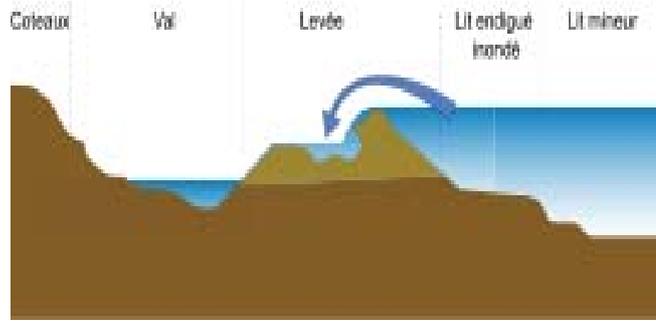
Lors des fortes crues, les digues entourant certains cours d'eau peuvent rompre en raison d'une trop forte pression et/ ou d'un manque d'entretien, comme lors des crues de l'Agly des 12-14 novembre 1999 et des 6 et 7 mars 2013.

Une rupture de digue peut provoquer une vague, dangereuse pour les personnes et les biens. Les digues protégeant une population importante sont soumises à étude de dangers.

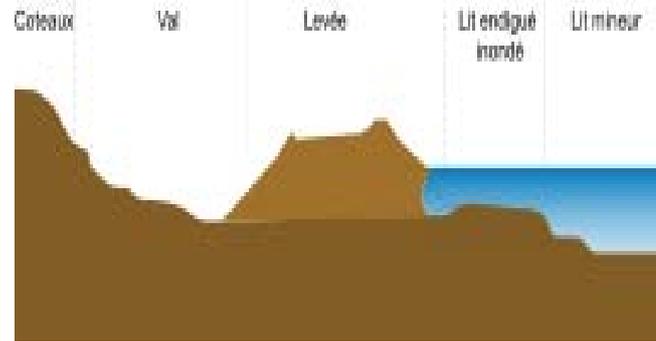
Par ailleurs, les propriétaires ou exploitant de digues doivent élaborer des consignes de surveillance des ouvrages y compris en période de crue (*décret 2007-1735 du 11 décembre 2007*).

Les principaux modes de rupture d'une digue sont :

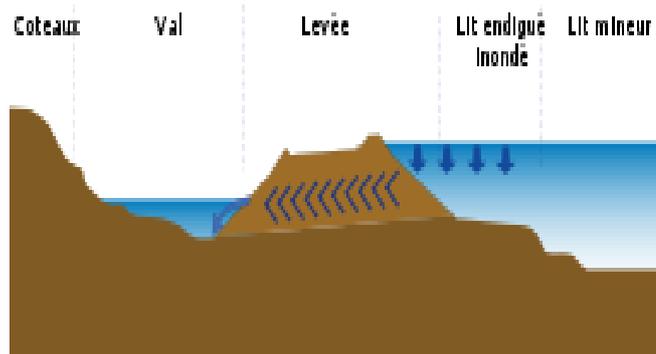
- **la surverse :**



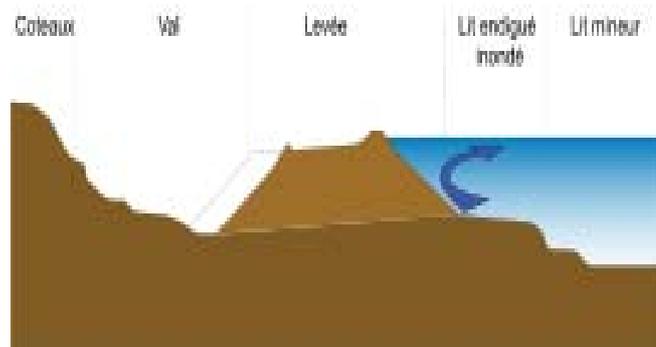
- **l'érosion externe :**



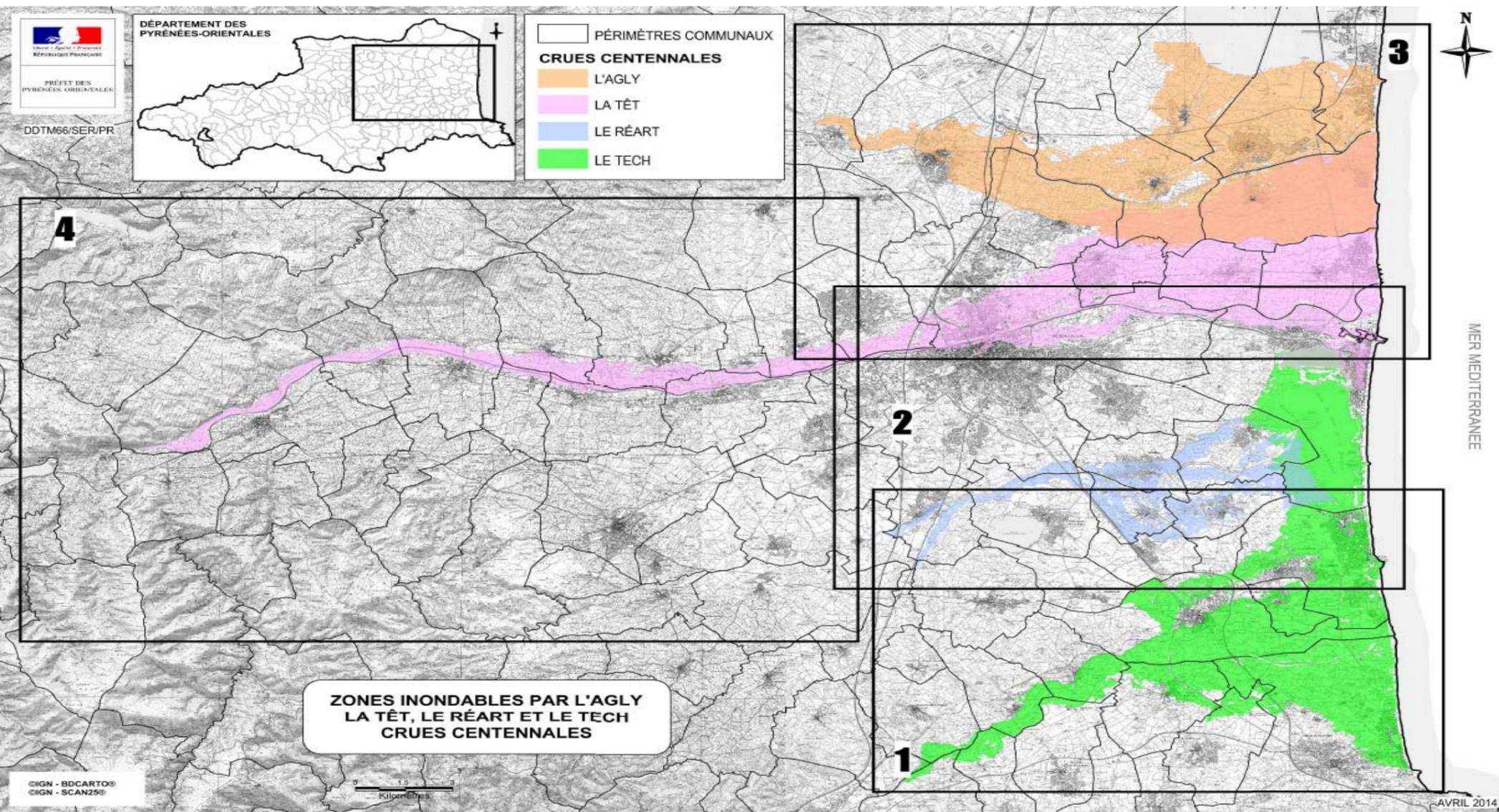
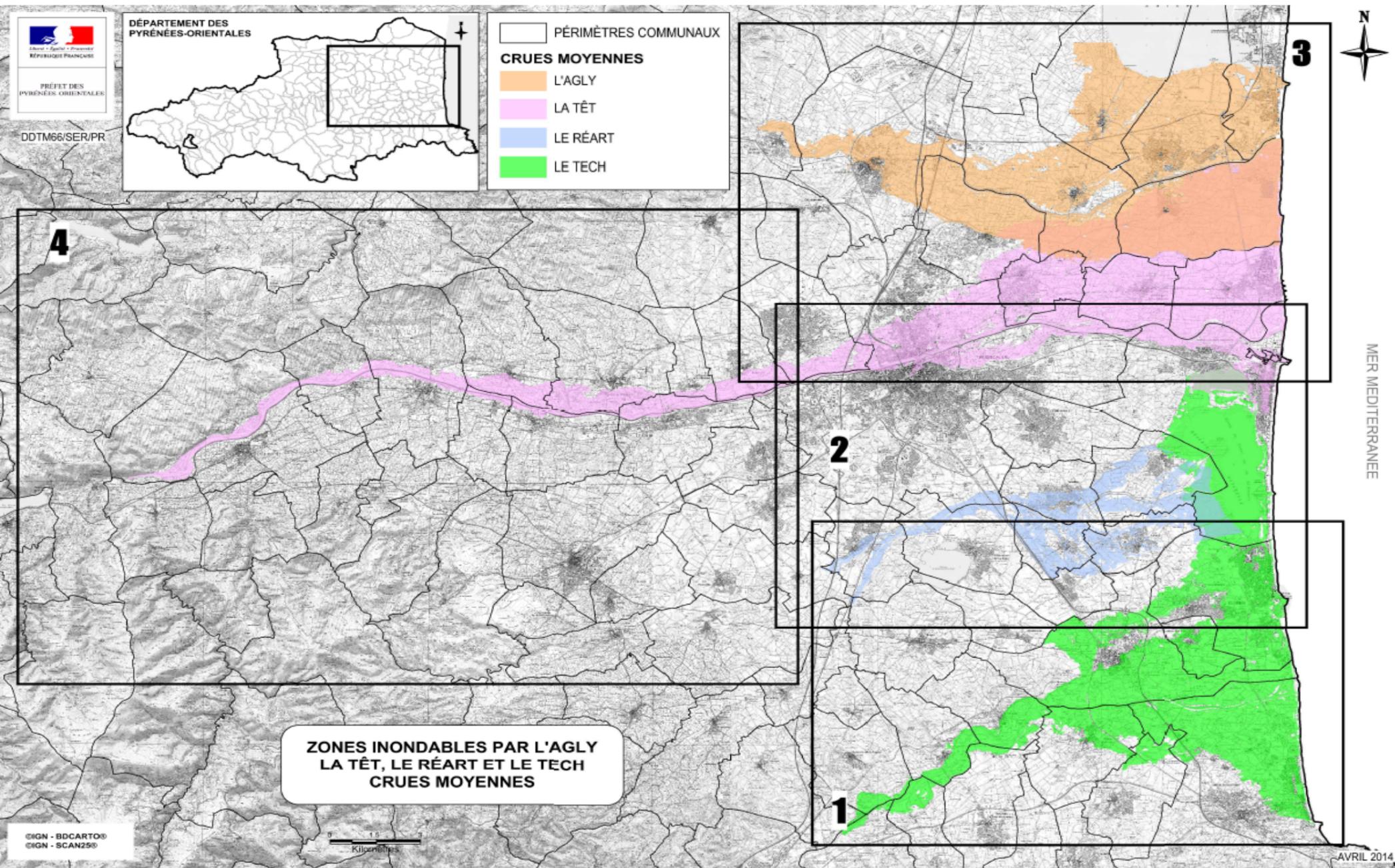
- **l'érosion interne :**



- **mouvements d'ensemble :**



2-5. **LES BASSINS VERSANTS DU DÉPARTEMENT** (les cartes 1, 2, 3 et 4 se trouvent en annexe).



2-5-1. Le bassin versant de l'Agly

► Morphologie

Le fleuve Agly prend sa source dans les Corbières audoises, au col de Linas, à 700 m d'altitude sur le versant nord du Pech de Bugarach (1231 m). Long de 76 km, son cours se développe essentiellement dans les Pyrénées-Orientales. Son bassin versant de 1045 km² couvre 44 communes des Pyrénées-Orientales et 17 de l'Aude.

Après un court parcours en direction du Sud-Est, l'Agly, à l'aval du village de Camps-sur-l'Agly, oblique brusquement vers le Sud dans l'étroite gorge calcaire de Lafargue. Quelques kilomètres plus bas, l'Agly pénètre dans les gorges de Galamus. Elle en sort grossie par de nombreux apports karstiques, notamment celui de l'aven de la Tirounère.

Après avoir reçu les apports de La Boulzane et de la Désix, le fleuve arrive dans la retenue du barrage de l'Agly. A l'aval du barrage, sa pente s'adoucit, avec, à partir de La Tour-de-France, un lit majeur plus important. Son cours prend une orientation Ouest-Est de cette moyenne vallée à la mer.

A partir de Rivesaltes, au niveau de l'A9 et de la RD 900, l'Agly est totalement endigué jusqu'à la mer. Cette configuration particulière ne permet pas aux eaux de débordement de retourner vers le lit mineur. Elles s'écoulent ainsi dans l'ancien lit majeur géologique en rive gauche et dans la plaine inter-fluviale Têt-Agly en rive droite, puis rejoignent la mer via l'étang de Salses-Leucate ou le Bourdigou.

L'aquifère karstique des Corbières (*système des Corbières Orientales*) ainsi que les nappes alluviales d'accompagnement (*moyenne vallée*) sont rattachées à ce bassin versant.

► Climat

Le bassin de l'Agly est globalement soumis à un régime méditerranéen, caractérisé par des précipitations intenses en automne et au printemps et des étés très secs. Le fleuve présente un régime hydraulique de type « pluvial-océanique » pour la haute vallée et de type « pluvial-méditerranéen » en aval.

► Principaux affluents

● En rive droite :

- la Boulzane à 1 km à l'aval de Saint-Paul de Fenouillet avec un bassin versant de 166 km² ;
- la Désix à l'aval d'Ansignan, en entrée de retenue, avec un bassin versant de 168 km² ;
- le torrent de La Grave, qui traverse Estagel avec un bassin versant de 10,5 km².

● En rive gauche :

- le Maury face à Estagel, avec un bassin versant de 89 km² ;
- le Verdoble affluent majeur (*bassin versant de 321 km² particulièrement productif compte-tenu de sa couverture calcaire*), qui conflue à l'aval immédiat d'Estagel ;
- le Roboul au niveau de Rivesaltes, avec un bassin versant de 115 km².

► Ouvrages/aménagements

- Le barrage de l'Agly (*Voir fiche spécifique relative au barrage*) ne suffit pas à supprimer totalement les inondations sur la partie aval du bassin versant. Le bassin versant aval de l'Agly et les sous-bassins versant de ses principaux affluents (Verdoble et Maury) peuvent en effet générer des crues rapides et de forte intensité, non contrôlées par l'ouvrage.

- Les digues de l'Agly Maritime, de Rivesaltes à la mer.

Les digues ont été réalisées au début des années 70 sous la maîtrise d'ouvrage du conseil général pour protéger les terres agricoles (*cultures maraîchères et arboricoles*) et les lieux habités contre les crues de l'Agly. Leur conception et leur état actuel nécessitent d'envisager des défaillances ou ruptures d'ouvrage en cas de crue.

La plaine de la Salanque se trouve ainsi actuellement toujours fortement exposée à l'inondation. Le faux sentiment de sécurité induit par les digues a, en outre, conduit à une importante urbanisation depuis les années 80.

Les surverses, les écoulements à travers le corps de digue ou sa fondation, mécanismes observés en novembre 1999 et en mars 2013, peuvent provoquer des brèches dans les digues et inonder les principaux enjeux.

► Enjeux

Dans les Pyrénées-Orientales, les effets de production ou d'inondation de l'Agly s'étendent sur 45 communes dont 33 présentent des enjeux en zone inondable. A l'amont de Rivesaltes, les principaux enjeux sont des petites villes installées en fond de vallée (*Saint-Paul de Fenouillet, Latour de France, Espira de l'Agly*) ou en fond de vallée d'affluents (*Vingrau, Tautavel, Estagel*).

Les secteurs concentrant le plus de population en zone inondable sont situés dans la plaine du Roussillon et particulièrement les 6 communes de Salanque implantées derrière les digues de l'Agly Maritime (*Claira, Pia, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles et Le Barcarès*). Parmi les communes les plus touchées, on peut citer Saint-Laurent-de-la-Salanque, entièrement inondable. On y compte plus de 8500 personnes exposées aux inondations. On peut également citer Le Barcarès avec une population dépassant 40000 personnes en période estivale.

La ville de Rivesaltes est très concernée par le risque inondation. Environ 5000 personnes, soit plus de la moitié de la population communale, sont exposées à un risque d'inondation. La zone d'activité de Pia est également affectée par la propagation des inondations.

Sur le bassin du Verdoube, la commune de Tautavel est la plus exposée aux inondations. Les communes de Padern, Paziols et Tuchan dans l'Aude (*plus en amont hors tronçon réglementaire*) sont aussi concernées par le risque d'inondation. Estagel est sous l'influence de 3 cours d'eau.

► Crues historiques

Sur l'amont (*Saint-Paul de Fenouillet*), les crues de novembre 1892 et d'octobre 1940 sont les plus importantes avec respectivement 8m et 11m au pont de la Fou.

Plus à l'aval, et sur le Verdoube, la crue la plus importante est celle de novembre 1999. Les débits de pointe (*estimés à plus de 2000 m³/s au Mas de Jau et à Rivesaltes*) ont certainement dépassé ceux de la crue de 1940 de sorte que les débordements sur les digues ont fini par provoquer une brèche à hauteur de Saint-Laurent-de-la-Salanque. La population de certains lotissements situés dans les zones sensibles a du être évacuée (*Rivesaltes, Torreilles, Saint-Laurent-de-la-Salanque*).

En novembre 2005 et en janvier 2006 on note également de grosses crues de l'Agly ayant entraîné des hauteurs d'eau considérables. Enfin, la crue de mars 2013 représente une des crues aux plus forts effets sur l'aval de l'Agly, mais de moindre ampleur en débit qu'en 1999. Une partie de Rivesaltes est inondée et deux brèches se sont produites en rive droite, la première à l'aval immédiat du pont de la RD 900 et la seconde d'environ 80 m dans un secteur agricole au niveau de Pia (*lieu-dit La Barrère*), inondant les terres agricoles mais évitant des zones plus urbanisées à l'aval. Le cours d'eau La Llabanère reprend les écoulements au Sud.

2-5-2. Le bassin versant de la Têt

► Morphologie

Le fleuve Têt prend sa source dans le massif du Carlit, au pied du Puig Carlit (*2921 m – point culminant de la région Languedoc-Roussillon*) à environ 2500 m d'altitude sur la commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades dans les Pyrénées-Orientales. Long de 114 km, son cours se développe entièrement dans les Pyrénées-Orientales dont il est le plus grand fleuve.

Son bassin versant long de 1417 km² (*946 km² à l'amont de Vinça*) s'étend jusqu'au site des Bouillouses. La Têt se forme de l'apport de sources, ruisseaux, lacs et zones humides. Formée, elle se dirige alors, de façon quasi rectiligne transverse suivant une pente très forte, vers Mont-Louis. Dès Fontpedrouse, son cours se calme, la vallée reste fermée et encaissée notamment à Thuès-entre-Valls ou à Olette. A Ria, la vallée commence à s'élargir, à méandrer à partir de Prades, et à Ille-sur-Têt, c'est déjà la plaine, qui s'étend jusqu'à la Méditerranée avec un lit mineur perché et de vastes plaines d'inondation, surtout en rive gauche.

D'ouest en est, la Têt traverse ainsi en premier lieu la Cerdagne et le Capcir, puis le Conflent avant d'arroser le Ribéral et la plaine alluviale du Roussillon en aval du barrage de Vinça.

Trois entités distinctes s'individualisent au sein du bassin :

- la vallée supérieure de la Têt, orientée Nord/Ouest-Sud/Est, de la source à Mont-Louis, constitue la partie montagneuse formant un bassin amont d'extension réduite et un réservoir régulateur ;
- la vallée intermédiaire de Mont-Louis à Rodès-barrage de Vinça, zone principale de production du débit, reçoit la majeure partie des affluents torrentiels de la Têt, essentiellement en rive droite (versant Sud du Pic du Géant et du massif du Canigou) et secondairement en rive gauche (Pic du Madrès et collines du Conflent), apports s'écoulant selon une direction globalement perpendiculaire à l'axe du fleuve ;
- la traversée du Ribéral et de la plaine du Roussillon, avec les apports des Aspres au Sud, reliefs de piémont du Canigou, et des premiers contreforts du Fenouillèdes au Nord, de l'aval de Vinça à la mer Méditerranée qu'il rejoint entre Canet-en-Roussillon et Sainte-Marie-la-Mer.

► Climat - genèse des crues

Le bassin de la Têt présente plusieurs influences climatiques mais est globalement soumis à un régime méditerranéen, caractérisé par des précipitations intenses en automne et au printemps, des hivers peu arrosés et des étés très secs. Mais son fonctionnement hydrologique est particulièrement complexe et contrasté, avec un régime nival local, des influences océaniques et des abris pluviométriques.

Les sols cristallins des hauts massifs (*Capcir, Madres, Canigou*) présentent de faibles capacités de rétention. Les fonds de vallées et la plaine alluviale apportent un léger stockage des apports pluvieux.

Les versants sud des hauts massifs sont sujets à une fonte très rapide de la neige. Sur les massifs du Canigou et du Pic du Géant, exposés au Nord, la rétention nivale est plus forte, mais s'accompagne d'un ruissellement important, ce qui induit une participation accrue aux apports du bassin versant.

► Principaux affluents

- En rive droite :
 - la Riberole dite aussi rivière de Prats-Balaguer à Saint -Thomas ;
 - la Carança à Thuès ;
 - la rivière de Mantet ;
 - la rivière de Nyer entre Canaveilles et Olette ;
 - le Cady issu des hauts de Vernet-les-Bains, qui conflue à la sortie de Villefranche-de-Conflent ;
 - la Lentilla qui conflue à l'amont de la retenue de Vinça ;
 - la rivière de Rigarda dit aussi Le Riufagès à l'amont immédiat de Rodès ;
 - le Boulès et ses affluents, Le Gimeneill et Le Montjuich, issus du versant Nord-Est du massif du Canigou, qui conflue au droit de Millas avec un bassin versant de 90 km² ;
 - la Coumelade, au droit de Saint-Féliu-d'Avall ;
 - le Castelnou, endigué sur sa quasi-totalité, et qui conflue au niveau de Le Soler ;
 - la Basse, issue de « la plaine de Thuir », calibrée, puis dérivée à l'amont de Perpignan avec un bassin versant de 72 km².
- En rive gauche :
 - le Cabrils et la rivière d'Evol au niveau d'Olette ;
 - le Callau (ou rivière de Nohèdes) qui conflue à Ria-Sirach ;
 - la Castellane à l'aval immédiat de Prades ;
 - les ravins de rive gauche dont La Berne (*déviée et équipée d'un bassin de retenue au droit de Pézilla-la-Rivière*) et Le Manadeill (*endigué et équipé de barrages et bassins de retenue destinés à protéger Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière et Baho*) ;
 - La Boule, partiellement endiguée, dont les débordements affectent Saint-Estève.

► Ouvrages/aménagements majeurs

- Le barrage des Bouillouses (18 Mm³ – 17,5 m/TN–Hydroélectricité/neige de culture/AEP/soutien d'étiage et irrigation en fonctionnement couplé à l'ouvrage de Vinça pour ces 2 fonctions)
- Le barrage de Vinça (*Voir fiche spécifique relative au barrage*)

Le barrage ne suffit pas à supprimer totalement les inondations sur la partie aval du bassin versant, notamment à Perpignan et en Salanque. Il ne contrôle notamment pas les apports du Boulès et de La Basse en rive gauche.

- La RN 116

Elle est construite en remblai, majoritairement hors d'eau pour une crue centennale, et participe à la protection de la terrasse alluviale rive droite.

- Les digues du Boulès

En cours de diagnostic, elles sont surtout destinées à protéger partiellement Ille-sur-Têt et Millas.

- La dérivation de La Basse

Chenal bétonné qui évite le centre de Perpignan, toujours traversé par la Basse Vieille, et qui conflue avec la Têt en rive droite à l'amont de l'autoroute A9.

- Les digues de Perpignan et de Bompas

Ces ouvrages publics ou privés ont été aménagés progressivement depuis le début du XVIII^{ème} siècle dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la fixation du lit de la Têt ou de l'ouverture à l'urbanisation et de nouvelles routes en voie sur berges. Ils protègent des quartiers entiers de Perpignan, principalement la rive gauche (Bas et Moyen Vernet), le centre historique et d'affaires de Perpignan, Bompas ainsi qu'une partie de la Salanque.

- Les digues de Canet-en-Roussillon (Las Bigues et les campings)

Construites aux débuts des années 2000, elles ont pour vocation de protéger pour une crue type 1940 le quartier de Las Bigues au village, la zone portuaire, les campings en bord de Têt et une partie de l'urbanisation de la plage. La digue de Las Bigues est traversée par 4 routes et ces passages d'eau doivent être bâtardeés.

► **Enjeux**

- Vallée du Boulès et Vallée de La Coumelade,
- Affluents rive gauche, Perpignan, Bompas, Salanque et Canet-en-Roussillon

► **Crues historiques**

Les archives disponibles attestent que de nombreuses crues ont régulièrement affecté tout ou partie de la vallée de la Têt (notamment en 878, en 1264, 08 au 14 octobre 1421, 18 décembre 1553, 16 octobre 1632, 16 et 17 octobre 1763, 04 et 05 octobre 1766, 07 décembre 1772, 28 août 1842, 17 octobre 1876, 09 novembre 1892, 20 novembre 1898, 26 octobre 1915, 20 et 21 février 1920, décembre 1932, ...).

La crue historique ou PFCC est l'Aiguat d'octobre 1940 avec un débit de pointe estimé à 1800 m³/s à Vinça et de 3600m³/s à Perpignan. La plus forte crue observée depuis la mise en service du barrage de Vinça est celle de septembre 1992 avec un débit de pointe entrant de 1130 m³/s (écrêté à 75 %), soit une crue d'une période de retour de l'ordre de 50 ans.

2-5-3. Le bassin versant du Réart

► **Morphologie**

Le Réart est une rivière côtière qui prend sa source dans les Aspres, au Nord de la commune d'Oms, et se jette dans l'étang de Canet/Saint-Nazaire, complexe lagunaire relié à la mer par le Grau des Basses sur la commune de Canet-en-Roussillon. Long de 30 km, son cours se développe entièrement dans les Pyrénées-Orientales au sein d'un bassin hydrographique de forme relativement allongée.

Son bassin versant s'étend sur 147 km² (*km² à l'amont de la RD 914*) et se dirige vers le nord. La rivière passe par le hameau de *Vallpuig* puis traverse le village de Montauriol. Le Réart s'oriente ensuite à l'est, sort de la zone rocheuse et entre en zone argileuse, s'écoulant sur un lit encaissé dans l'argile du Pliocène. Il passe au nord du village de Fourques où il prend enfin le nom de Réart, puis s'écoule au nord de Villemolaque

Le cours d'eau oblique de nouveau vers le nord, passe sous l'autoroute A9 puis entre en plaine du Roussillon au *Mas Sabole* à proximité de la RD 900. Il frôle ensuite le village de Pollestres par l'est et contourne par le nord le lac de Villeneuve-de-la-Raho à proximité du *Mas Cap de Fusta*.

La rivière reprend ensuite vers l'est, passant sous la voie ferrée puis sous la RD 914, avec à son aval un fonctionnement en lit quasi-perché, puis au sud de Saleilles, avant de se jeter dans l'étang au sud de Saint-Nazaire par un bras artificiel (*le Vieux Réart est toujours en eau*).

La Canterrane en est son principal affluent, avec un apport se situant à l'aval de Pollestres et de la RD 900. Sa vallée est particulièrement encaissée avec des falaises et terrasses perchées au droit de Trouillas et de Pollestres.

A noter que les débordements du Réart alimentent le bassin hydrographique de l'Agouille de la Mar qui se jette également dans l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

► Climat - genèse des crues

Le bassin du Réart et de la Canterrane sont globalement soumis à un régime méditerranéen, caractérisé par des précipitations intenses en automne et au printemps. Proches de la mer et au pied d'un relief marqué, ils sont également sensibles aux phénomènes orageux ou orographiques qui peuvent se manifester notamment en fin d'été.

Le Réart se caractérise par l'irrégularité de ses débits. Ses affluents ont une réaction rapide favorisant des vitesses d'écoulement importantes. Des temps de concentration très courts sur des terrains argileux et peu travaillés provoquent alors un rapide ruissellement qui donne des débits de pointe élevés.

Les lits restent secs du printemps jusqu'aux pluies d'automne, où l'on peut passer alors en quelques heures (1 à 2 heures) de l'étiage à une crue soudaine. Un régime proche de celui de l'oued, mais avec des écoulements de sub-surface qui peuvent être présents dans la couche alluvionnaire et avec des nappes superficielles d'accompagnement, d'ailleurs mises à mal par les effets des calibrages ou prélèvements massifs.

La violence des phénomènes rend les ponts, remblais, digues et autres ouvrages très sensibles aux embâcles et aux débordements.

► Principaux affluents

- En rive droite : la rivière de Passa qui conflue à Villemolaque
- En rive gauche :
 - la Galserane qui forme avec la rivière d'Ille au niveau de Fourques la naissance du Réart ; avec des bassins versants respectivement de 12,2 km² et de 10,4 km² ;
 - la Canterrane, qui conflue à l'aval immédiat de la RD 900 à Pollestres avec un bassin versant de 59 km².

► Ouvrages/aménagements majeurs

- La voie ferrée Narbonne-Cerbère
Elle est construite en remblai et contrôle la répartition des débits s'écoulant à l'aval, notamment au niveau des ouvrages ferroviaires de Théza/Saleilles et de Corneilla-del-Vercol.
- La RD 914 : infrastructure routière majeure reliant Perpignan à Elne, Saint-Cyprien, Argelès-sur-Mer,... submergée comme en 1992 par les débordements du Réart.
- Les digues du Réart de la RD 914 à l'étang
En cours de diagnostic, elles sont destinées à protéger partiellement Théza et Alénia en rive droite, mais surtout Saleilles et Saint-Nazaire en rive gauche.

► **Enjeux** : Trouillas, Villemolaque, Pollestres, voie ferrée Narbonne-Cerbère, RD 914, Théza, Saleilles, Saint-Nazaire, Alénia.

► Crues historiques

Les archives disponibles attestent que de nombreuses crues ont, malgré les importants aménagements engagés par les Templiers puis le Royaume de Majorque dès le XII^e siècle, régulièrement affecté tout ou partie de la vallée du Réart (*notamment en novembre 1898, décembre 1932, 17 au 19 octobre 1940,...*) ou plus récemment (*4 février 1959, 11 octobre 1970, septembre 1971, 10 octobre 1977,...*).

La crue historique ou plus forte crue connue (PFCC) est la crue des 26 et 27 septembre 1992 avec un débit de pointe estimé à 930-1100 m³/s à Saleilles (RD 914).

2-5-4. Le bassin versant du Tech

► Morphologie

Le fleuve Tech prend sa source dans le massif des Pyrénées, sur la face Nord du Roc Colom (2507 m), à environ 2345 m d'altitude sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste dans les Pyrénées-Orientales. Long de 84 km, son cours se développe entièrement dans les Pyrénées-Orientales dont il est le second plus grand fleuve et le plus méridional des grands fleuve français métropolitains. Son bassin versant de 750 km² couvre 25 communes.

La vallée du Tech, sensiblement orientée Ouest-Est, assure la transition entre la face Sud des Aspres et la face Nord des Albères. Depuis les massifs du Canigou et des Garotxas, le fleuve traverse Le Vallespir avec une pente relativement forte, de l'ordre de 2 - 2,2%, jusqu'à l'approche de Céret où la pente approche encore 1%. Après Le Boulou, le Tech entre dans une large plaine alluvionnaire, bien marquée à partir de Brouilla-Ortaffa. Le Tech coule ensuite de façon quasi rectiligne dans un lit mineur bien formé par les redressements, calibrage et endiguement des siècles derniers. Il rejoint ensuite la Méditerranée entre Elne et Argelès-sur-Mer.

Le contraste d'altitude est fort entre la plaine du Roussillon et les massifs qui l'enserrent, ce qui explique la torrencialité de ce fleuve. Peu de distance sépare la montagne du littoral. Les versants en forte pente favorisent le ruissellement des pluies et les crues importantes touchent la plaine sans avoir perdu de leur vigueur.

► Climat - genèse des crues

Le bassin du Tech présente plusieurs influences climatiques mais est globalement soumis à un régime méditerranéen, modulé par l'influence de la fonte des neiges pyrénéennes et par la forte pluviométrie du Vallespir.

En effet, le Vallespir, entre Canigou et Garotxa, présente de fortes précipitations (*environ 2 fois plus qu'en plaine du Roussillon*) et une meilleure répartition annuelle de la pluviométrie. La hauteur moyenne annuelle est de 1120 mm (1959-1978) pour Prats-de-Mollo La Preste. C'est un climat local où la sécheresse estivale méditerranéenne est très atténuée.

La circulation sud-est/nord-ouest du Llevant (*vent marin*), peu perturbée par la crête frontière des Albères, est en revanche très nettement stoppée par le massif du Canigou. Cela concourt à favoriser d'abondantes précipitations dans cette zone.

A noter l'existence d'événements pluvieux centrés sur le massif des Albères générant des crues rapides des torrents et fleuves côtiers du bassin hydrographiques Albères-Côtiers des Albères, ainsi que des possibilités de précipitations intenses en fin d'été générant des crues de pointe dans la vallée du Tech (*Aiguat de la Sant Bartomeu*).

► Principaux affluents

- En rive droite :
 - le torrent El Canidell, 6 km sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste ;
 - la rivière de Lamanère, 15,7 km sur les communes de Lamanère et Serralongue ;
 - la rivière Le Mondony, 9,4 km sur les communes de Amélie-les-Bains-Palalda et Reynès ;
 - la rivière de Reynès, 6,4 sur la commune de Reynès ;
 - la rivière de Maureillas, 16,1 km sur deux communes avec deux affluents ;
 - la rivière le Tanyari, 13,3 km sur quatre communes avec un affluent de 10,9 km.
- En rive gauche :
 - le torrent La Parcigoule, 9 km sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste ;
 - la rivière de La Coumelade, 15 km sur la commune de Le Tech ;
 - la rivière de La Fou, 8,8 km sur les communes de Corsavy, Montferrer et Le Tech ;
 - Le Riuferrer, 17,7 km sur les communes de Arles-sur-Tech et Corsavy ;
 - la rivière de Bonabosc, 6,7 km sur les communes de Arles-sur-Tech et Montbolo ;
 - la rivière Ample, 15,7 km sur six communes avec quatre affluents ;
 - Le Riucerdà, 7,5 km sur les communes de Céret et Oms ;

- la rivière des Aigues, 7,3 km sur les communes de Llauro, Oms, Saint-Jean-Pla-de-Corts, et Vivès ;
- la rivière de Viviès, 8 km sur communes de Llauro, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Vivès ;
- la rivière la Valmagne, 7,9 km sur les communes de Le Boulou, Passa, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Vivès.

A noter l'importance du réseau d'affluents et sous-affluents et l'existence d'un fleuve La Riberette en rive gauche, ancien tracé du Tech dans la plaine d'Argelès-sur-Mer.

► **Ouvrages/aménagements majeurs**

- Remblais de l'A9 et de la ligne LGV Perpignan - Barcelone ;
- Remblais des voies ferrées Narbonne - Cerbère et Elne - Le Boulou ;
- Fixation et endiguement partiel du lit d'Elne/Palau-del-Vidre à la mer.

► **Enjeux**

- Vallespir : communes de Prats-de-Mollo, Le Tech, Arles-sur-Tech et Amélie-les-Bains,
- Céret, Palau-del-Vidre, Elne, Argelès-sur-Mer, Saint-Cyprien, Latour-Bas-Elne,
- Voie ferrée Narbonne-Cerbère, RD 914.

► **Crues historiques**

Les archives disponibles attestent que de nombreuses crues ont régulièrement affecté tout ou partie de la vallée du Tech, notamment en octobre 1421, décembre 1553, octobre 1763, octobre 1766, décembre 1772, novembre 1777, 24 août 1842 (*Aiguat de la Sant Bartomeu*), 17 octobre 1876, novembre 1892, novembre 1907, octobre/novembre 1920, décembre 1932, etc.

La crue historique ou PFCC est l'aiguat d'octobre 1940 avec un débit de pointe estimé à 3500 m³/s à Elne.

D'autres crues dommageables ont également affecté la vallée dans les années 50 à 90, notamment en décembre 1953, mars 1954, février 1959 (*coupures de la RD 914*), novembre 1961 (*la plus forte depuis 1940*), novembre 1962, septembre 1963, décembre 1964, octobre 1965 (3 crues du 07 au 25), novembre 1968, avril 1969, octobre 1970, octobre 1977, octobre 1986 et octobre 1987.

Une forte crue observée récemment est certainement celle de septembre 1992 avec un débit de pointe estimé de 1500 m³/s à Elne, un coup d'eau du fleuve en amont de Prats-de-Mollo, des crues du Mondony, de la Rivière de Reynès, de la Rome et de la Valmagne et globalement un fleuve en limite de débordement dans sa partie aval, ainsi que celles d'avril 2002 et 2004 avec des débits estimés à 700 m³/s à Elne.

2-6. LES ENJEUX HUMAINS, ÉCONOMIQUES ET D'INFRASTRUCTURES

2-4-1. Principaux enjeux humains (Cf. cartographie ci-après)

- ◆ campings
- ◆ établissements de santé
- ◆ établissements recevant du public (*écoles, centres commerciaux, ...*)
- ◆ établissements pénitentiaires

2-4-2. Principaux enjeux économiques (Cf. cartographie ci-après)

- ◆ plates formes logistiques de la grande distribution (*Saint-Charles*)
- ◆ établissements classées pour la protection de l'environnement

2-4-3. Réseaux et points particuliers (Cf. cartographie ci-après)

- ◆ réseaux d'eau potable
- ◆ réseaux de captages de l'eau
- ◆ réseaux d'électricité
- ◆ réseaux de gaz
- ◆ réseaux de communication
- ◆ réseaux d'infrastructure de transports (*ferroviaires, autoroutes, aérien*)



PRÉFET DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

DDTM66/SER/PR

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ETABLISSEMENTS, INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS SENSIBLES

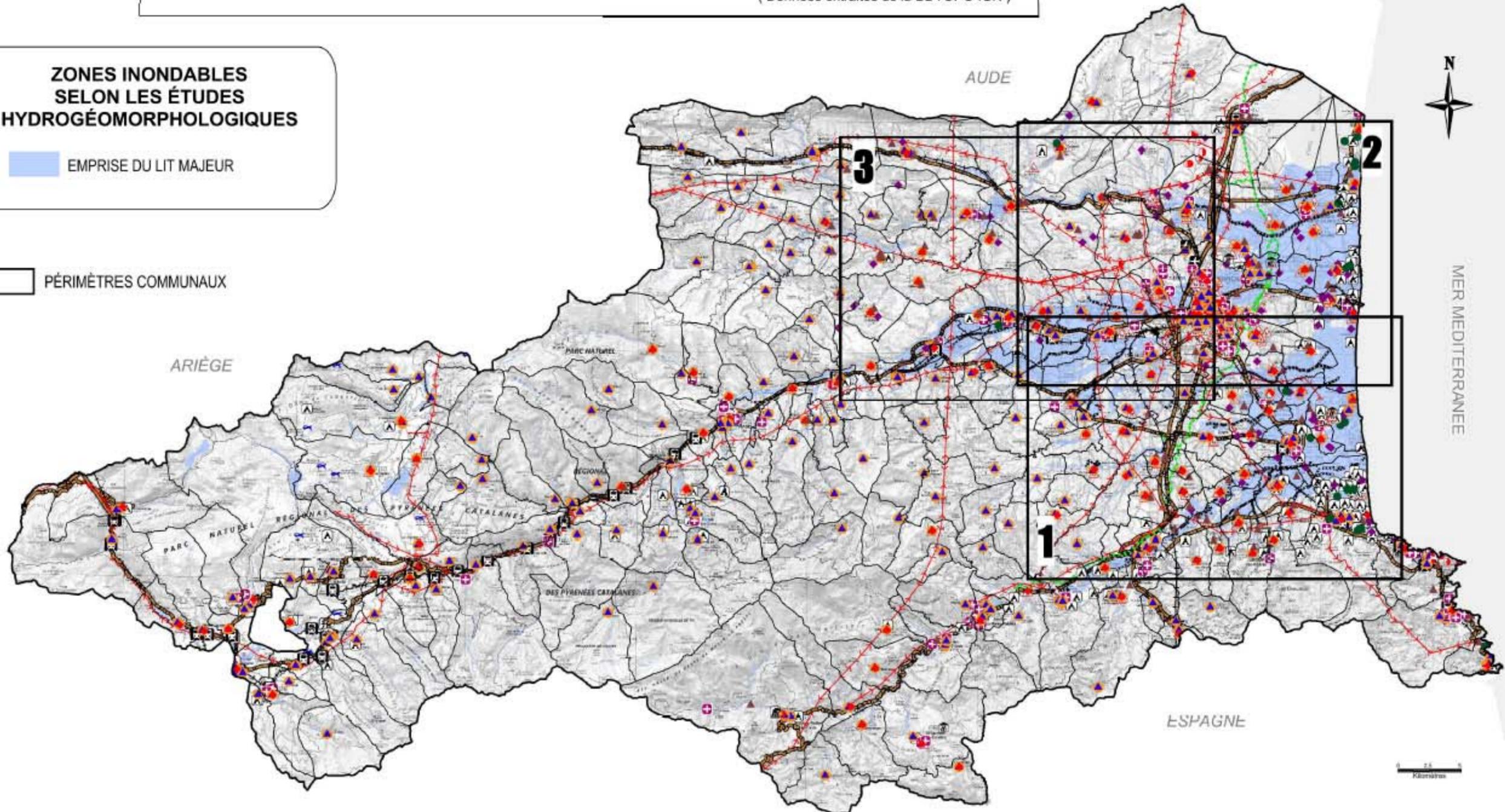
- | | | | | |
|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| ✈ Aérodrômes | 🚒 Casernes de pompiers | 🏥 Etablissements hospitaliers | 🏠 Mairies | 🏘 Sous-préfectures |
| ✈ Aéroport international | 🎓 Etablissements d'enseignement | 🚉 Gares ferroviaires | 🏠 Maisons de retraite | ⚡ Stations de pompage |
| 📮 Bureaux de Poste | 🏰 Enceintes militaires | 🛣 Gares routières | 👮 Police | ⚙ Usines de traitement des eaux |
| 🏕 Campings | 🏠 Etablissement pénitentiaire | 👮 Gendarmeries | 🏛 Préfecture | 🌳 Villages de vacances |
| 🟢 Canalisations gaz | 🛡 Dignes | ⚡ Lignes électriques | 🛣 Routes principales | 🚂 Voies ferrées |
| 🟡 Commerces | 🔴 Postes transformation électrique | | | |

(Données extraites de la BDTOPO IGN)

ZONES INONDABLES SELON LES ÉTUDES HYDROGÉOMORPHOLOGIQUES

EMPRISE DU LIT MAJEUR

PÉRIMÈTRES COMMUNAUX





DDTM66/SER/PR



MER MEDITERRANEE

PÉRIMÈTRES COMMUNAUX
 EMPRISE DU LIT MAJEUR SELON L'HYDROGÉOMORPHOLOGIE

1

ETABLISSEMENTS, INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS SENSIBLES

- | | | | | |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aérodromes | Casernes de pompiers | Etablissements hospitaliers | Mairies | Sous-préfectures |
| Aéroport international | Etablissements d'enseignement | Gares ferroviaires | Maisons de retraite | Stations de pompage |
| Bureaux de Poste | Enceintes militaires | Gares routières | Police | Usines de traitement des eaux |
| Campings | Etablissement pénitentiaire | Gendarmeries | Préfecture | Villages de vacances |
| Canalisations gaz | Dignes | Lignes électriques | Routes principales | Voies ferrées |
| Commerces | Postes transformation électrique | | | |

©IGN - BDCARTO®
©IGN - SCAN25®

(Données extraites de la BDTOPO IGN)



ETABLISSEMENTS, INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS SENSIBLES

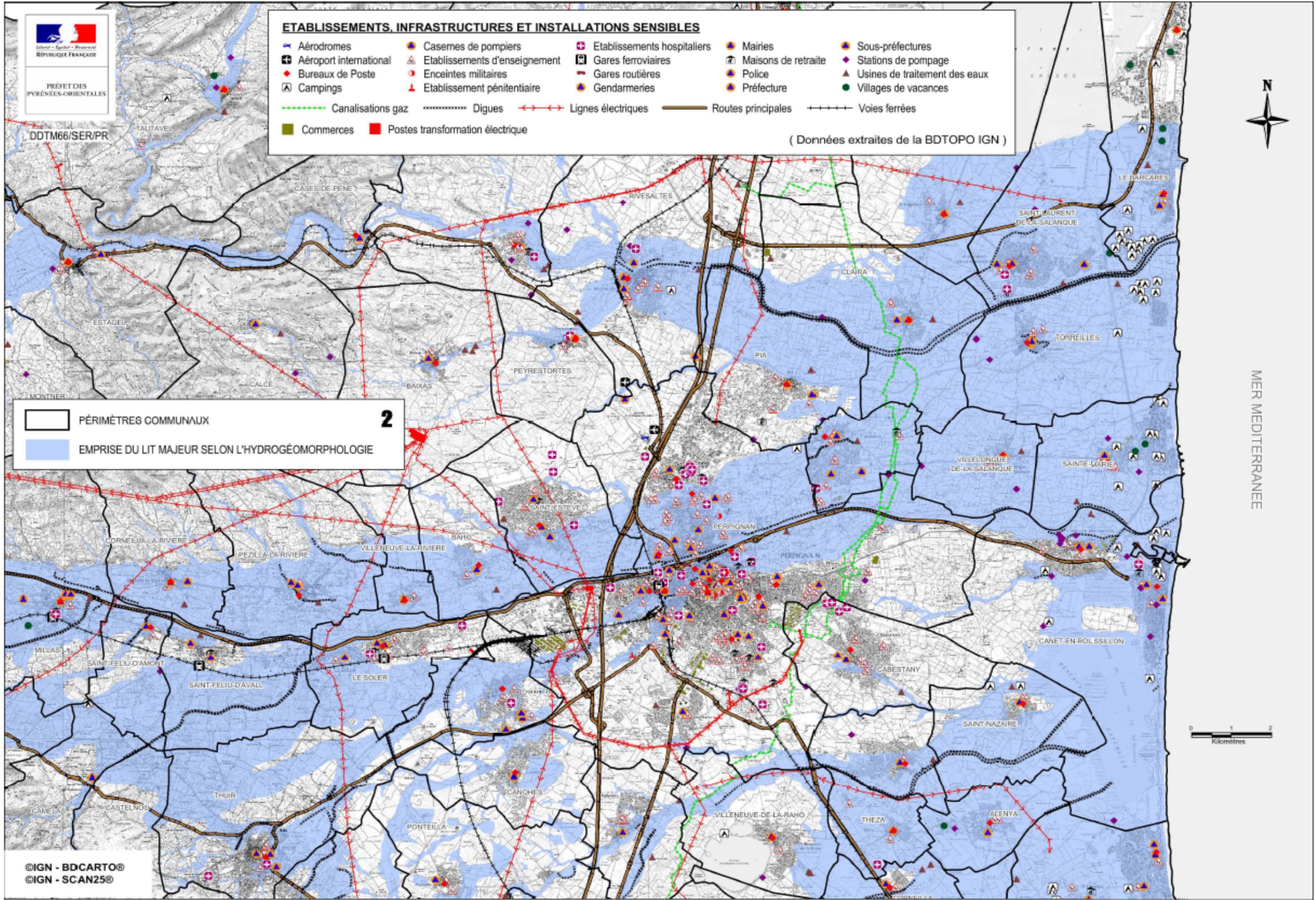
✈ Aérodomes	🚒 Casernes de pompiers	🏥 Etablissements hospitaliers	🏛 Mairies	🏠 Sous-préfectures
✈ Aéroport international	🎓 Etablissements d'enseignement	🚉 Gares ferroviaires	🏠 Maisons de retraite	⚙ Stations de pompage
📧 Bureaux de Poste	🏰 Enceintes militaires	🛣 Gares routières	👮 Police	⚙ Usines de traitement des eaux
🏕 Campings	🏠 Etablissement pénitentiaire	👮 Gendarmeries	🏛 Préfecture	🌳 Villages de vacances
🟢 Canalisations gaz	⚡ Dignes	⚡ Lignes électriques	🛣 Routes principales	🚂 Voies ferrées
🟢 Commerces	🔴 Postes transformation électrique			

(Données extraites de la BDTOPO IGN)

📏 PÉRIMÈTRES COMMUNAUX

🟡 EMPRISE DU LIT MAJEUR SELON L'HYDROGÉOMORPHOLOGIE

2



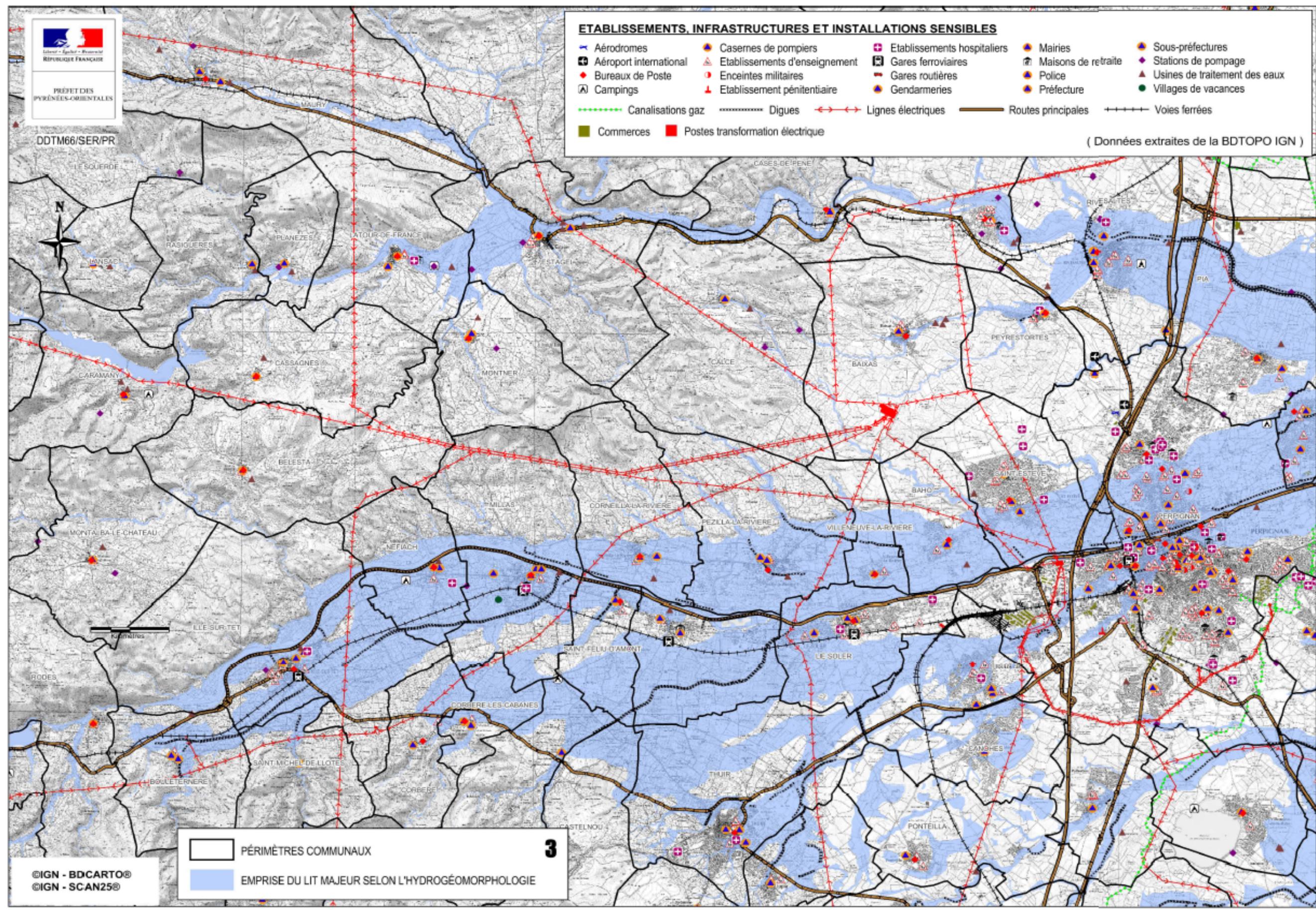


DDTM66/SER/PR

ETABLISSEMENTS, INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS SENSIBLES

✈ Aéroports	🚒 Casernes de pompiers	🏥 Etablissements hospitaliers	🏘 Mairies	🏠 Sous-préfectures
✈ Aéroport international	🎓 Etablissements d'enseignement	🚉 Gares ferroviaires	🏠 Maisons de retraite	⚡ Stations de pompage
📮 Bureaux de Poste	🏰 Enceintes militaires	🚚 Gares routières	👮 Police	⚙ Usines de traitement des eaux
🏕 Campings	🏠 Etablissement pénitentiaire	👮 Gendarmeries	🏛 Préfecture	🌳 Villages de vacances
🟢 Canalisations gaz	🛑 Dignes	⚡ Lignes électriques	🛣 Routes principales	🚂 Voies ferrées
🏪 Commerces	🔴 Postes transformation électrique			

(Données extraites de la BDTOPO IGN)



PÉRIMÈTRES COMMUNAUX

EMPRISE DU LIT MAJEUR SELON L'HYDROGÉOMORPHOLOGIE

3

©IGN - BDCARTO®
©IGN - SCAN25®

3-1. LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

La vigilance météorologique est élaborée à l'échelle du département. Elle s'applique à tout le département même si une seule commune est concernée. Elle implique de prendre les mesures de prévention utiles et d'activer les dispositions des plans communaux de sauvegarde (PCS).

3-1-1. - « Vigilance pluie-inondation »

La vigilance « pluie-inondation » indique un risque de fortes précipitations pouvant provoquer des inondations. Elle est matérialisée par le pictogramme :



3-1-2. - Vigilance « inondation »

La vigilance inondation indique que le département n'est pas ou n'est plus concerné par le risque de fortes pluies et que le risque prédominant est l'inondation. Elle couvre les cas de crue sur les cours d'eau surveillés qui peuvent subir ou avoir subi, des fortes pluies intenses en amont du cours d'eau. La vigilance inondation est matérialisée par le pictogramme :



3-1-3. Vigilance « vague-submersion marine »

La vigilance « vague-submersion marine » indique un risque de forte vague à la côte et de montée des eaux de la mer sur le littoral. A partir du niveau jaune, la vigilance est indiquée par un liseré de la couleur de la



vigilance sur le littoral.

3-1-4. Les niveaux de vigilance

NIVEAU de VIGILANCE	Conséquences possibles	Conseils de comportement
Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	Pas de vigilance particulière	RAS
Niveau 2 : JAUNE Des phénomènes météorologiques habituels dans le département (vent, orages d'été) peuvent être occasionnellement et localement dangereux		Soyez attentifs si vous pratiquez certaines activités Tenez-vous informés de l'évolution météorologique et respectez les conseils émis par les pouvoirs publics
Niveau 3 : ORANGE Prévision de phénomènes météorologiques dangereux	Les conditions de circulation routière sont rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations affectent les transports routiers, ferroviaires, aériens Des coupures d'électricité peuvent se produire Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables	Soyez très vigilants Limitez tout déplacement sauf si nécessaire, et dans ce cas, respectez la signalisation routière Tenez-vous informés de l'évolution de la situation (radios, Internet,...)
Niveau 4 : ROUGE Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus	Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. Des inondations importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables. Il existe un risque de rupture ou de débordement des digues	Une vigilance absolue s'impose. Mettez-vous à l'abri et suivez les consignes de sécurité des pouvoirs publics. Évitez tout déplacement. Tenez-vous informés de l'évolution de la situation (radios, TV, Internet,...).

3-2. LA VIGILANCE CRUE

3-2-1. Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévention des Inondations (SCHAPI)

Le SCHAPI, basé à Toulouse, assure le suivi de l'état des cours d'eau surveillés par l'État, en lien avec le SPC MO. Il établit la carte de vigilance et les bulletins d'information associés (disponibles sur le site : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>).

3-2-2. Le Service de Prévision des Crues Méditerranée-Ouest (SPCMO)

Les SPC sont régis par les schémas directeurs de prévision des crues qui coordonnent la prévision des crues à l'échelle des bassins hydrographiques. Les tronçons des cours d'eau suivants font l'objet d'une surveillance par le SPCMO dans les Pyrénées-Orientales :

1. L'Agly (Agly et Verdoble) surveillé de Caudiès-de-Fenouillèdes à la mer.
Le Verdoble surveillé de Tautavel à la confluence avec l'Agly.
2. La Têt surveillée de Corneilla de Conflent à la mer.
3. Le Tech surveillé de Prats de Mollo la Preste à la mer.
4. Le Réart surveillé de Villemolaque à la mer.

3-3. LE DISPOSITIF D'ALERTE

Le réseau national d'alerte (RNA) datant des années 1950 est en cours de restructuration. Un nouveau système, dénommé SAIP (*système d'alerte et d'information des populations*), prévoit le repositionnement des moyens d'alerte sur le département selon une logique de bassins de risques, ainsi que la mise en réseau de plusieurs types de moyens d'alerte afin d'assurer l'information du plus grand nombre de personnes possible (sirènes, automates d'appel, panneaux à messages variables, partenariats avec France Bleu Roussillon).

Sur la base de ce projet, les sirènes seront déclenchées sur ordre du directeur des opérations de secours (préfet ou maire), sur un ou plusieurs bassins à risques, depuis le centre opérationnel départemental. La première phase de déploiement et de raccordement des nouvelles sirènes s'échelonne de 2013 à 2015. Une seconde phase interviendra entre 2015 et 2017.

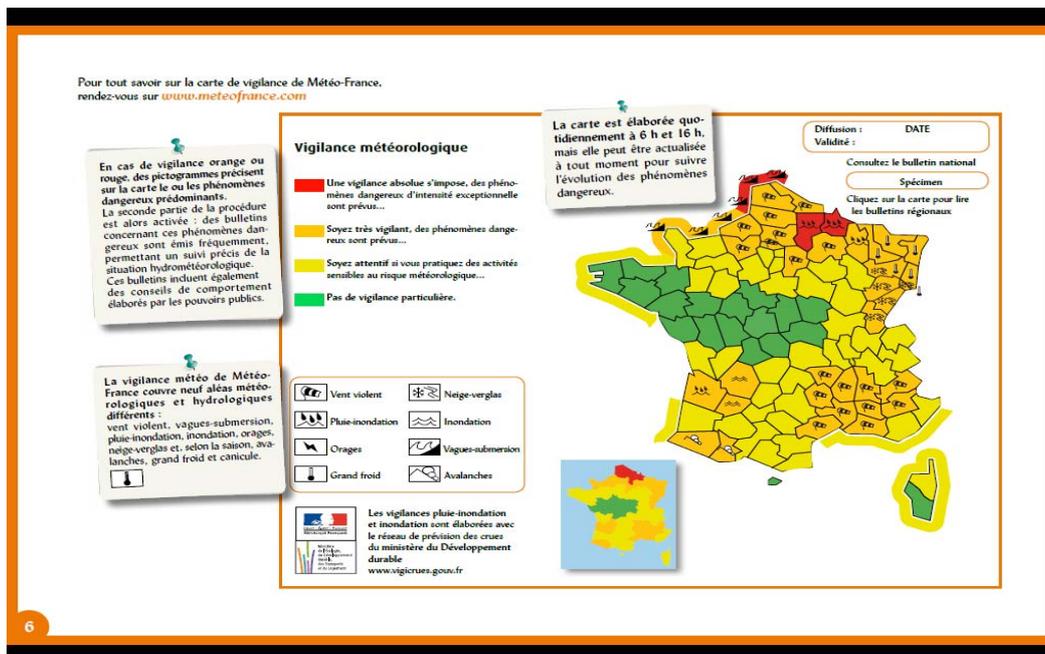
3-3-1. L'alerte météorologique

Le service départemental de Météo France prévient téléphoniquement le cadre d'astreinte du SIDPC qu'une vigilance va être mise en place. De plus, la préfecture reçoit trois fois par jour de 6 h et 16 h, via le réseau Rescom, la carte de vigilance météorologique établie par Météo France (*en concertation avec le réseau SPCMO pour le critère « pluie-inondation »*), définissant le niveau de vigilance afférent au département. Une mise à jour supplémentaire à 10 h est possible dans le cas d'une aggravation de la vigilance crue, impliquant l'actualisation de la carte de vigilance pour le critère « pluie-inondation ».

Des bulletins de suivi sont rédigés en cas de vigilance orange ou rouge. Ces bulletins contiennent une description et une qualification de la situation et de son évolution, des observations, des prévisions, une description des conséquences possibles et des conseils de comportement. Ils sont actualisés en moyenne toutes les trois heures et autant que de besoin en cas d'aggravation de la situation.

Dans le cas particulier de la vigilance jaune avec la mention « situation météorologique à surveiller », Météo France produit et diffuse aux acteurs de la sécurité civile un bulletin spécial zone de Défense (SPZF).

Ces informations sont également mise en ligne sur le site internet :



Il est à noter que les services de météo-France peuvent mettre en œuvre un système de « web conférence » en cas d'événements graves d'origine météorologique ou pour lesquels les conditions météorologiques peuvent être aggravantes.

De plus, Météo-France a mis en place un service gratuit (APIC) afin que les maires puissent être informés dès que des précipitations intenses sont observées ou détectées sur leur commune ou à proximité immédiate. Dans les Pyrénées-Orientales, 68 communes sont abonnées à ce service sur les 226.

3-3-2. L'alerte crue

La procédure d'alerte Vigicrues ne concerne que les cours d'eau surveillés par le SPCMO. La carte de vigilance météorologique donne accès à la carte de vigilance crues et aux bulletins d'information sur les linéaires des cours d'eau suivis par le SPCMO :

- l'Agly à partir de Caudiès de Fenouillèdes,
- la Têt à partir de Corneilla de Conflent,
- le Réart à partir de Villemolaque,
- la Canterrane à partir de Terrats,
- la Tech à partir de Prats de Mollo la Preste,
- Le Verdoble à partir de Tautavel.

3-3-3. L'alerte submersion marine

En cas d'alerte météorologique liée à la vigilance « vagues-submersion » (*dès le niveau de vigilance jaune avec situation météorologique à surveiller*), le SIDPC, prévenu par Météo France, alerte les communes du littoral concernées par téléphone ou courriel, à savoir : Le Barcarès, Sainte-Marie-de-la-Mer, Torreilles, Canet-en-Roussillon, Saint-Cyprien, Argelès-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère.

3-3-4. L'alerte aux tsunamis

Le Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT), basé dans l'Essonne, est chargé de transmettre l'alerte suivant les modalités. Ses missions sont les suivantes :

- identifier les sources tsunamigènes ;
- détecter la génération d'un tsunami ;

- alerter dans les 15 minutes qui suivent un événement sismique les autorités de la sécurité civile en donnant les paramètres de l'événement (*heure d'arrivée et niveau d'alerte*) ;
- confirmer ou infirmer l'occurrence éventuelle d'un tsunami dans les 20 minutes suivantes.

3-3-5. L'alerte en cas de rupture d'ouvrages (digues, barrages)

En cas de menace de rupture d'ouvrages, tels qu'une digue ou un barrage, l'exploitant prévient le préfet qui active les dispositions spécifiques PPI.

La population située dans la zone de proximité immédiate est avertie par le réseau de sirènes propre à l'exploitant. Le signal d'alerte, de type corne de brume, comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes. Le signal de fin d'alerte comporte une émission sonore d'une durée de 30 secondes.

3-4. LES OUTILS DE SUIVI DE LA SITUATION

3-4-1. Les bulletins de suivi

En période normale, les cartes de vigilance et les bulletins de suivi de la situation sont envoyés par météo-France à 6 h et à 16 h pour la vigilance météo et par le SHAPI de 10 h à 16 h en ce qui concerne la vigilance crue. En cas d'événement nécessitant une vigilance particulière, les bulletins sont envoyés en fonction de l'évolution de la situation.

3-4-2. Les sites internet

Le site internet de météo-France (<http://france.meteofrance.com/>) diffuse la carte de vigilance et les bulletins qui y sont associés.

Le SCHAPI diffuse sur son site internet (<http://www.vigicrues.gouv.fr>) la carte des cours d'eau surveillés par le SPCMO, leur état, ainsi qu'un bulletin national d'information.

Il existe par ailleurs un site de secours réservé aux services de l'Etat : <http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>

Le site internet du CENALT (<http://www.info-tsunami.fr/content.php?sec=10>).

3-4-3. Le portail ORSEC

L'application SYNERGI (*système numérique d'échange, de remontée et de gestion des informations*) est un outil de gestion de crise du ministère de l'intérieur qui s'inscrit dans le cadre du dispositif ORSEC. Son objectif principal est de faciliter la circulation ascendante entre les acteurs des secours et les différents centres opérationnels des autorités (*COD, COZ et COGIC*).

Suite à l'alerte des populations, les maires et le préfet, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, peuvent prendre un certain nombre de mesures de protection de la population, parmi lesquelles :

- mise à l'abri des populations dans le lieu où elle se trouve et des élèves dans leurs établissements ;
- suspension ou anticipation de la gestion du ramassage scolaire (*Cf. protocole « intempéries » applicables aux transports scolaires du département*) ;
- évacuation des ERP ;
- évacuation des terrains de camping (*Cf. cahier des prescriptions*) ;
- évacuation des zones soumises au risque inondation ;
- suspension des transports en commun ;
- fermeture de passages souterrains ou inondables ;
- fermeture des passages à gué (*communaux ou départementaux*) ;
- coupure des voies de circulation ;
- alerte des acteurs de la gestion de crise (*Gendarmerie, SDIS, DDTM - CVOCER, ARS, DREAL, DMD,...*) pour qu'ils mettent en place des mesures spécifiques relevant de leurs compétences.

En cas d'évacuation massive, la population doit être accueillie dans des structures adaptées pouvant se situer dans des départements limitrophes.

Cas des établissements scolaires

Les établissements scolaires doivent établir leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) afin de prendre les mesures adaptées pour assurer la sécurité des élèves et du personnel en cas de survenance d'un événement majeur, et plus particulièrement d'une inondation.

4-1. GESTION DE LA CRISE ROUTIÈRE

Les épisodes pluvieux les plus marquants de ces dernières années ont montré que le territoire départemental et notamment le réseau routier restait vulnérable aux inondations, qu'elles soient liées au débordement de cours d'eau ou au ruissellement.

4-1-1. Passages à gué départementaux

Les passages à gué départementaux seront fermés dès lors que :

- le préfet en aura fait la demande ;
- Météo France aura classé le département en vigilance ORANGE ;
- pour les passages à gué de la Têt : le débit sortant du barrage de Vinça dépasse 40 m³/s.

4-1-2. Stockage des poids-lourds

La circulation des poids-lourds pose d'importants problèmes de congestion sur les grands axes de circulation lorsque des perturbations notamment météorologiques apparaissent sur le réseau. La principale mesure de gestion du trafic poids lourds consiste à les arrêter et à les stocker.

S'agissant de l'autoroute A9 gérée par la société VINCI Autoroute, le Plan Intempéries Arc Méditerranée (PIAM) de la zone de défense Sud prévoit, en fonction de la situation, le stockage des poids-lourds sur les aires de repos ou de services de l'autoroute, ainsi que sur des zones en pleine-voie de circulation, sur certaines portions de l'autoroute.

Concernant le département des Pyrénées-Orientales, outre les aires de repos et de services (aires de repos de Fitou, de Salses-le-Chateau et des pavillons, aire de services du village Catalan), le PIAM définit trois zones de stockage des poids-lourds en pleine-voie (voie de gauche) :

- dans le sens France-Espagne : une zone entre l'échangeur de Leucate et l'échangeur de Perpignan Nord et une entre l'échangeur de Perpignan Sud et la commune de Tresserre ;
- dans le sens Espagne-France : une zone entre l'échangeur de Perpignan Nord et l'échangeur de Leucate.

Il est à noter que les poids-lourds venant d'Espagne peuvent être arrêtés à la Junquera qui possède une grande capacité de stockage.

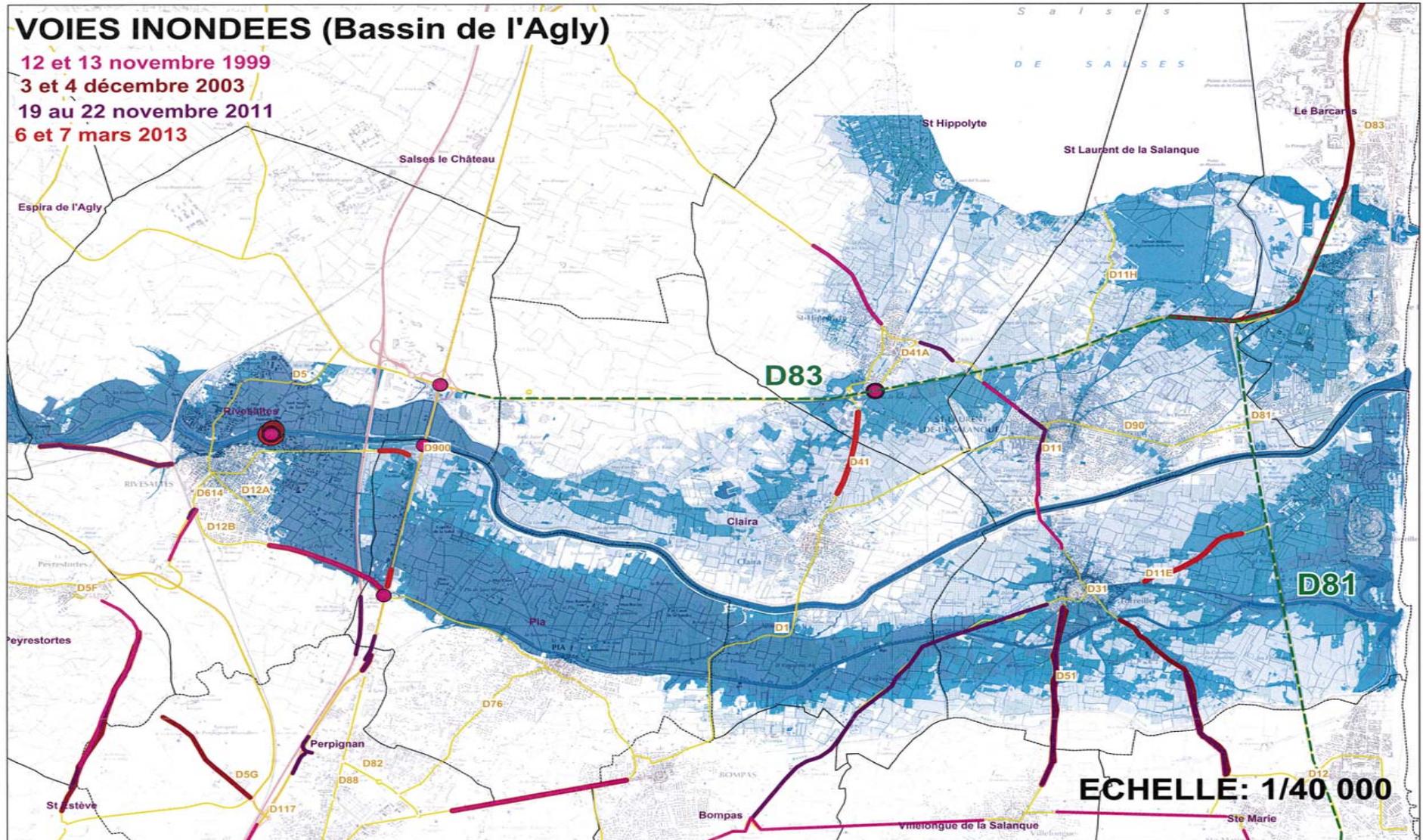
Deux aires de stockage peuvent également être activées hors autoroutes :

- le marché Saint-Charles de Perpignan qui offre une capacité de 1000 places environ ;
- le distriport du Boulou qui offre une capacité de 100 places environ.

Les parkings des hypermarchés peuvent également être employés à cette fin (*Carrefour Clairia et Auchan route d'Espagne*).

S'agissant de terrains privés, à défaut d'accord préalable, un arrêté de réquisition sera pris par le préfet pour l'occupation de ces terrains par les poids-lourds.

4-1-3. Plan de gestion du trafic (PGT) dans le bassin de l'agly



Après analyse de plusieurs épisodes pluvieux sur le secteur de l'Agly, il apparaît que le réseau impacté reste sensiblement le même, à savoir RD 1, RD 11, RD 31, RD 51... L'inondation de ces voies est due principalement au remplissage de cuvettes (*points bas*) par les eaux pluviales ou débordement « d'agouilles ».

4-1-3-1. Analyse des échelles de gravité

Les échelles de gravité montrent que dès que l'Agly atteint :

- 6,50 m à Saint-Paul de Fenouillet la RD 619 peut être inondée ;
- 6,50 m à Rivesaltes : surverse généralisée de la digue en rive gauche entre l'A9 et RD 900 ;
- 6,70 m à Rivesaltes : débordements en rive droite entre l'A9 et RD 900 (RD 614, zone des Hourtoulanes, RD 900) ;
- 7 m à Rivesaltes : débordements en rive droite entre Rivesaltes et l'A9 au niveau du secteur « Dejos Sant Andreu » (RD 614, rue Broumerie, station d'épuration) ;
- 3,80 m à Tautavel, début de l'inondation de la RD 59 ;
- 4,50 m à Tautavel, début de l'inondation de la RD 9.

4-1-3-2. Mesures de restrictions de circulation à mettre en œuvre à titre préventif

COUPURE RD 900 ENTRE LA LIMITE DE L'AUDE ET L'ÉCHANGEUR RD 900/RD 83

Déviations possibles VL - PL: D 627 (Aude) et D 83

Attention : Risque d'inondation sur cet itinéraire de déviation

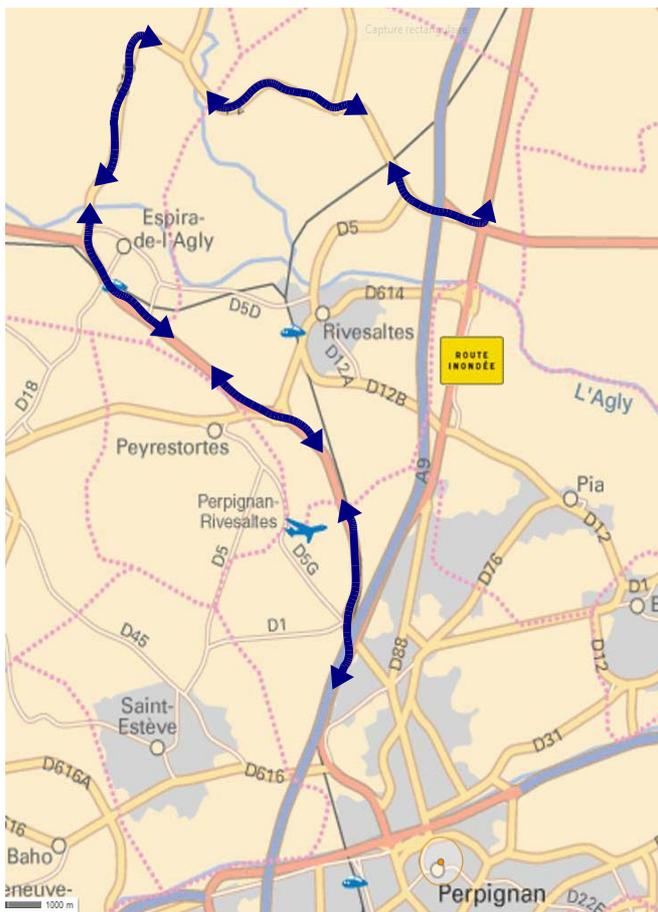
Possibilité de renvoyer la circulation sur l'autoroute A9 à partir de l'échangeur de Leucate jusqu'à Perpignan Nord



Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture des Pyrénées-Orientales - Préfecture de l'Aude - Conseil Général des Pyrénées-Orientales - Conseil Général de l'Aude (agence de Sigean) - CORG 66 - Commissariat Perpignan - CODIS 66 - CRICR Méditerranée - ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9)
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan - mise en place panneaux route barrée côté PO Agence routière départementale de Sigean - mise en place panneaux route barrée côté Aude
Action sur le trafic	Gendarmerie, Police • surveillance itinéraire
Action sur le trafic	ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9) - Information sur autoroute via les PMV et le 107,7

COUPURE RD 900 ENTRE L'ÉCHANGEUR RD 900/RD 83 ET PERPIGNAN



Déviation possible VL - PL : D 12, D 18, D 117

Possibilité de renvoyer la circulation sur l'autoroute A 9 à partir de l'échangeur de Leucate jusqu'à Perpignan Sud.

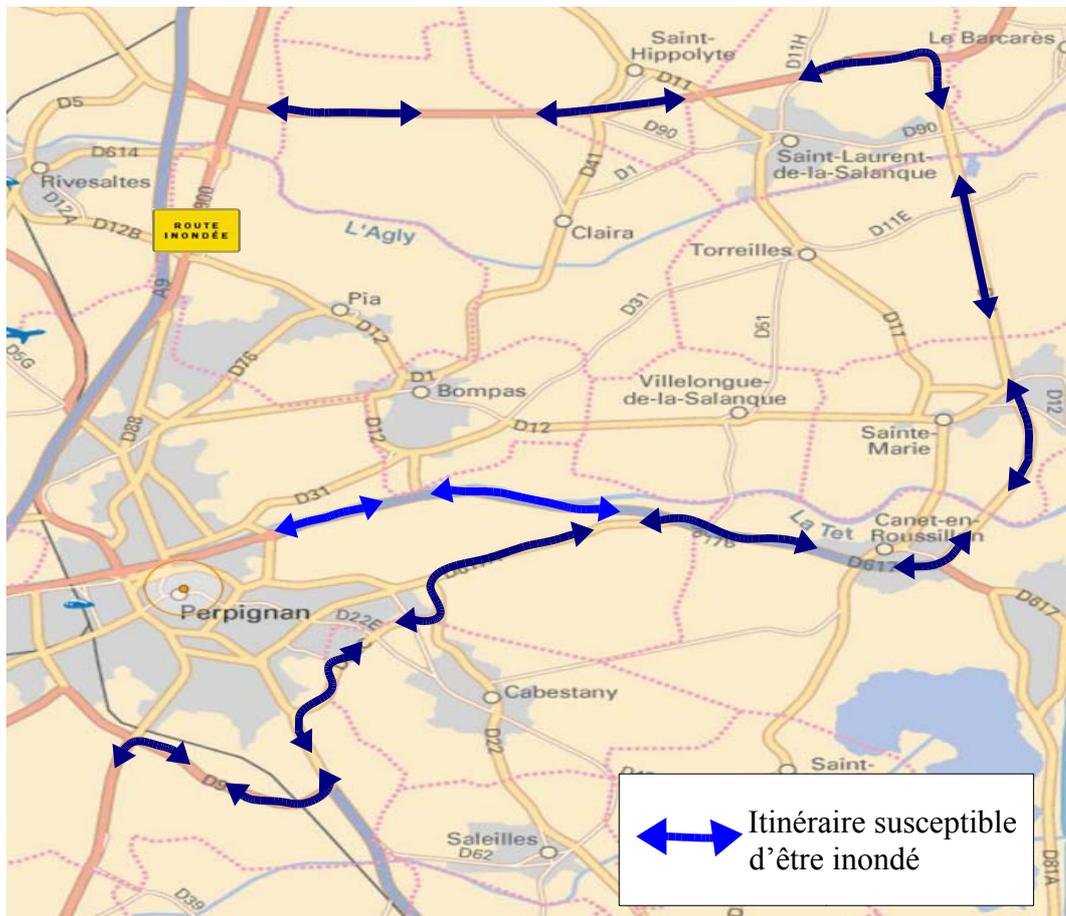
Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • Commissariat Perpignan • CODIS 66 • CRICR Méditerranée • ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9)
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie, Police <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire
Action sur le trafic	ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9) <ul style="list-style-type: none"> • Information sur autoroute via les PMV et le 107,7

Attention

En cas de rupture de digue, cette déviation est à privilégier à celle de la page suivante

COUPURE RD 900 ENTRE L'ECHANGEUR RD 900/RD 83 ET PERPIGNAN



Déviation possible VL - PL : D 83, D 81, D 617, D 617A, D 22C, VC et D 914

Attention : Risque d'inondation de la voie sur berge de Perpignan

Possibilité de renvoyer la circulation sur l'autoroute A9 à partir de Leucate jusqu'à Perpignan Sud.

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Préfecture des Pyrénées-Orientales Conseil Général des Pyrénées-Orientales CORG 66 Commissariat Perpignan CODIS 66 CRICR Méditerranée Mairie de Perpignan ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9)
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie, Police <ul style="list-style-type: none"> surveillance itinéraire
Action sur le trafic	ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9) <ul style="list-style-type: none"> Information sur autoroute via les PMV et le 107,7

COUPURE RD 1 ENTRE BOMPAS ET PERPIGNAN



Déviations possibles VL - PL : Courte : D 12,

Longue : D 83, D 81, D 617, D 617A , D 22C, VC et D 914

Attention : risque d'inondation de la voie sur berge de Perpignan

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Préfecture des Pyrénées-Orientales Conseil Général des Pyrénées-Orientales CORG 66 Commissariat Perpignan CODIS 66 CRICR Méditerranée Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération Mairie de Perpignan
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie, Police <ul style="list-style-type: none"> surveillance itinéraire

4-1-3-3. Gestion des passages à gué et inférieurs (bassin versant Agly)

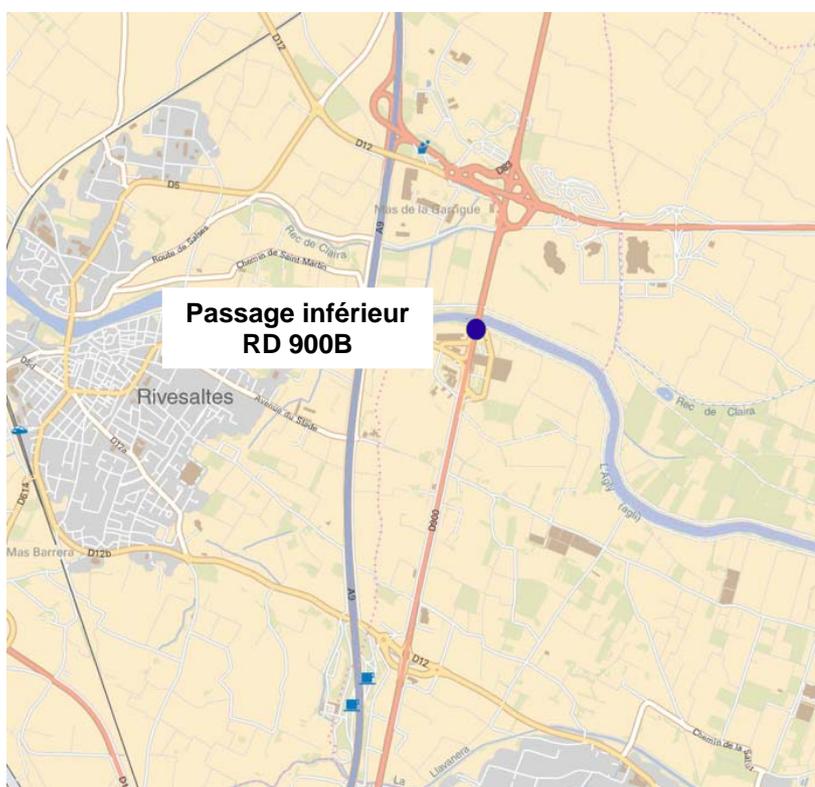
• Recensement des passages à gué départementaux et voie submersible

PASSAGE A GUE		
NOM	Stations SPC	Seuil alerte
RD 59A – Cases de Pène	Mas de Jau	1,00

Observation : à partir de 1 m constaté sur la station du Mas de Jau le passage est inondé

VOIE SUBMERSIBLE	
NOM	
RD 900B - Rivesaltes	Passage inférieur sous le pont de l'Agly

COUPURE RD 900B PASSAGE INFÉRIEUR PONT DE L'AGLY

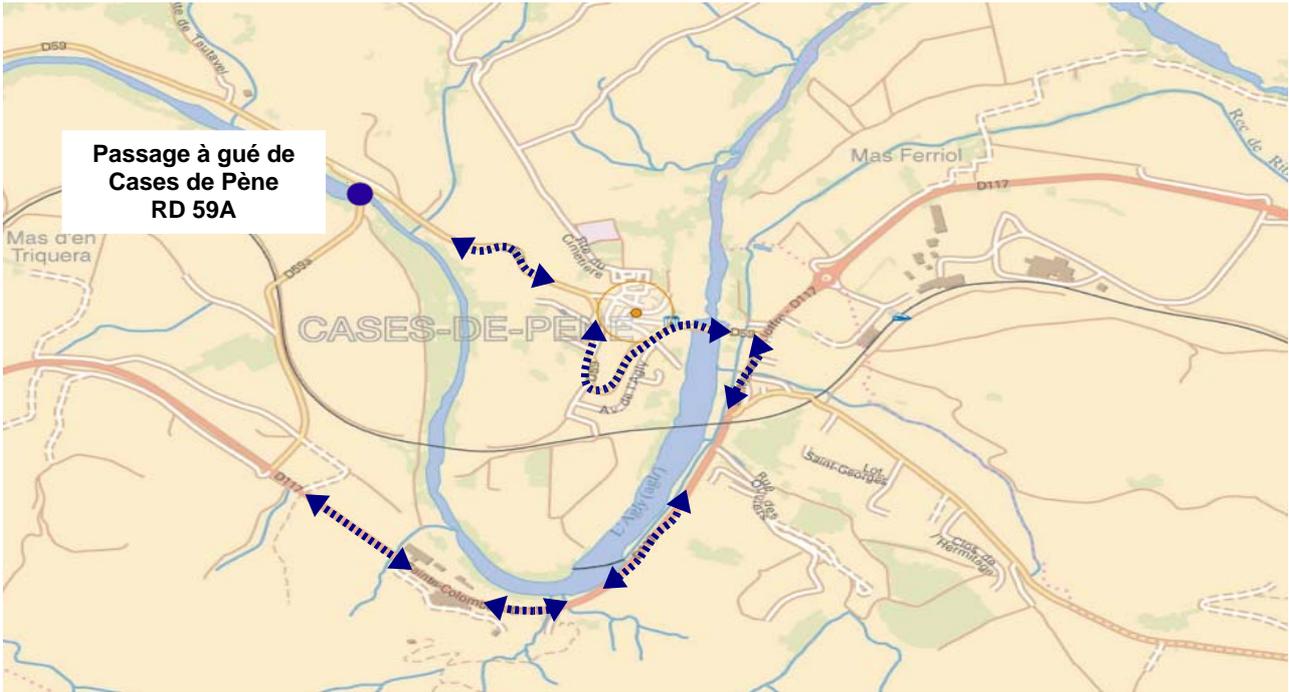


Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Préfecture des Pyrénées-Orientales Conseil Général des Pyrénées-Orientales CORG 66 CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> mise en place panneaux route barrée

Action sur le trafic	Gendarmerie <ul style="list-style-type: none"> surveillance itinéraire
----------------------	---

• Mesures prises : fermeture du passage à gué RD 59 A - Cases-de-Pène

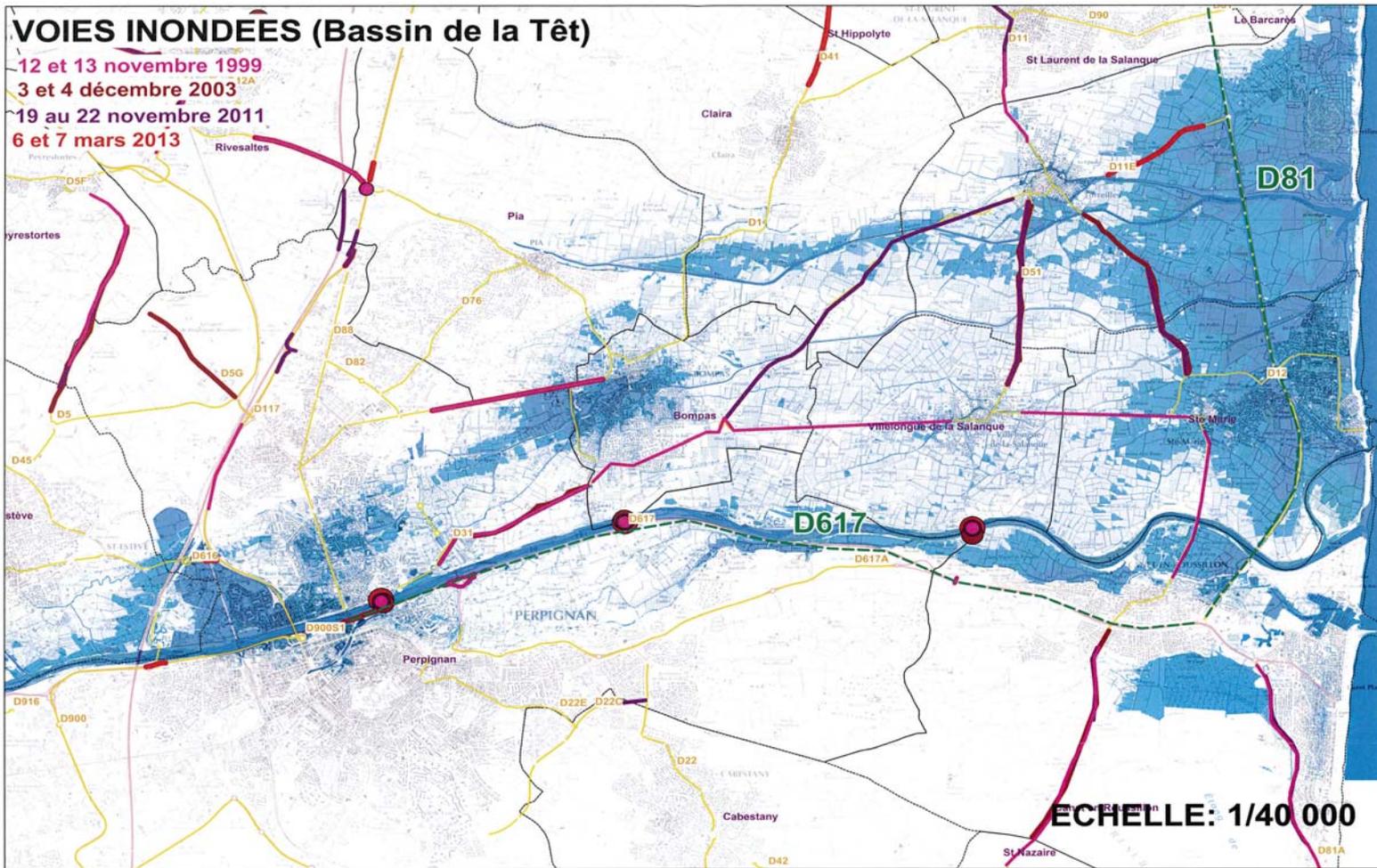


Déviation possible : D 59, D 117

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Préfecture des Pyrénées-Orientales Conseil Général des Pyrénées-Orientales CORG 66 CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> fermeture passage à gué

4-1-4. PGT dans le bassin de la Têt



Lors d'événement pluvieux voici quelques **points de repères** :

- au niveau de l'échangeur de Millas : le passage inférieur sous la RN 116 est calé à la côte décennale ;
- à Saint-Féliu d'Avall – Le Soler Est : cette section présente des zones sensibles à une crue trentennale, et serait submergée lorsque la Têt dépasse les 1800 m³/s ;
- Le Soler Est – Giratoire Saint-Charles (*Rotterdam*) à Perpignan : cette section présente des zones sensibles à une crue vicennale, et serait submergée lorsque la Têt dépasse les 1500 m³/s.

A noter quelques **voies submersibles** :

- RD 900 boulevard Michelet (*station SPC Perpignan*) → seuil d'alerte est à 2,70 m ;
(*station SPC Saint-Féliu*) → seuil d'alerte est à 7 m.
- Boulevard de la France Libre (*station SPC Perpignan*) → seuil d'alerte est à 0,95 m ;
(*station SPC Saint-Féliu*) → seuil d'alerte est à 5,94 m.

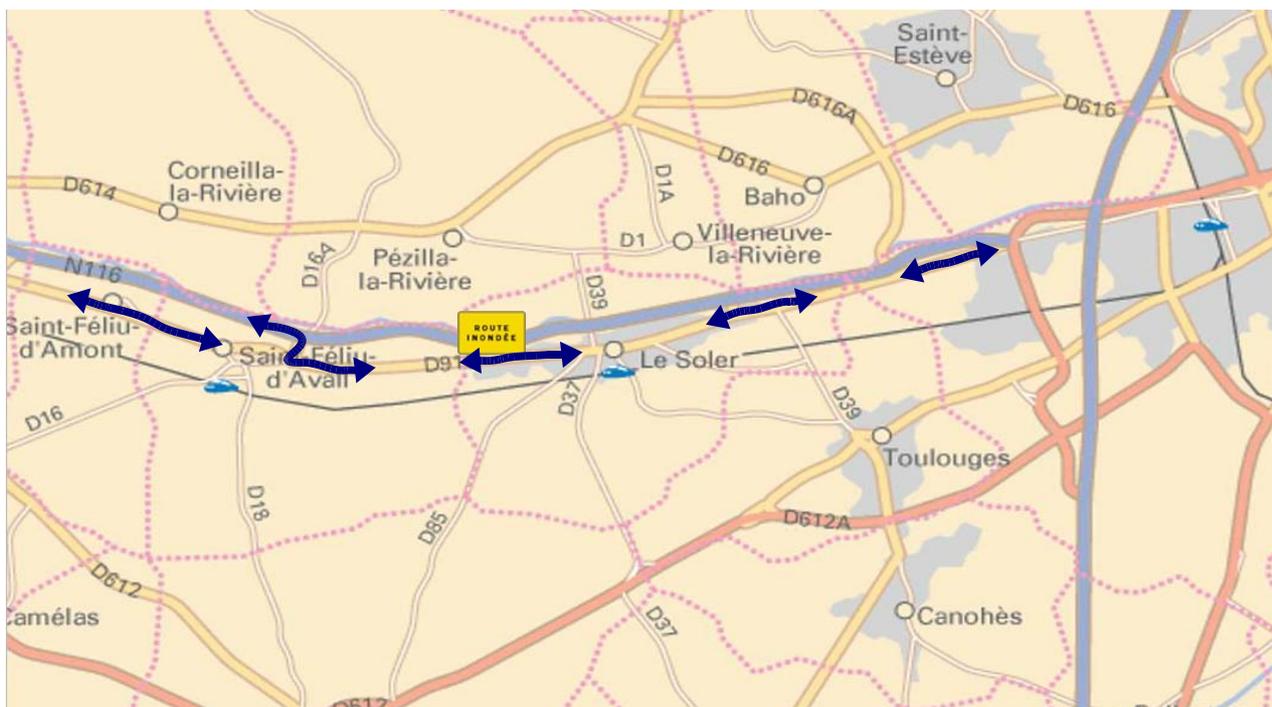
4.1.4.1. Analyse des échelles de gravité

Les échelles de gravité montrent que dès que la Têt atteint :

- 5,94 m à Rodès, une surveillance des enrochements situés sur la RN 116 à Millas doit être mise en place ;
- 8,12 m à Saint-Féliu-d'Amont, apparaissent les premiers débordements à l'aval de Perpignan ;
- 3,25 m à Perpignan, apparaissent les premiers débordements entre le gué de Bompas et celui de Villelongue-de-la-Salanque ;
- 4,11 m à Perpignan, se produisent les premiers débordements au niveau du parc des Expositions ;
- 5,12 m à Perpignan, apparaissent les premiers débordements sur la rive droite, au niveau de la station d'épuration ;
- 5,40 m à Perpignan, mise en charge du pont Joffre.

4.1.4.2. Mesures de restrictions de circulation à mettre en œuvre à titre préventif

**COUPURE RN 116
ENTRE SAINT FELIU D'AVALL ET PERPIGNAN**



Déviation possible VL – PL : RD 916

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • DIRSO • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66 • CRICR Méditerranée
Information usagers	Information médias Messages PMV
Action sur le trafic	DIRSO <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée Agence routière départementale <ul style="list-style-type: none"> • patrouille sur RD 916
Action sur le trafic	Gendarmerie <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire

**COUPURE RD 615
ENTRE CORBERE ET THUIR**

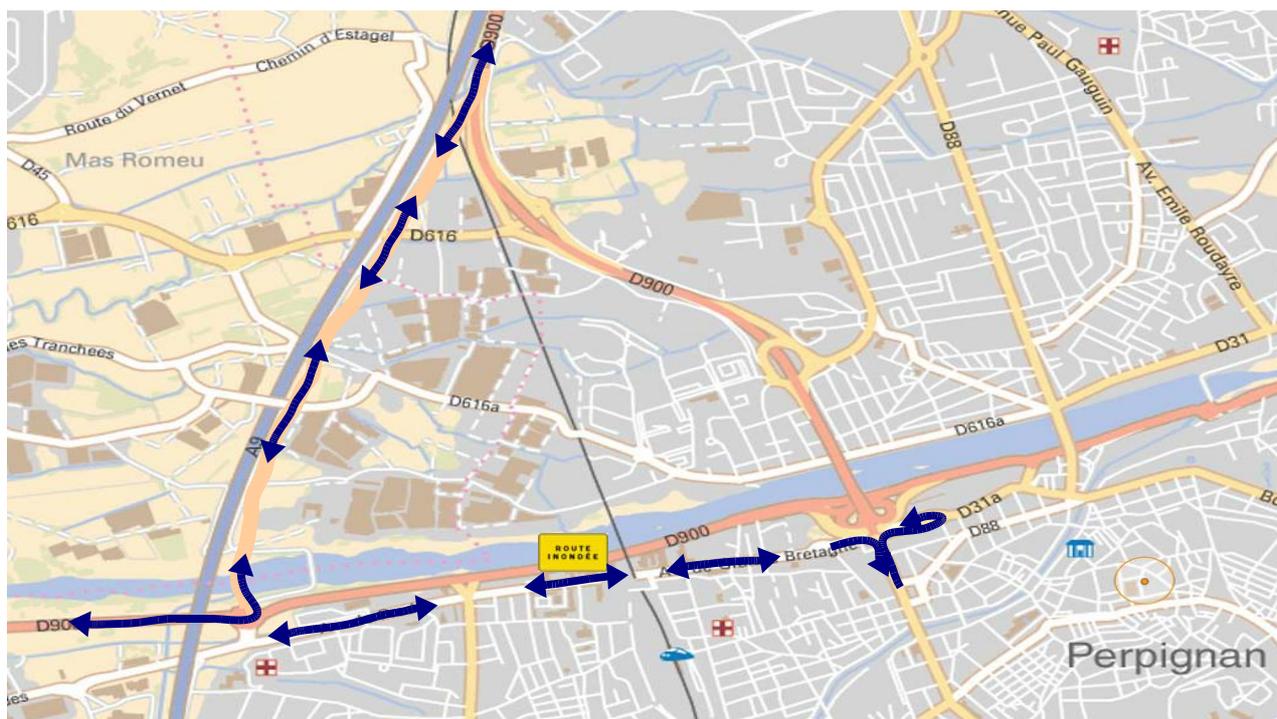


Déviation possible VL - PL: D 916 – D 612

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Thuir <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire

COUPURE RD 900
Boulevard Michelet (Pont Arago – Clinique St Pierre)



Déviation possible VL – PL : RD 900 Rocade Ouest

Déviation possible VL : avenue Joseph Rous, avenue de Grande Bretagne, avenue de Prades

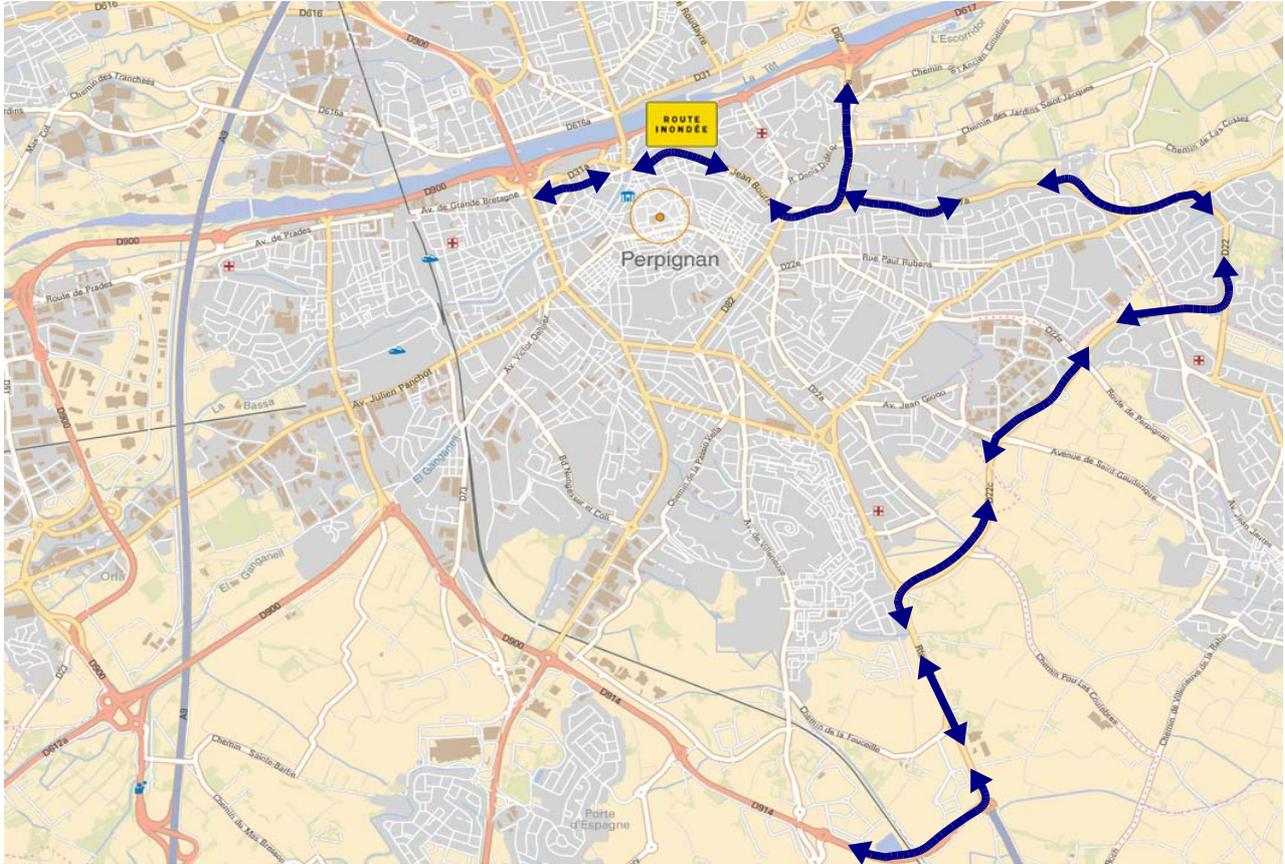
Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • Mairie de Perpignan • Police Municipale • CORG 66 • CODIS 66 • Commissariat Perpignan
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire

COUPURE Boulevard de la France Libre Voie sur berge Perpignan

Déviation possible VL – PL : RD 617A, RD 22C, route d’Elne, RD 914, RD 900

Déviation possible VL : RD 617 A, avenue Rosette Blanc, Bd Jean Bourrat, Bd Thomas Wilson, Bd Georges Clémenceau.



Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Mairie de Perpignan • Police Municipale • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • PMCA • CORG 66 • CODIS 66 • Commissariat Perpignan
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Mairie de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> • fermeture voie sur berge
Action sur le trafic	Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire

**COUPURE RD 617
ENTRE PERPIGNAN ET VILLELONGUE DE LA SALANQUE**

Déviation possible VL – PL : RD 617A



Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Mairie de Perpignan • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66 • Commissariat Perpignan
Information usagers	Information médias Messages PMV
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux « route barrée »
Action sur le trafic	Gendarmerie, Police <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire

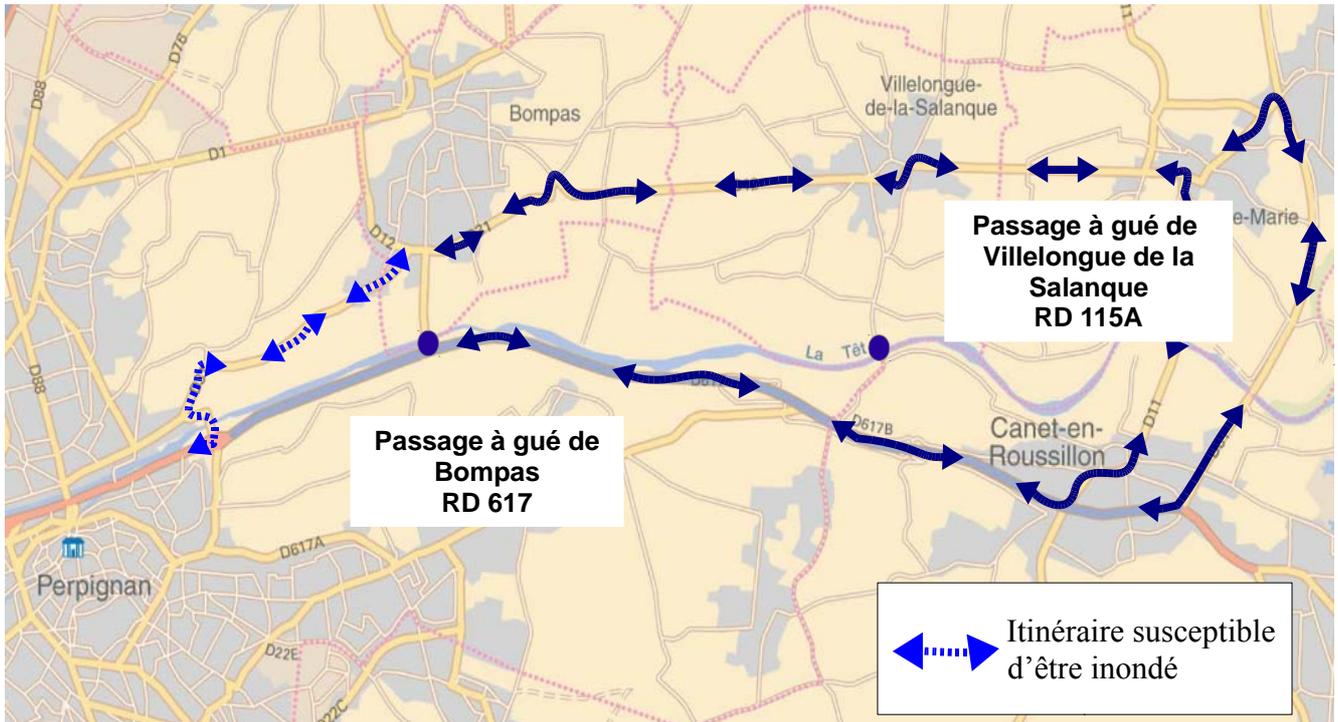
4.1.4.3. Gestion des passages à gué (le bassin versant de la Têt)

• Recensement des passages à gué départementaux

PASSAGES A GUE		
NOM	Stations SPC	Seuil alerte
RD 16A – Pézilla la Rivière	St Féliu	5,94
Bompas	St Féliu	5,94
RD 617B - Villelongue de la Salanque	St Féliu	5,94

• Mesures prises de fermeture

**FERMETURE PASSAGE A GUE
RD 617 – BOMPAS
et RD 617B VILLELONGUE DE LA SALANQUE**



Déviations possibles :

Direction Canet-en-Roussillon par la RD 31, RD 12, RD 11 ou RD81 et RD 617,

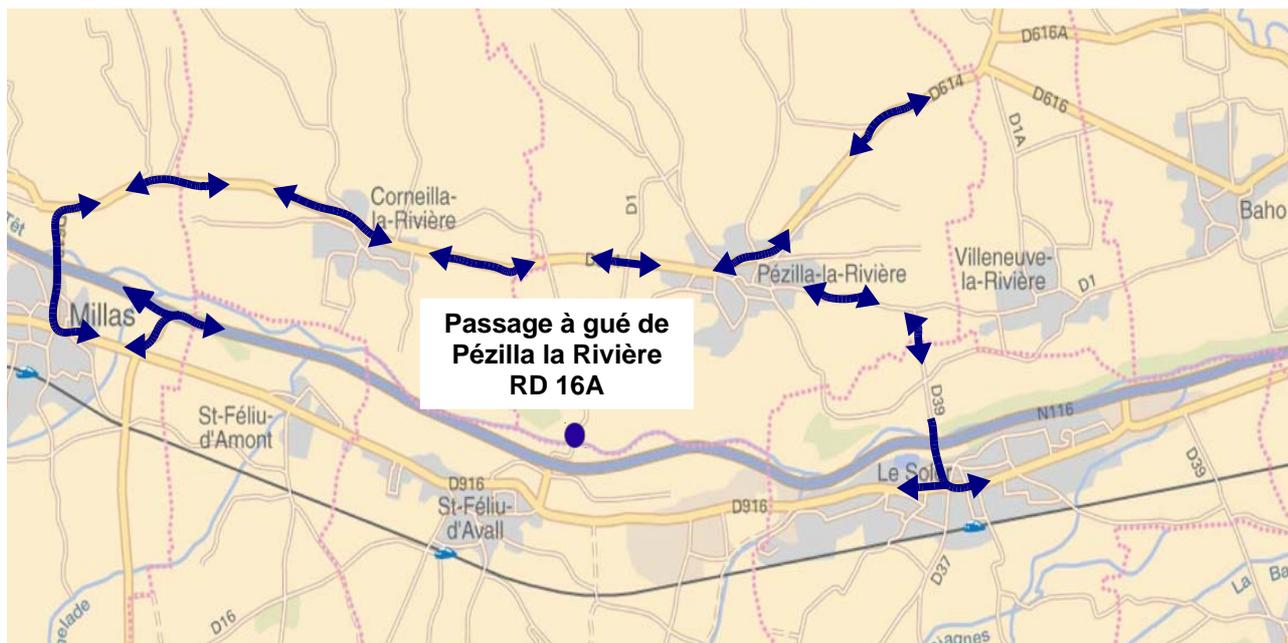
Direction Perpignan par la RD 41 RD 31, RD 82, voie sur berge

Attention : Risque d’inondation sur cet itinéraire de déviation (RD 31, RD 614, RD12, RD11, voie sur berge de Perpignan, ...).

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l’action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66 • Mairie Perpignan
Information usagers	Information médias Message PMV
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> • fermeture passage à gué

**FERMETURE PASSAGE A GUE
RD 16 A – PEZILLA-LA-RIVIERE**



Déviations possibles :

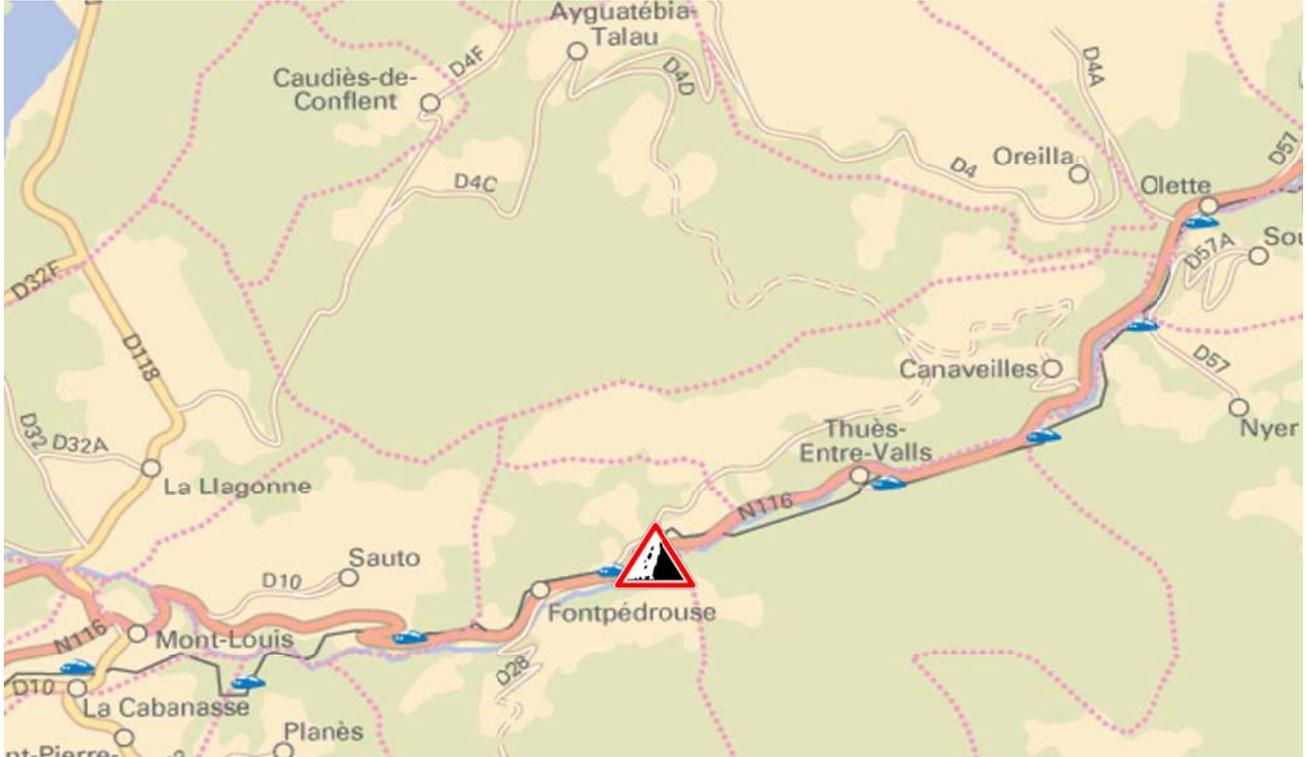
Direction Millas par la RD 614, RD 612, RD 916 et N 116,
 Direction Pézilla-la-Rivière par la RD 614, RD 1, RD 39, RD 916

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> • fermeture passage à gué

RN 116 – EBOULEMENT

Déviations VL – PL : voir plans ci-dessous



Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • DIRSO • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66 • CRICR Méditerranée • RTM
Information usagers	Information médias Messages PMV
Action sur le trafic	DIRSO <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée Agence routière départementale <ul style="list-style-type: none"> • mise en place signalisation de déviation (PGT RN 116)
Action sur le trafic	Gendarmerie <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire

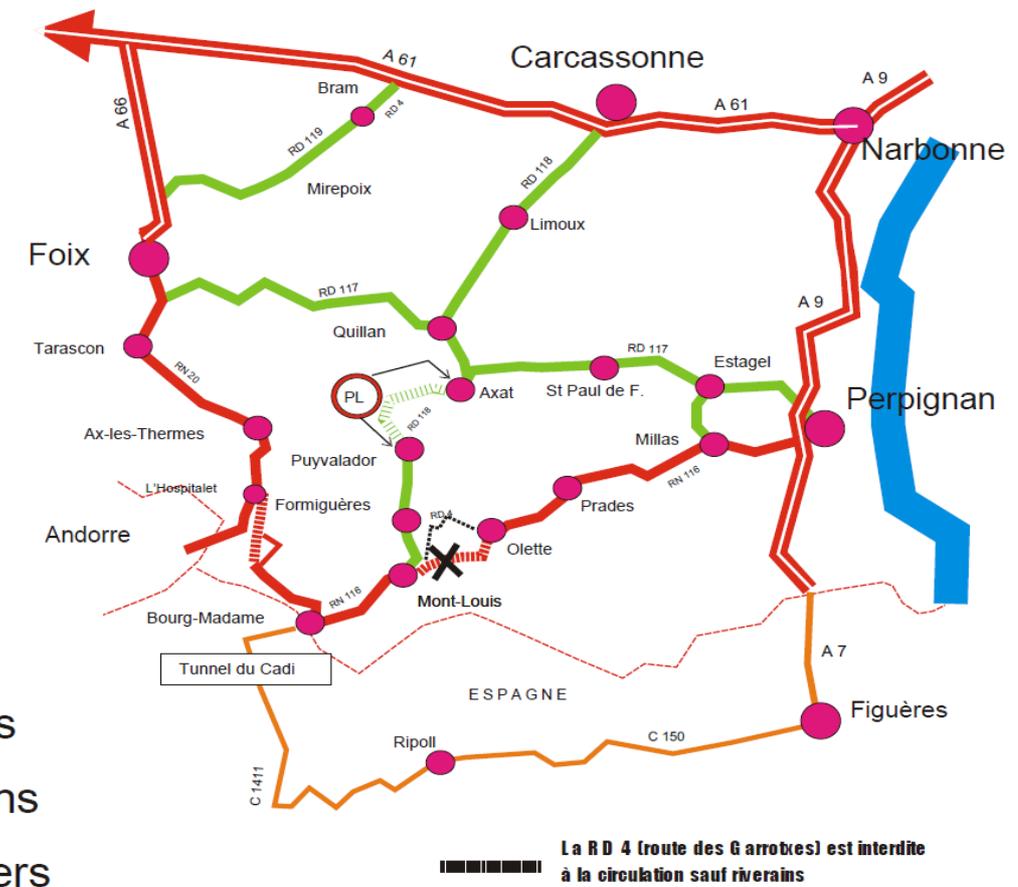
Dérogation pour les autobus

Les bus sont autorisés à circuler sur le tronçon de la RD 118 entre Axat et Puyvalador

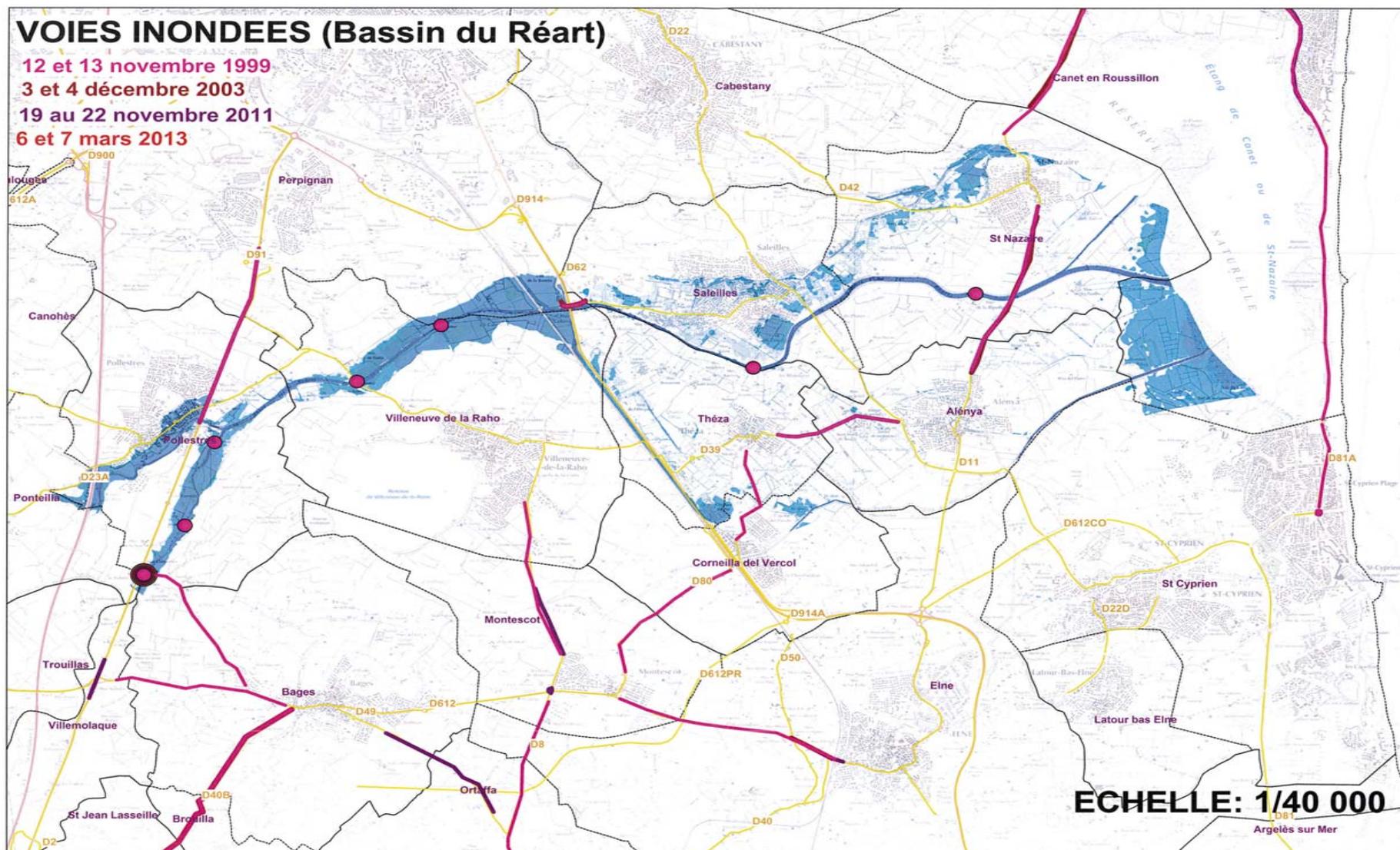
Itinéraires de déviations poids-lourds



Itinéraires de déviations véhicules légers



4-1-5. PGT dans le bassin du Réart



Quelques points de repère :

- Au giratoire de Pollestres : risque d'inondation par la Canterrane (~ 350 m³/s – référence crue de 1992) ;
- franchissement du Réart : risque d'inondation par le Réart (~ 450 m³/s – référence crue de 1992) ;
- au niveau de Théza : risque d'inondation par le Réart (800 m³/s – référence crue de 1992).

A surveiller :

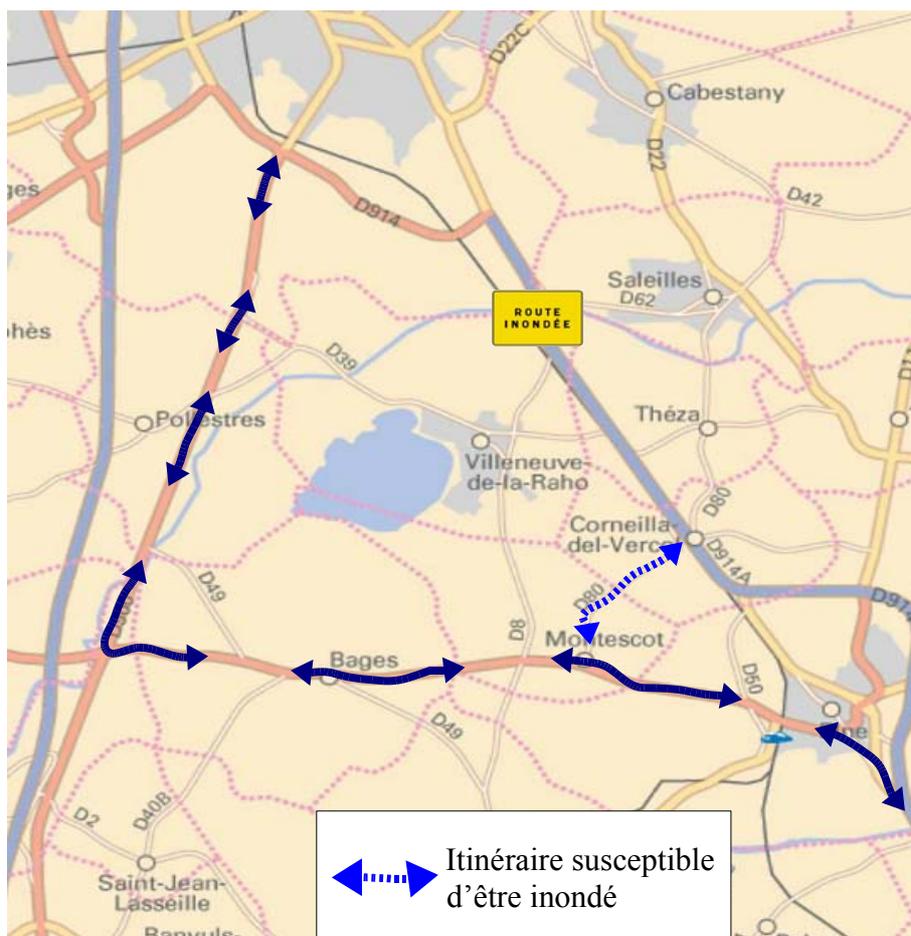
La RD 62 A au niveau du passage inférieure sous la RD 914 (accès Saleille) → station SPC le seuil d'alerte est fixé à 2,60 m.

4.1.5.1. Analyse des échelles de gravité

- dès que le Réart atteint 2,60 m à Saleilles, la route du Mas Palégry (Musée de l'avion) peut être inondée ;
- dès que le Réart atteint 2,95 m à Saleilles, il apparaît les premiers débordements sur la chaussée, au niveau notamment de l'échangeur de la RD 914 ;
- dès que le Réart dépasse 5 m à Saleilles, les RD 62, 22 et 39 peuvent être inondées, il y a également un risque de rupture de digue ;
- dès que le Réart dépasse les 6 m à Saleilles, il y a un risque d'inondation d'une grande partie de la commune, mais également de nombreuses habitations sur Théza, Saint Nazaire, Alénia, Pollestres, Fourques, Villemolaque et Nyls. De nombreuses routes départementales peuvent aussi être inondées.

4.1.5.2. Mesures de restrictions de circulation à mettre à œuvre à titre préventif

COUPURE RD 914 ENTRE PERPIGNAN ET ELNE



Déviations possibles VL – PL : D 900, D 612

Attention : risque d'inondation de la RD 80

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • Commissariat Perpignan • CODIS 66 • CRICR Méditerranée
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agences routières départementales de Perpignan et d'Argeles sur Mer <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie, Police <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire

COUPURE RD 914 ENTRE PERPIGNAN ET ELNE



Déviations possibles VL – PL : D 900, D 612

Déviations possibles VL : D 80, D 612, D 50

Attention : risque d'inondation de la RD 80

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66 • CRICR Méditerranée
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale d'Argeles sur Mer <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire

COUPURE RD 11 ENTRE CANET EN ROUSSILLON ET ALENYA



Déviations possibles VL : D 617, D 617 B, D 22
D 617, D 81 A, D22

Attention : risque d'inondation de RD 81 A à Canet en Roussillon (voie des Flamants Roses)

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire

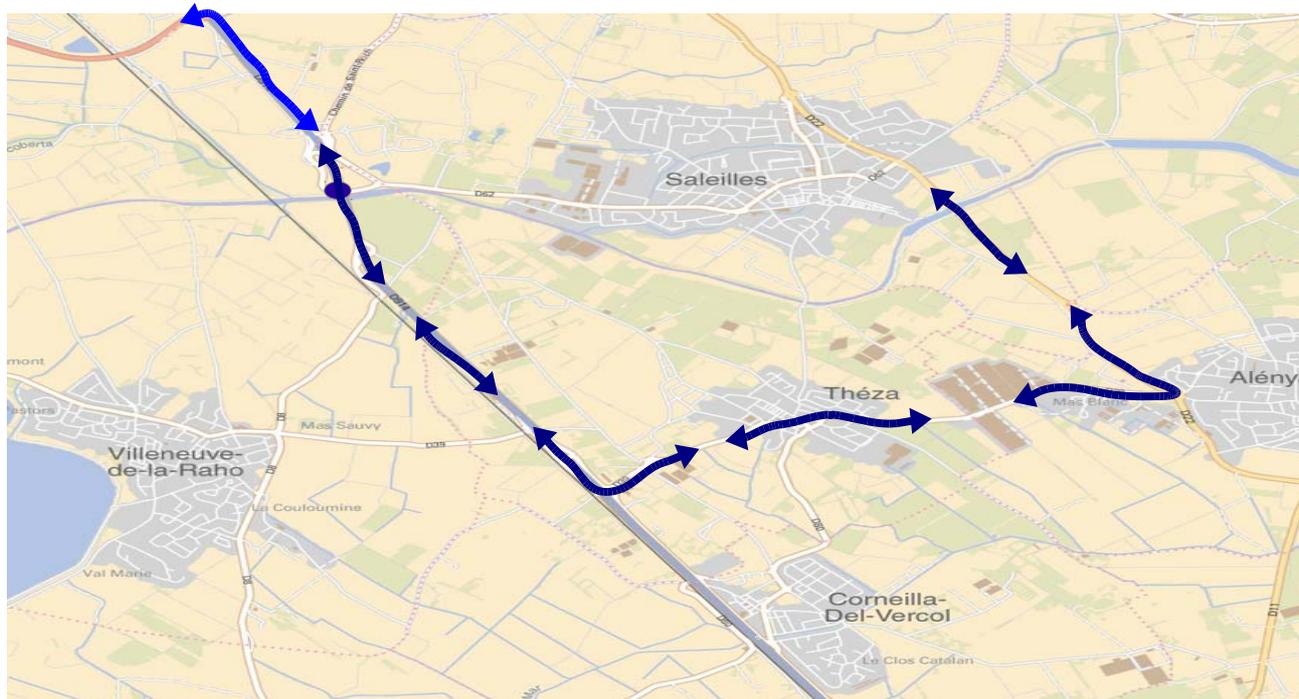
4.1.3.3. Gestion des passages à gué et inférieur (bassin du Réart)

- Recensement des passages à gué départementaux et voie submersible

PASSAGE A GUE		
NOM	Stations SPC	Seuil alerte
RD 49 – Musée de l’Auto	Villemolaque	2,30

VOIE SUBMERSIBLE		
NOM	Stations SPC	Seuil alerte
RD 62A – Passage inférieur sous RD 914 accès Saleilles	Saleilles	2,60

COUPURE RD 62 A (passage inférieur) SALEILLES



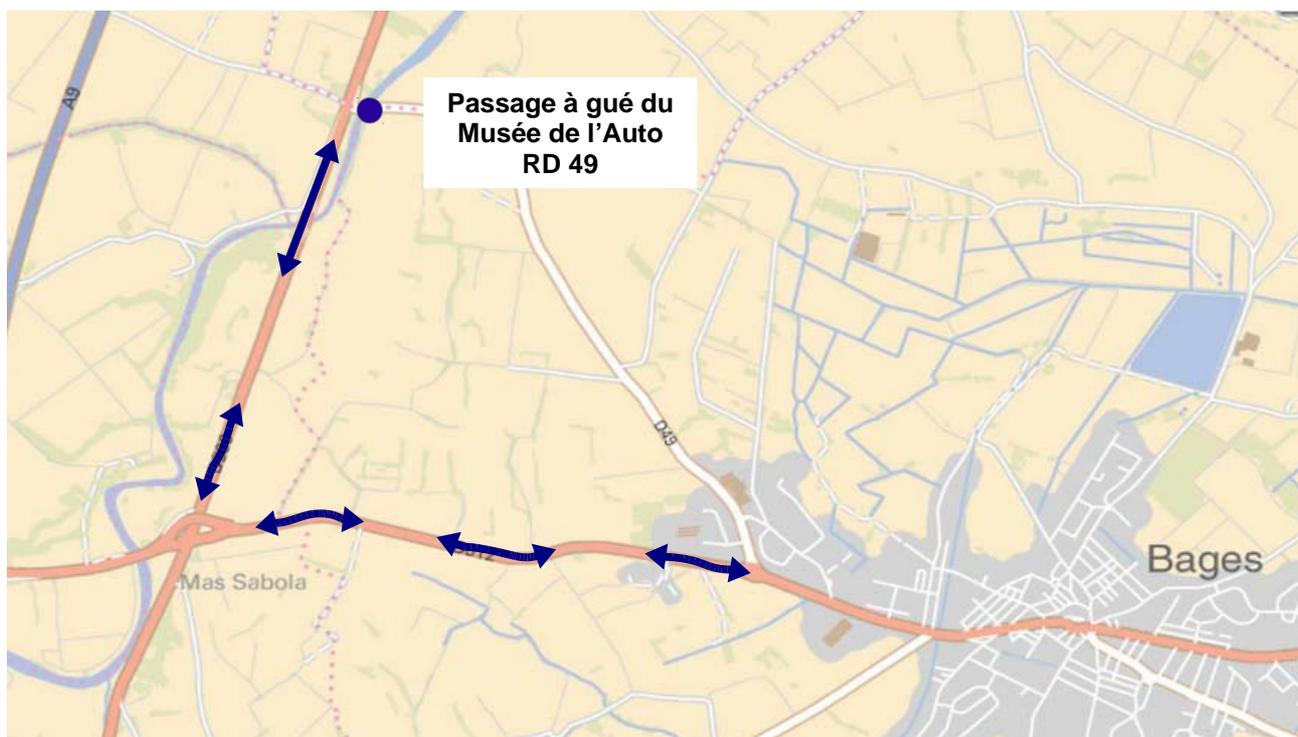
Déviation possible VL : D 914, D 39, D22

Possibilité d'emprunter la voie communale parallèle à la RD 914 depuis le giratoire du Mas Rouma

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire

FERMETURE DU PASSAGE A GUE : MUSEE DE L'AUTO

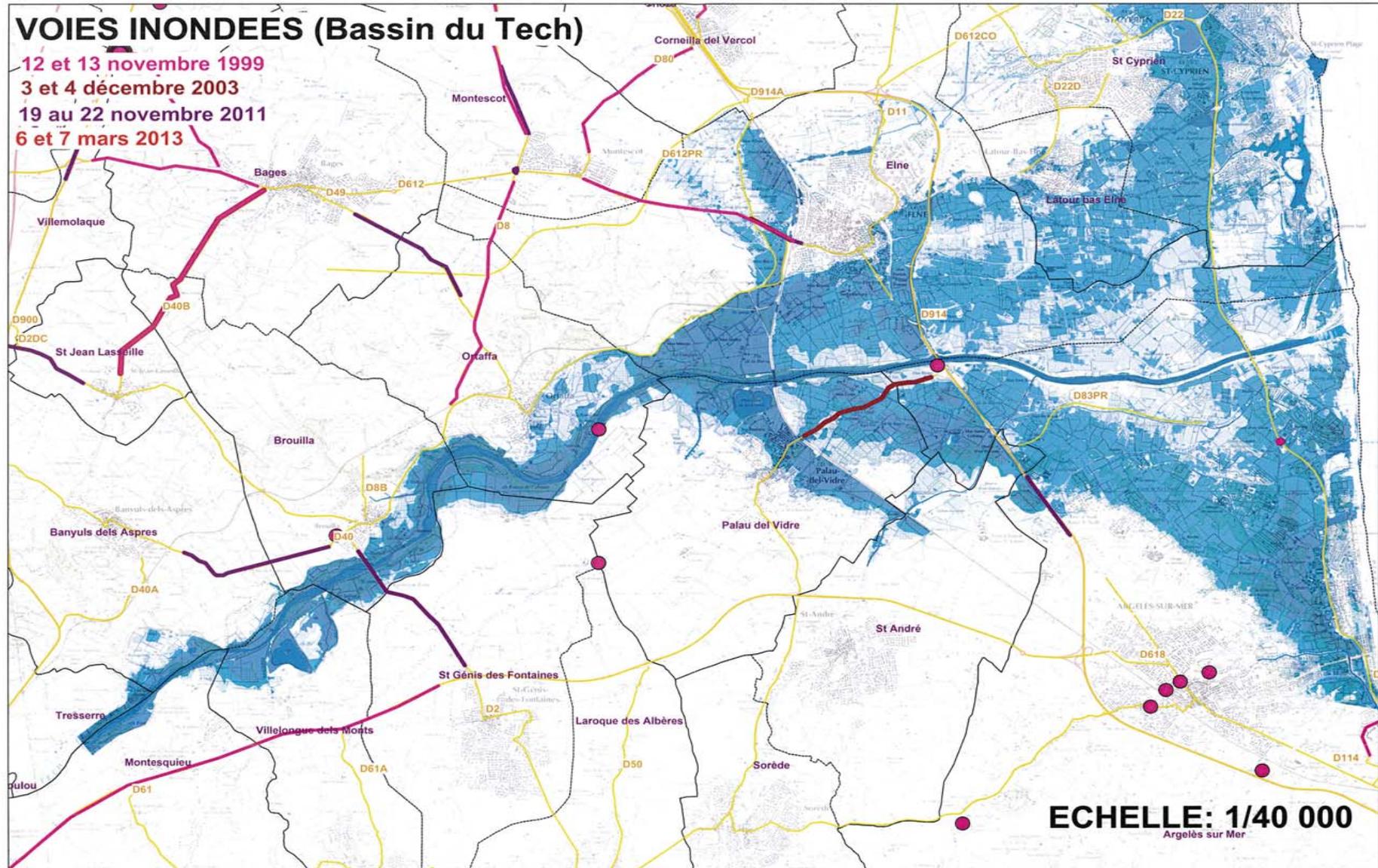


Déviation possible : D 612, D 900

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Préfecture des Pyrénées-Orientales• Conseil Général des Pyrénées-Orientales• CORG 66• CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Thuir <ul style="list-style-type: none">• fermeture passage à gué

4-1-6. PGT du bassin du Tech



Quelques **points de repère** :

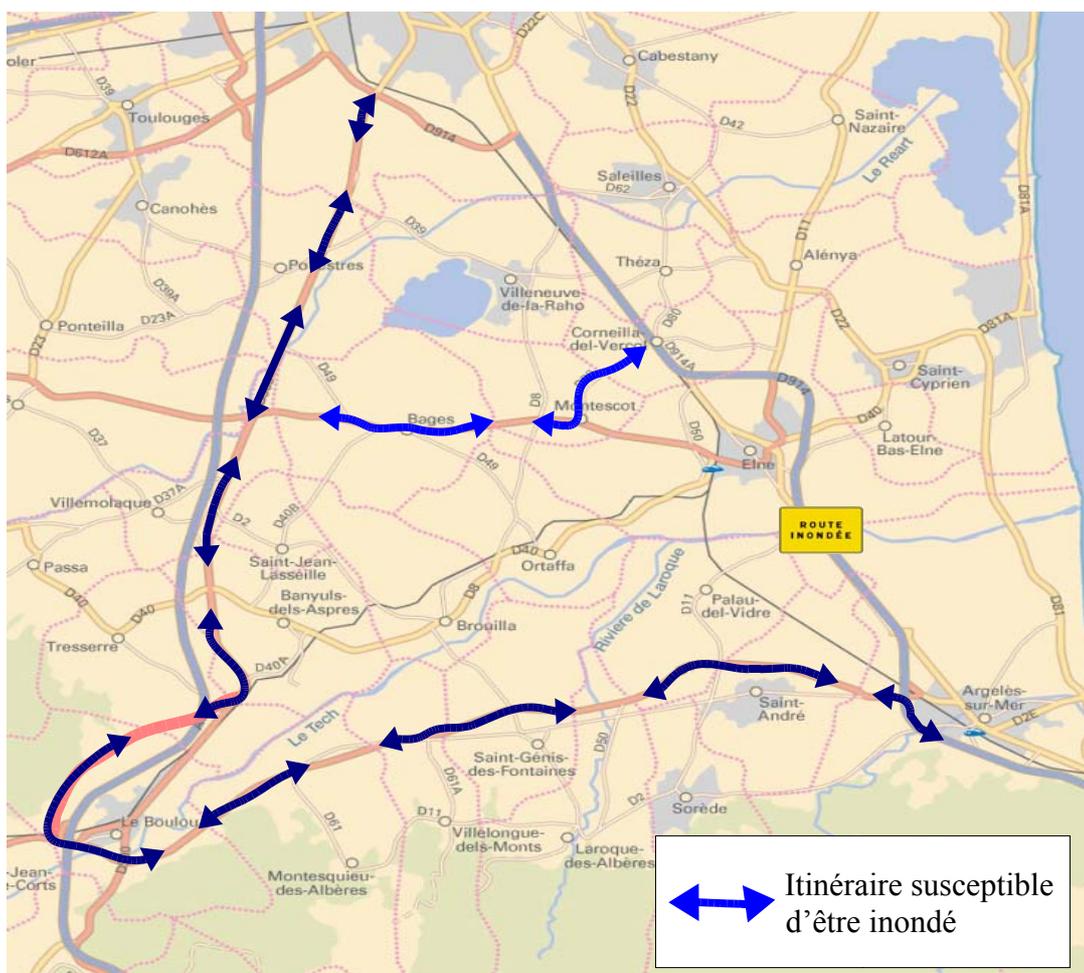
- RD 914/Déviations par Elne : risque d'inondation par le Tech ($\sim 2000 \text{ m}^3/\text{s}$)
- RD 914/pont du Tech – Argelès sur Mer : risque d'inondation par le Tech ($\sim 2000 \text{ m}^3/\text{s}$)

4.1.6.1. Analyse des échelles de gravité

- dès que le Tech atteint 5,50 m à Amélie-les-Bains : on constate les premiers débordements dans Amélie ;
- dès que le Tech atteint 5 m au Boulou : premiers débordements en aval de la RD 900 au Boulou ;
- dès que le Tech atteint 8 m à Elne : inondation de la RD 914

4.1.6.2. Mesures de restrictions de circulation à mettre à œuvre à titre préventif

COUPURE RD 914 ENTRE ELNE ET ARGELES SUR MER



Déviations possibles VL - PL: D 900, D 618 ou D 914, D 80, D 612, D 900, D 618

Possibilité de renvoyer la circulation sur l'autoroute A9 à partir de l'échangeur de Perpignan Sud jusqu'au Boulou.

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66 • CRICR Méditerranée • ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9)
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale d'Argelès sur Mer <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire
Action sur le trafic	ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9) <ul style="list-style-type: none"> • Information sur autoroute via les PMV et le 107,7

COUPURE RD 11 ENTRE PALAU DEL VIDRE ET LA RD 914



Déviations possibles VL : D 618, D 612, D 40
D 618, D 2, D 8, D 40, D 612, D 914

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale d'Argeles sur Mer <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée

4.1.6.3. Gestion des passages à gué et inférieur

• Recensement des passages à gué départementaux et voie submersible

PASSAGES A GUE		
NOM		
RD 13B – Les Cluses		
RD 115 A – La Preste		

VOIE SUBMERSIBLE	
NOM	
RD 11 – Palau del Vidre	Passage inférieur sous le pont du Tech

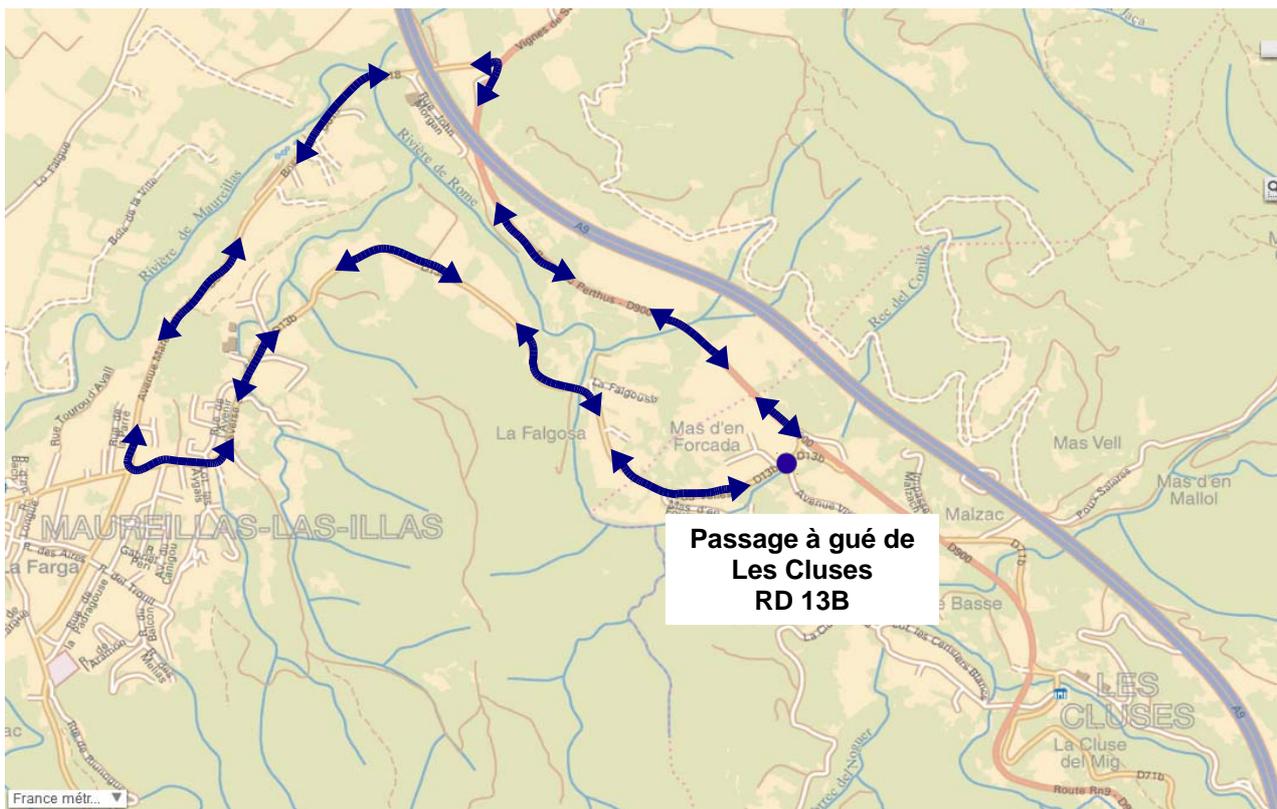
COUPURE RD 11 PASSAGE INFÉRIEUR PONT DU TECH



Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale d'Argeles sur Mer <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée
Action sur le trafic	Gendarmerie

FERMETURE PASSAGE A GUE RD 13B – LES CLUSES



Déviation possible : D 13B, D 618, D 900

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • CORG 66 • CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Céret <ul style="list-style-type: none"> • fermeture passage à gué

FERMETURE PASSAGE A GUE RD 115A – LA PRESTE

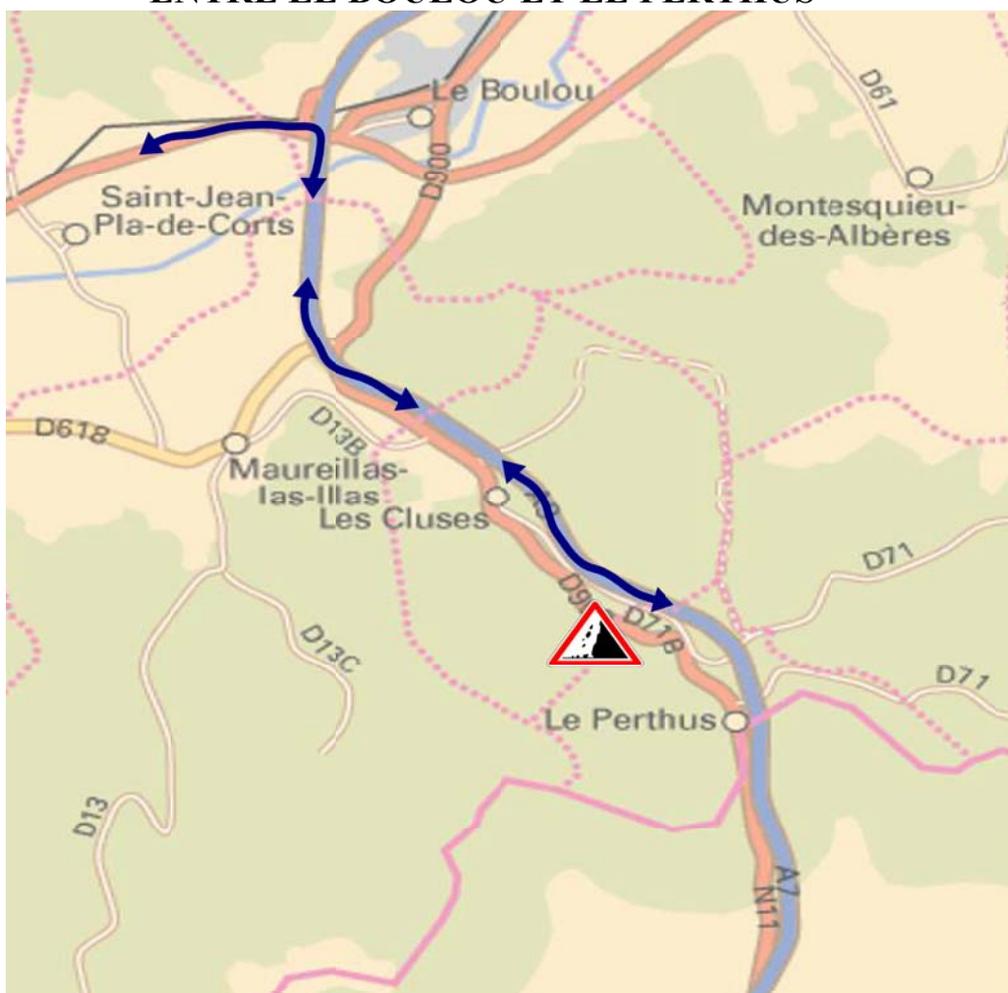


Déviation locale

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Préfecture des Pyrénées-Orientales• Conseil Général des Pyrénées-Orientales• CORG 66• CODIS 66
Information usagers	Information médias
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Céret <ul style="list-style-type: none">• fermeture passage à gué

EBOULEMENT RD 900 ENTRE LE BOULOU ET LE PERTHUS



Déviation PL – VL : autoroute A 9

Actions à mettre en œuvre / services concernés

Nature	Description de l'action
Information partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture des Pyrénées-Orientales • Conseil Général des Pyrénées-Orientales • ASF • CORG 66 • CODIS 66 • CRICR Méditerranée (information des services espagnols) • RTM
Information usagers	Information médias Messages PMV
Action sur le trafic	Agence routière départementale de Céret <ul style="list-style-type: none"> • mise en place panneaux route barrée • mise en place signalisation de déviation
Action sur le trafic	Gendarmerie <ul style="list-style-type: none"> • surveillance itinéraire
Action sur le trafic	ASF

4-2. GESTION DES BARRAGES

4-2-1. Barrage de l'Agly

Cet ouvrage, mis en service en 1994-1995, est destiné au stockage d'eau (irrigation, AEP, soutien d'étiage) et à l'écrêtement des crues.

► **Propriétaire** : département des PO – Prestataire pour la gestion : BRL Exploitation

► **Caractéristiques principales du barrage :**

- Barrage en remblais et enrochements (950 000 m³) avec coupure étanche centrale et galeries.
- Hauteur de 57 m au-dessus du terrain naturel avec une largeur de 254 m à sa base.
- Altitude de la crête du barrage : 184,00 m NGF avec une largeur de 10 m.

► **Caractéristiques principales de la retenue :**

- Cote retenue normale : 165 m NGF en Automne et en Hiver (pertuis vanné ouvert).
170 m NGF au Printemps et en Été (pertuis vanné fermé).
- Volume utile : 27,50 Mm³ sous 170 m NGF.
- Cote des PHE exceptionnelles : 180,50 m NGF pour Q5000 avec volume stocké de 51 Mm³.
- Volume disponible en Automne-Hiver pour l'écrêtement des crues : 30,5 Mm³.
- Volume disponible en Printemps-Eté pour l'écrêtement des crues : 23, Mm³.
- Ouvrages d'évacuation des crues/Capacités :
 - Pertuis vanné de demi-fond (l= 7,00 m x h= 4,80 m) calé à 165 m NGF : 455 m³/s.
La vanne fonctionne en tout ou rien (Barrage écrêteur passif).
Totalelement ouverte du 1^{er} octobre au 31 mars – Fermée à partir du 1^{er} avril.
 - Pertuis libre (l= 6,00 m) calé à 170 m NGF : 420 m³/s.
 - Déversoir libre principal (l= 65 m) calé à 174,50 m NGF : 1980 m³/s.
 - Prises d'eau étagées : 6m³/s Vidange de fond : 70 m³/s
- Hypothèses hydrologiques et hydrauliques au droit du barrage :
 - Situation de crue au barrage à partir d'un débit entrant dans la retenue de 75 m³/s.
 - Événements d'automne-hiver les plus pénalisant.
 - Dimensionnement pour une crue de sûreté de période de retour 5000 ans.
 - Barrage écrêteur passif.
 - Capacité d'écrêtement très variable selon l'importance et la saison de l'événement.

Indications sur les débits en entrée et sortie de barrage pour diverses occurrences <i>d'après études PPI de 2004</i>			
Période de retour	Débit de pointe entrant	Débit de pointe sortant	Volume écoulé
10 ans Printemps Automne-Hiver	200 à 400 m ³ /s	100 à 200 m ³ /s	
10 ans Été	80 m ³ /s	20 m ³ /s	
100 ans Printemps Automne-Hiver	600 à 1100 m ³ /s	400 à 700 m ³ /s	
100 ans Été	600 m ³ /s	100 m ³ /s	
1000 ans Printemps Automne-Hiver	1000 à 2000 m ³ /s	900 à 1750 m ³ /s	
1000 ans Été	1500 m ³ /s	1000 m ³ /s	
5000 ans (crue de sûreté)	3250 m ³ /s	3050 m ³ /s	150 Mm ³ en 24 H

4-2-2. Barrage de Vinça

Ce complexe hydraulique, mis en service en 1978, est destiné au stockage d'eau (irrigation, AEP, soutien d'étiage) et à l'écrêtement des crues

► **Propriétaire** : département des PO – **Prestataire pour la gestion** : BRL Exploitation.

► Caractéristiques principales des barrages

● **Barrage principal** poids en béton (140 000 m³ en 12 plots), avec galeries de visite et voiles d'injection et de drainage en fondation (granit franc à grains fins, localement altéré).

Hauteur de 55 m au-dessus du terrain naturel – Longueur en travers de vallée de 191 m.

Altitude de la crête du barrage : 247,50 m NGF avec une largeur de 6 m.

● **Barrage secondaire dit digue Saint-Pierre** en remblai argileux homogène d'une dizaine de m de haut, de 140 m de longueur - Altitude de la crête de la digue : 247,50-248,00 m NGF.

► Caractéristiques principales de la retenue

● Trois périodes d'exploitations :

- 1^{er} janvier - 30 juin : remplissage jusqu'à RN.
- 1^{er} juillet – 15 octobre : soutirage.
- 16 octobre - 31 décembre : vacuité.

● Cote retenue normale : 244 m NGF Volume utile : 24,60 Mm³ sous 244 m NGF.

● Cote maximale dernière quinzaine de soutirage : 223 m NGF.

● Cote minimale en vacuité : 218 m NGF.

● Cote des PHE : 246,00 m NGF avec volume stocké de XX Mm³.

● Ouvrages d'évacuation des crues/Capacités :

- 2 pertuis vannés de fond (l= 4,00 m x h= 5,00 m) : 2 x 1000-1025 m³/s

- 2 pertuis vannés de surface (l= 16,30 m x h= 7,30 m) calé à 236,65 m NGF :

1375 m³/s sous 244 m NGF et 1925 m³/s sous 246 m NGF.

- Jet creux : 15 m³/s .

● Hypothèses hydrologiques et hydrauliques au droit du barrage :

- Situation de crue au barrage à partir d'un débit entrant dans la retenue de 100 m³/s.

- Évènements d'automne-hiver les plus pénalisants (septembre-octobre + particulièrement).

- Dimensionnement pour une crue de projet de période de retour 5000 ans.

- Barrage écrêteur actif avec manœuvre d'ouverture des vannes de fond et de surface

- Capacité d'écrêtement très variable selon l'importance de l'événement, très faible au-delà d'une période de retour 100 ans.

Indications sur les débits en entrée et sortie de barrage pour diverses occurrences <i>d'après études PPI de 2009</i>					
Période de retour	Débit de pointe entrant	Débit de pointe sortant	Niveau de la retenue en m NGF	Revanche par rapport à la crête	Volume écoulé
10 ans	m ³ /s	m ³ /s			
100 ans	m ³ /s	m ³ /s			
Aiguat 1940	1800 m ³ /s				
1000 ans en période de vacuité	2610 m ³ /s	2230 m ³ /s	243,70 (RN -0,30 m)	3,80 m	
1000 ans en période de soutirage	2610 m ³ /s	2400 m ³ /s	244,4 (RN +0,4 m)	3,10 m	
5000 ans (crue de projet) en période de vacuité	3480 m ³ /s	2950 m ³ /s	246,00 (PHEE)	1, 50 m	XX Mm ³ en 24H
5000 ans en période de soutirage	3480 m ³ /s	3055 m ³ /s	246,30	1,20 m	
10 000 ans	3850 m ³ /s	3280 m ³ /s	246,90	0,60 m	
15 000 ans (crue de sûreté)	4250 m ³ /s	3490 m ³ /s	247,50	ZERO	

5.1. - LES DIFFÉRENTES STRUCTURES DE COMMANDEMENT

5-1-1. A l'échelon départemental

Le centre opérationnel départemental (COD) regroupe l'ensemble des moyens nécessaires à la conduite stratégique d'une crise. Il est activé par le préfet et coordonne l'action des services de l'État. Il réunit leurs représentants ainsi que ceux du conseil général et d'autres collectivités territoriales concernées.

5-1-2. A l'échelon communal

Le poste de commandement communal (PCC) centralise les informations, coordonne et dirige les opérations des acteurs locaux. Mise en place sur l'initiative du maire, il est en relation avec le centre opérationnel départemental. Le maire active son plan communal de sauvegarde.

5-1-3. Articulation entre les différents plans de secours

Les dispositions spécifiques inondations du plan départemental ORSEC peuvent être activées parallèlement à d'autres plans de secours (plan NOVI, plan hébergement, plan blanc élargi, PPI barrages, ...).

5-2. LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DES SERVICES

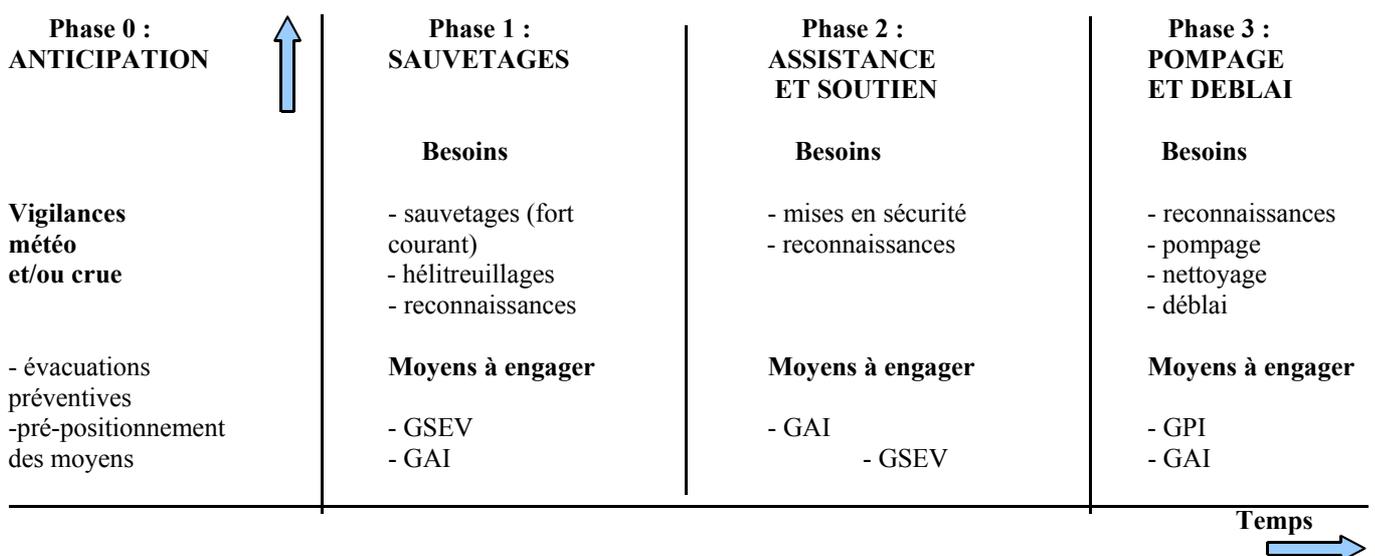
L'ARS (délégation territoriale des Pyrénées-Orientales) assure la coordination du volet sanitaire des inondations.

La DDTM assure la coordination des services relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie -MEDDE- chargés de l'équipement, des transports et du logement.

5-3. LES MOYENS

- La chronologie d'une inondation peut être illustrée par le schéma suivant. En fonction des différentes phases, les besoins ne sont pas les mêmes.

Cumul de précipitations, hauteur d'eau et vitesse de courant



5-3-1. Groupes constitués des services d'incendie et de secours

Il existe trois types de groupes dans le département qui peuvent être engagés simultanément :

- 4 GSEV : Groupe Sauvetage en Eaux Vives
- 4 GAI : Groupe Assistance Inondations
- 6 GPI : Groupe Polyvalent Inondations

La composition des groupes se trouve dans les fiches moyens.

Après les retours d'expérience de « VAR 2010 », « 2011 » et « Xynthia », les clés de la réussite du sauvetage de vies humaines lors d'inondations à cinétique rapide consistent en une réponse spécialisée la plus rapide possible au moyen d'hélicoptères et d'embarcations adaptées avec du personnel formé « eaux vives ». Le schéma consistant à organiser des colonnes constituées pour assurer un renfort zonal inondations n'est pas satisfaisant dans les premières heures du sinistre. Ce dernier sera réservé aux renforts extra-zonaux ou dans la deuxième phase du secours (*assistance, soutien*).

Ainsi, en cas de demande de renfort au COZ pour sauvetages lors d'inondation à cinétique rapide, la réponse sous forme de groupes de sauvetage doit être privilégiée. Des points de transit ou points spécifiques d'engagement devront être indiqués au préalable par le CODIS ou COD formulant la demande de renforts. Pas souci d'efficacité, les CODIS constituants les groupes de sauvetage à la demande du COZ devront sans délai engager leurs Groupes de Sauvetage en Eaux Vives.

En cas d'envoi multiples de groupes, les colonnes pourront être reconstituées sur zone.

5-3-2. Moyens zonaux/ nationaux (hélicoptères)

Les différents vecteurs aériens peuvent être utilisés afin de réaliser les sauvetages. Les modalités d'engagement diffèrent suivant l'origine des hélicoptères (*Cf. carte annexe 9*)

Moyens aériens	Engagement	Localisation	Treuillage	Délais d'acheminement
Hélicoptères de la sécurité civile	COZ Sud (en lien avec la base)	Perpignan Montpellier Mende Marignane Le Luc Cannes Bastia Ajaccio	Tous les dragons assurent le treuillage	0 mn 1h20 1 h 45 2 h 2 h 30 2 h30 4 h 4 h
Hélicoptère de la gendarmerie	COZ Sud (en lien avec la base)	Pamiers Toulouse Montpellier Hyères Ajaccio Briançon Digne	Tous les hélicoptères de la gendarmerie assurent le treuillage	30 mn 45 mn 1h20 2h20 4h 4h 2h30
Hélicoptère des armées	Demande de concours de l'EMIAZD Sud, via COZ			
Hélicoptère des douanes	COZ Sud (en lien avec la base)			

En tant que de besoin, il est possible de conserver les équipages sur leur base ou de pré positionner les hélicoptères à proximité de la zone impactée

5-3-3. Moyens militaires

L'instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national en cas de crise majeure N°10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010 fixe les conditions d'emploi des armées en cas d'événement de sécurité civile.

Elle prévoit dans un scénario (S31) qu'en cas d'inondation, les forces armées seraient amenées à réaliser différentes missions telles que : sauvetages (aériens et terrestres), confortement de digues, moyens de franchissement, surveillance des zones évacuées, dégagement de voie publique, etc. La demande de moyens militaires fait l'objet d'une demande de concours auprès de l'officier général de zone de défense et de sécurité Sud.

5-3-4. Moyens privés

En application de l'article R1311-7 du code de la défense, le préfet peut réquisitionner des moyens privés pour faire face à un événement de sécurité civile. La base de données «PARADES» de la DREAL/DDT(M) recense certaines entreprises dont les moyens peuvent être réquisitionnés (pompes, groupes électrogènes, hélicoptères privés, moyens de transport, entreprises de BTP, ...) . Cette base ne gère toutefois pas leur disponibilité et l'accès en est réservé au personnel de la DREAL.

- Pompe cent sur châssis, moteur diesel basse pression, pour eaux chargées
- Pompe cent sur châssis, moteur diesel haute pression, lavage, alimenter en hauteur
- Pompe cent sur châssis, moteur électrique basse pression, pour eaux chargées
- Pompe cent sur châssis, moteur électrique haute pression, lavage, alimenter en hauteur
- Pompe submersible (pompe immergée)
- Pompe spéciale pour rabattement de nappe moteur électrique
- Pompe spéciale pour rabattement de nappe moteur diesel
- Matériel en cas d'inondations : pompe sur radeau
- Matériel en cas d'inondations : pompe à boues
- Matériel en cas d'inondations : citerne à vidange
- Matériel en cas d'inondations : citerne d'eau sanitaire
- Matériel en cas d'inondations : véhicule hydrocureur
- Matériel en cas d'inondations : bétailière
- Matériel en cas d'inondations : hélicoptère privé
- Autobus, charge 10 à 29 places / autobus, charge supérieure à 30 places
- Autocars, charge 10 à 29 places / autocars, charge supérieure à 30 places
- Pompe cent : pompe centrifuge

5-4. RÉTABLISSEMENT DES RÉSEAUX

5-4-1. Le réseau électrique

La plate-forme SERVAL (Service d'approvisionnement et de logistique) d'Aix en Provence dispose de groupes électrogènes de grande capacité.

5-4-2. Le réseau d'eau potable

L'exploitant doit être en mesure de faire face à une perturbation de son réseau. S'il n'est pas en mesure, l'État peut pallier cette carence en faisant appel aux moyens nationaux de la sécurité civile, aux moyens militaires de production d'eau potable et aux sociétés de production d'eau en bouteille, (cf fiche moyens [Usines d'eau potable](#)).

AVANT LA CRISE

MA INON 1 - PRISE EN COMPTE D'UNE VIGILANCE METEO OU HYDROLOGIQUE

- A/ Retransmission de la vigilance aux services concernés
 B/ Ouverture des extranets de gestion de crise Météo-France & Vigicrues.
 C/ Information de la chaîne de commandement opérationnel .

ORGANISATION D'UNE WEB CONFERENCE	
A l'initiative du COZ	A l'initiative d'une préfecture
<ul style="list-style-type: none"> ● Le COZ demande au CMIRSE l'activation d'une web conférence. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La préfecture concernée fait une demande au COZ.
<ul style="list-style-type: none"> ● Le COZ prévient les acteurs de la crise de l'heure choisie pour la web conférence. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le COZ demande au CMIRSE l'activation d'une web conférence et prévient les acteurs concernés.
<ul style="list-style-type: none"> ● Le CMIRSE programme la web conférence et envoie le mail d'invitation aux acteurs concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le CMIRSE programme la web conférence et envoie le mail d'invitation aux acteurs concernés.

MA INON 2 - PRISE EN COMPTE D'UNE ALERTE POUR RUPTURE DE BARRAGE

- A/ Retransmission de l'alerte aux services concernés suivant le schéma du § 2.3.4.
 B/ Information de la chaîne de commandement opérationnel.
 C/ Consultation des PPI des barrages sur le portail ORSEC.
 D/ Pré-positionnement des moyens et appui à l'évacuation de la population si nécessaire.

MA INON 3 - PRE-ALERTE ET PRE-POSITIONNEMENT DES MOYENS SPECIALISES

- A/ Définition de points de transit avec le ou les CODIS.
 B/ Recensement des moyens disponibles dans les services d'incendie et de secours à proximité.
 C/ Pré-alerte des moyens disponibles.
 D/ En fonction des prévisions météo, pré-positionnement de certains groupes ou moyens aériens dans des lieux stratégiques.

PENDANT LA CRISE

MA INON 4 - SAUVEGARDE FACE A UNE SITUATION AVEREE

- A/ Coordination de l'information des populations et de leur évacuation éventuelle.
 B/ Recherche de solutions pour l'accueil dans des centres d'hébergement hors des départements impactés.
 C/ Coordination des mesures pour le maintien et le rétablissement des réseaux en lien avec les opérateurs.

MA INON 5 - ENGAGEMENT DES MOYENS AERIENS

- A/ Engagement des hélicoptères de la sécurité civile et de la gendarmerie par le COZ.
 B/ Engagement des moyens aériens des armées par le COZ via une demande de concours auprès de l'officier général de la zone de défense et de sécurité Sud.

MA INON 6 - PRISE EN COMPTE DE L'ASPECT SANITAIRE DES INONDATIONS EN LIEN AVEC L'ARS DE ZONE

- A/ Suivi de la qualité de l'eau potable.
- B/ Coordination de la distribution éventuelle d'eau potable.
- C/ Suivi de la continuité d'activité des établissements de soins.
- D/ Suivi de la salubrité des hébergements et accueils d'urgence.

MA INON 7 - COORDINATION DU RETABLISSEMENT DES RESEAUX

- A/ Coordination avec les gestionnaires de réseaux et recensement des difficultés.
- B/ Recherche de moyens de compensation des réseaux défectueux (groupes électrogènes, cellules de traitement de l'eau, ...).
- C/ Si nécessaire, priorisation de la répartition de ces moyens.

APRES LA CRISE

MA INON 8 - RETOUR A LA NORMALE

Appui et soutien à la population sinistrée.

Des actions de communication sont menées afin de donner à la population des informations sur la nature de l'événement et son évolution, l'action des services de l'État, ainsi que des recommandations sur les conduites à tenir.

Les moyens utilisés sont multiples :

- **le serveur vocal** : la préfecture dispose d'un serveur vocal à partir duquel elle peut enregistrer et diffuser les messages aux élus ;
- **le site internet des services de l'État** « www.pyrenees-orientales.gouv.fr » ouvre la possibilité d'afficher en page d'accueil des alertes et les communiqués de presse ;
- **les communiqués et points presse** réguliers permettent d'informer de l'évolution actualisée de la situation, des mesures mises en œuvre par les acteurs du dispositif et de sensibiliser la population. A ce titre les conventions de partenariat en situation de crise signées entre la Préfecture et France Bleu Roussillon/France 3 Pays Catalan favorisent la coopération entre les institutions ;
- **un numéro unique de crise** peut être activé ainsi qu'une cellule d'information du public (CIP).

Fiche moyens n° 1 : Groupe Sauvetage en Eaux Vives (GSEV)

Groupe Sauvetage en Eaux Vives – GSEV				
Missions	Assurer des missions de sauvetage dans le cadre d'inondations torrentielles et milieux aquatiques à fort courant			
Capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissances - Sauvetages - Évacuations - Hélicoptéages 			
Composantes principales	1		1/0/1 ou 0/1/1	CDG* issu d'une spécialité aquatique
	3	 BLS* Tout engin nautique motorisé spécifique adapté à ces missions peut -être intégré en lieu et place des embarcations définies.	0/1/1	<ul style="list-style-type: none"> - 1 binôme SEV* (SAV*, PLG*) ou CAN* par VLHR - 1 sauveteur qualifié hélicoptéage - COD4*
	1		0/1/1	VTU* (HR si possible)
		Total personnel		1/4/5 ou 0/5/5
Logistique	Autonomie pour un minimum de 24h			
Prioriser l'engagement des groupes sans attendre la constitution d'une colonne				

CDG : chef de groupe

SEV : nageur sauveteur en eaux vives

SAV : nageur sauveteur aquatique

PLG : plongeur

CAN : canyon

VLHR: véhicule léger hors route

COD4 : conducteur embarcation : permis bateau

VTU : véhicule tout usage

HR : hors route

BLS : bateau léger sauvetage

Fiche moyens n° 2 : Groupe Assistance Inondations (GAI)

Groupe Assistance Inondations – GAI				
Missions	Assurer au minimum 2 missions d’assistance en eaux calmes et 2 autres missions.			
Capacités	- Reconnaissances en zone inondée - Mises en sécurité - Ravitaillement - Soutien du GSEV*			
Composantes principales	1		1/0/1 ou 0/1/1	CDG
	2	 Tout engin nautique motorisé spécifique adapté à ces missions peut-être intégré en lieu et place des embarcations définies	0/1/1	Privilégier spécialistes aquatiques, 1 SAV* par agrès si possible COD4*
	2		0/1/3	Privilégier spécialistes aquatiques, 1 SAV* par agrès si possible
	1		0/1/1	VTU *(HR si possible) EPI*, lots épuisements, lots assèchement, lots tenues de pluie
		Total personnel	1/5/10 ou 0/6/10	
Logistique	Autonomie pour un minimum de 24h			
Prioriser l’engagement des groupes sans attendre la constitution d’une colonne				

GSEV : groupe sauveteur eaux vives
 SAV : nageur sauveteur aquatique
 COD4 : conducteur embarcation : permis bateau
 SAV : nageur sauveteur en eaux vives
 VTU : véhicule tout usage
 HR : hors route

Groupe Polyvalent Inondations – GPI				
Missions	Assurer des missions de soutien dans le cadre d'inondations			
Capacités	- Reconnaissances - Ravitaillement - Épuisement - Protection des biens - Dégagement de voie publique			
Composantes principales	1		1/0/1 ou 0/1/1	CDG*
	4		0/1/3	
			0/1/1	VTU* (HR si possible) EPI*, lots épuisements, lots assèchement, lots tenues de pluie
		Total personnel	1/5/14 ou 0/6/14	
Logistique	Autonomie pour un minimum de 24h			

CDG : chef de groupe
 VTU : véhicule tout usage
 HR : hors route
 EPI : équipement de protection individuelle

Fiche moyens n° 4 : usines de production d'eau embouteillée et coordonnées dans les PO

- ⇒ Toulouges : Sémillante : Brasserie Milles : 04 68 54 44 66 (6137 m3)
- ⇒ Toulouges : Sémillante gazeuse : Brasserie Milles 04 68 54 44 66

- Fiche 09- A :** **ANNEXE 1 : Point de situation**
- Fiche 09- B :** **ANNEXE 2 : Gestion post-crise**
- Fiche 09- C :** **ANNEXE 3 : Retour d'expérience**
- Fiche 09- D :** **ANNEXE 4 : Formulaire de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle**
- Fiche 09 - E :** **ANNEXE 5 : Cartographies submersion marine trentennale par secteur (1, 2 et 3)**
- Fiche 09- F :** **ANNEXE 6 : Cartographies submersion marine centennale par secteur (1, 2 et 3)**
- Fiche 09- G :** **ANNEXE 7 : Cartographies des zones inondables crues trentennales - bassins Tech (1) Têt/Réart (2) Agly/Têt (3) et Têt amont (4)**
- Fiche 09- H :** **ANNEXE 8 : Cartographies des zones inondables crues centennales - bassins Tech (1) Réart/Têt (2) Agly/Têt (3) et Têt amont (4)**
- Fiche 09- I :** **ANNEXE 9 : Carte sur la couverture opérationnelle des hélicoptères du ministère de l'intérieur**

Objet :**1 – Situation générale**

1. – Situation météorologique
2. - Secteurs impactés
3. - Routes coupées
4. - Problèmes majeurs rencontrés

2 – Bilan

- – Humain

LES VICTIMES IMPLIQUEES		
Décédés	Blessés	Disparus
LES SINISTRES		
Héltreuillés	Évacués	Hébergés

- - Réseaux

Type	Observations
Électricité	
Eau potable	
Téléphonie	
Gaz	
Transports routiers	
Transports ferroviaires	
Transports aériens	
Transports fluviaux	
TMD par canalisations	

- Infrastructures
 - ERP, établissements de soin, établissements de retraite...

3 – Moyens engagés

1. Services présents :

Pompiers :

Gendarmerie :

Police :

Armée :

2. Moyens aériens :

Sécurité Civile	Gendarmerie/police	Armées	Douanes	TOTAL

3. Renforts terrestres zonaux, extra-zonaux et nationaux

4. Renfort des armées

4 – Actions entreprises

5 – Évolution prévue

Prévisions météo :

Montée des eaux :

Rétablissement des réseaux :

6 – Besoins et demandes :

Signé :

Avant même la fin de la crise (qui peut durer plusieurs jours) et, si nécessaire, une cellule de suivi administratif est activée.

Les missions de cette cellule sont :

- de réaliser une première estimation des dégâts causés aux collectivités locales et aux personnes privées,
- de rendre compte à l'administration centrale des évaluations réalisées,
- d'être, et dès la fin des événements, l'interface entre les citoyens et les assureurs.

Parallèlement, le SIDPC débutera l'instruction des demandes de catastrophes naturelles qui sont déposées selon le formulaire ci-annexé (*fiche téléchargeable sur le site Internet de la préfecture : www.pyrenees-orientales.gouv.fr - Rubrique : Prévention des risques et sécurité civile - Risques majeurs et gestion de crise • Catastrophes naturelles*).

La gestion des déchets post-crise :

La gestion des déchets ne doit pas être négligée car elle occasionne des frais importants pour les communes et celle-ci peut être valorisée en vue d'une optimisation économique.

Au préalable les élus, doivent avoir établi et mentionné dans leur PCS :

- les modalités et les consignes de tri des déchets,
- une liste des sites potentiels de stockage provisoire,
- une liste de moyens en matériel servant à l'évacuation des déchets (lieu, nombre)
- une liste des personnes disponibles pour traiter des déchets, et informer la population (former les agents municipaux pour qu'ils puissent apporter les bonnes réponses aux usagers sinistrés).

- 1) évaluer le volume des déchets à stocker,
- 2) réaliser un bilan des opérations (type de déchets, consignes en fonction du déchets et lieu de stockage en fonction de sa nature),
- 3) contacter l'EPCI ou le SYDETOM 66.

Il est à noter que cette gestion des déchets post-crise est mise en place, lorsque les dégâts sont de grandes ampleurs.

Toute mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC météorologiques fait l'objet d'un retour d'expérience réalisé sous l'autorité du préfet ou de son représentant (SIDPC).

Chaque partenaire engagé dans la gestion de crise adresse à la préfecture (SIDPC) un bilan de son action dans le dispositif ORSEC faisant apparaître la chronologie de sa participation, les moyens engagés, les missions exercées, les difficultés rencontrées et d'éventuelles propositions de modification du plan ORSEC.

La préfecture (SIDPC) assure la synthèse de ces bilans qu'elle adresse au ministère de l'intérieur et à la préfecture de zone.

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Fiche 09- D :

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène	
Commune :	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Département :	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Arrondissement :	<input style="width: 90%;" type="text"/>

Date et heure du phénomène	
Du :	<input style="width: 20%;" type="text"/> / <input style="width: 20%;" type="text"/> / <input style="width: 20%;" type="text"/> au <input style="width: 20%;" type="text"/> / <input style="width: 20%;" type="text"/> / <input style="width: 20%;" type="text"/>

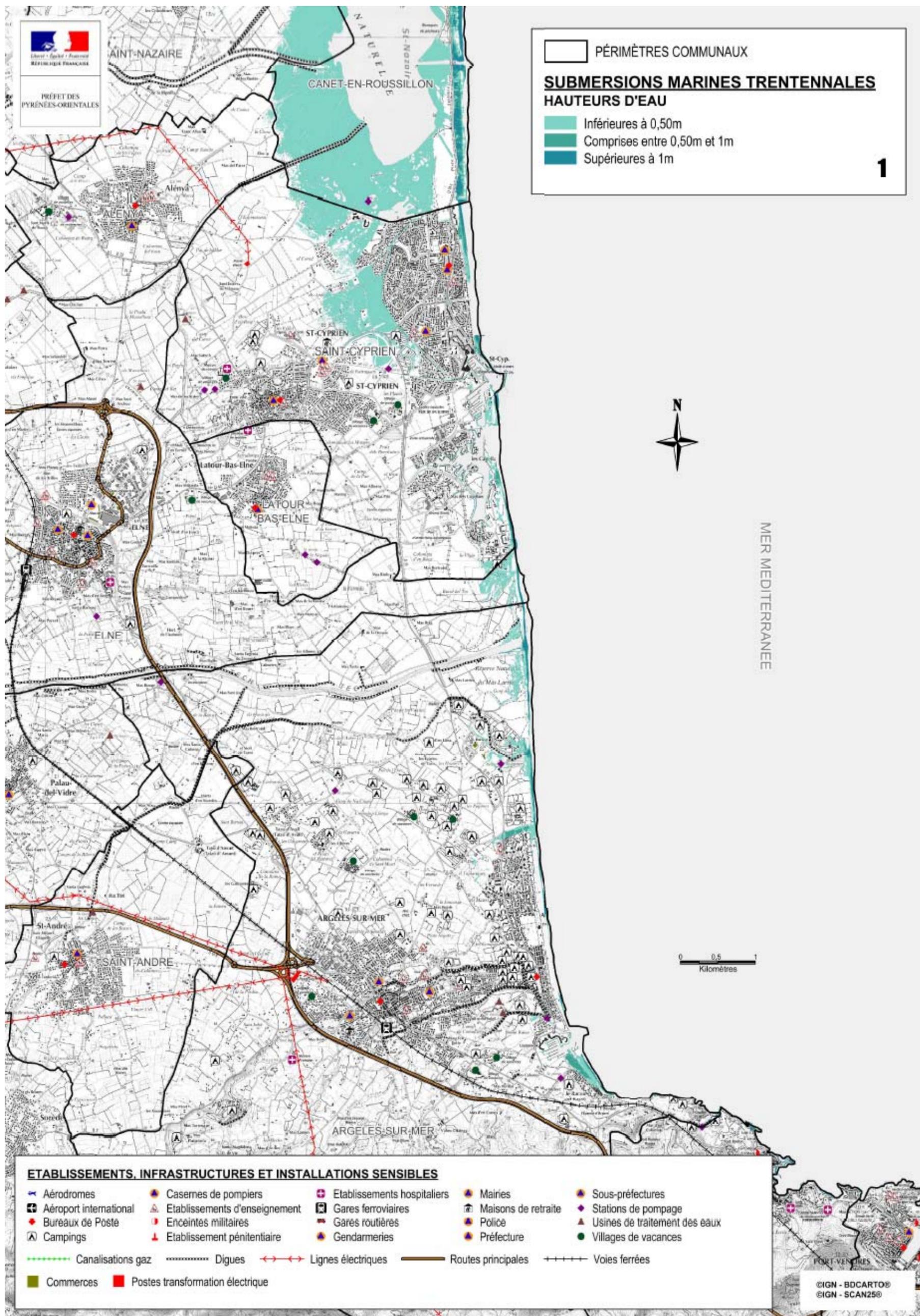
Identification du phénomène	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés: <input style="width: 80%;" type="text"/>	
<i>(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):</i> <input style="width: 80%;" type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (<i>submersion marine et érosion marine</i>)	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols	<input type="checkbox"/>
F. Séisme	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche	<input type="checkbox"/>

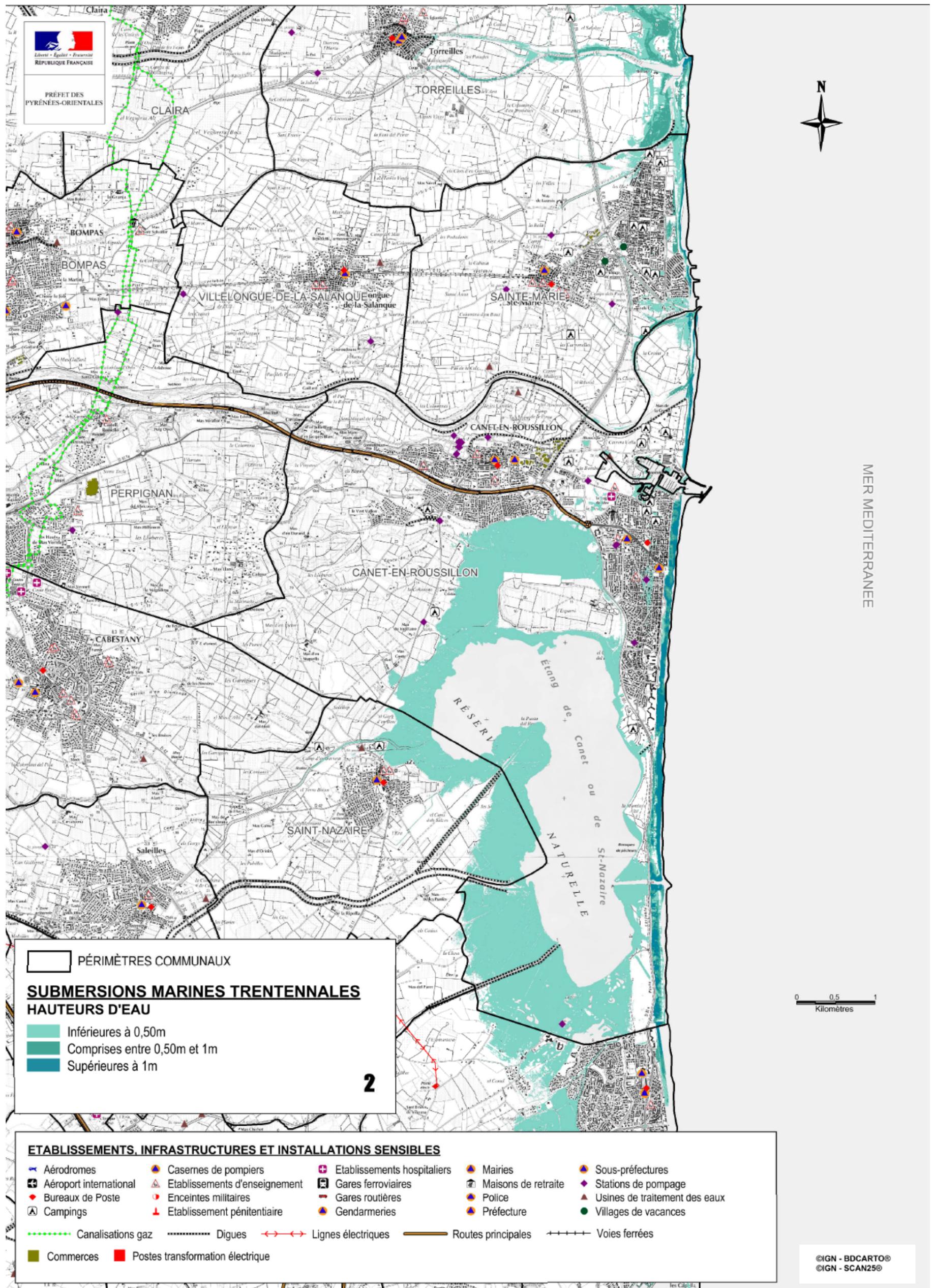
Mesures de prévention existantes et envisagées
<i>(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)</i>

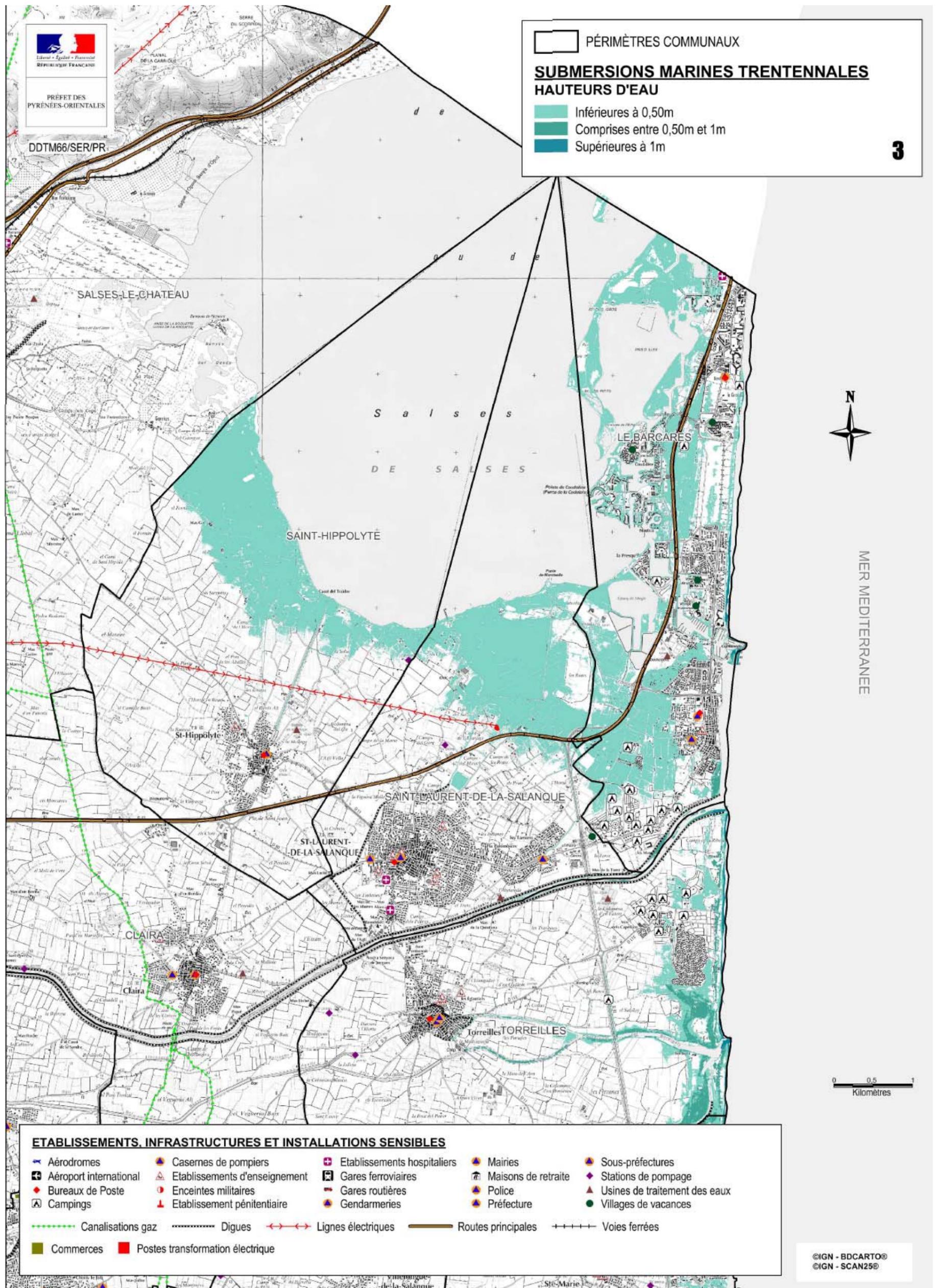
Nombre de bâtiments endommagés

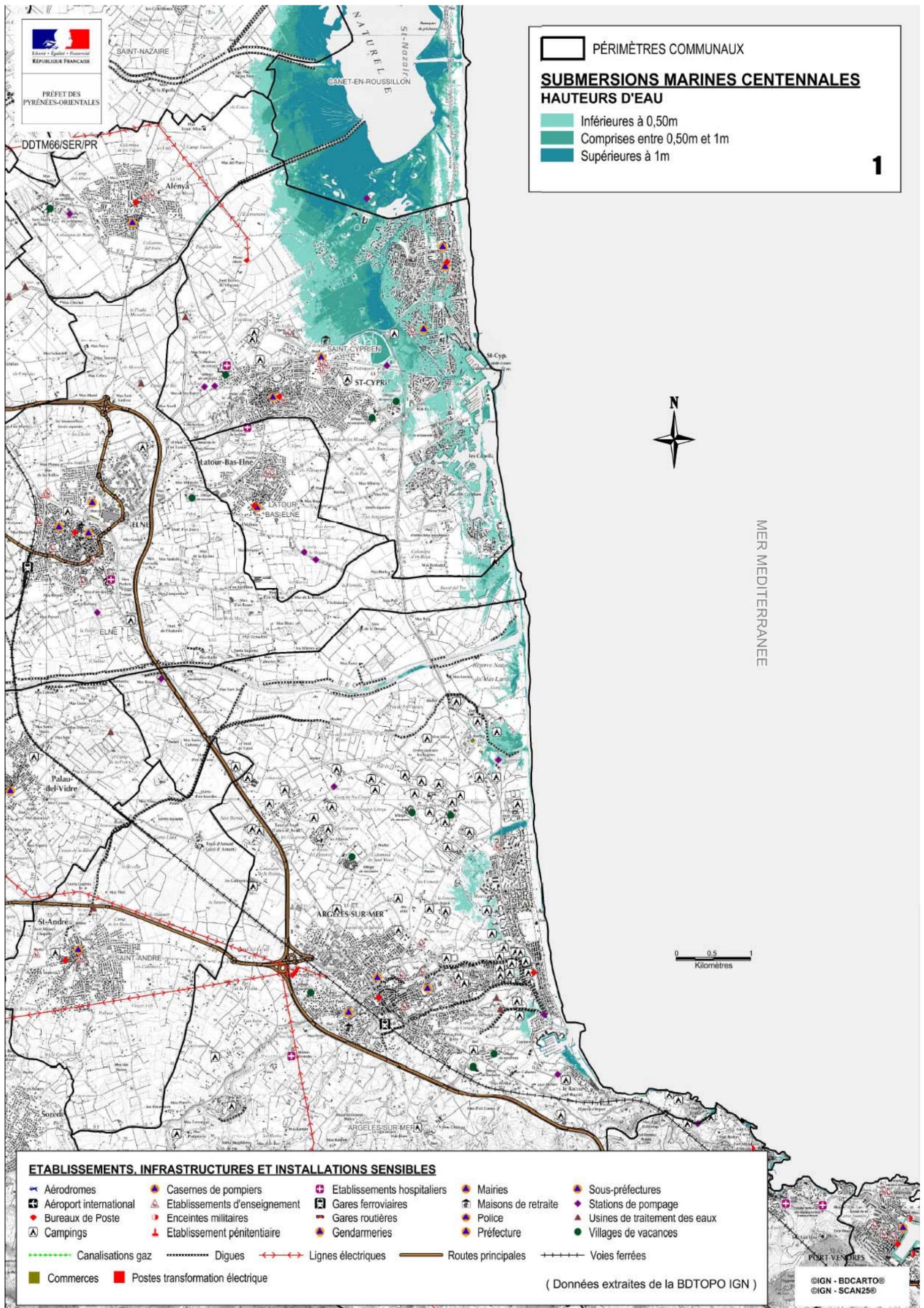
Fait à, _____ le :

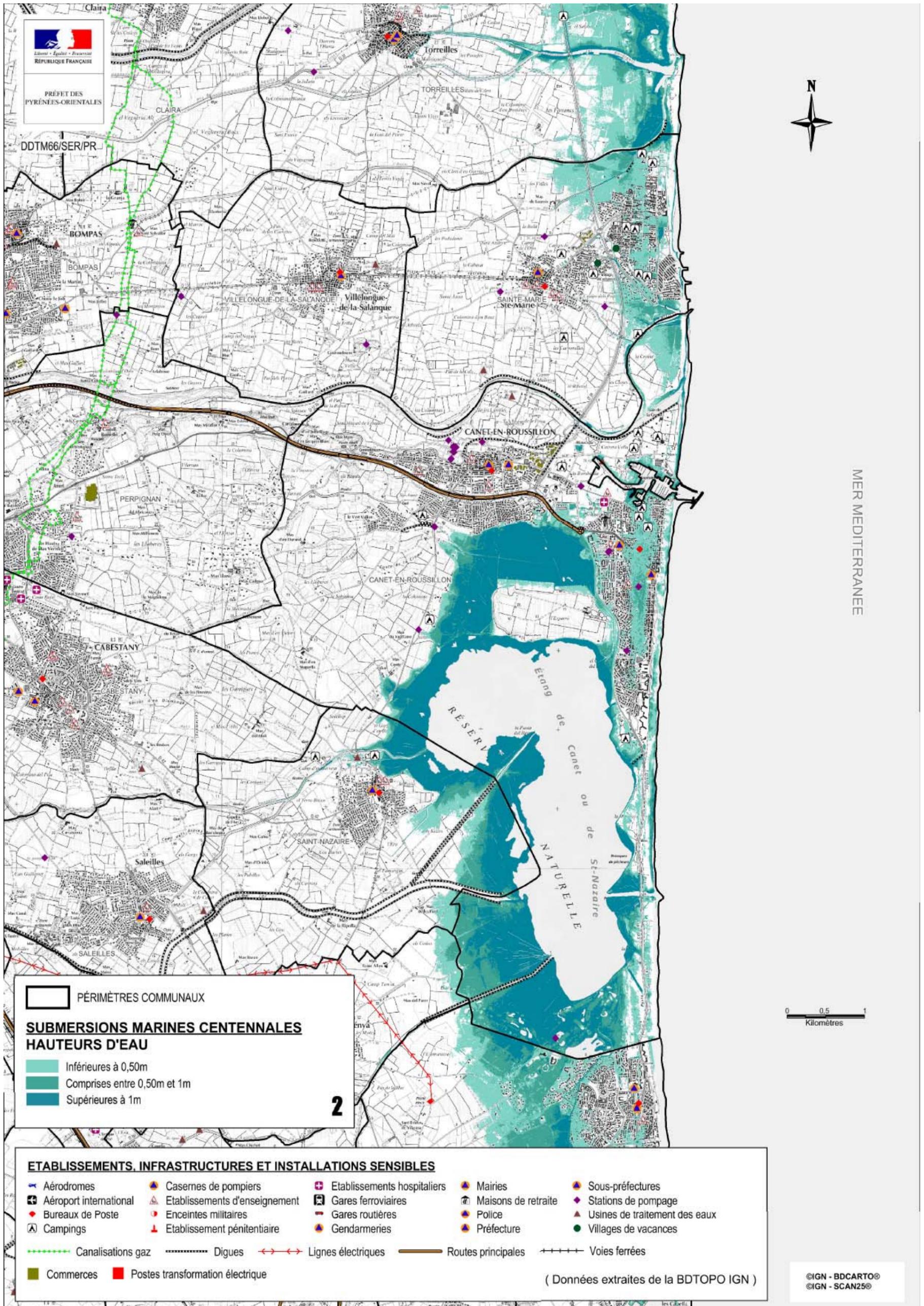
LE MAIRE
(cachet de la mairie)

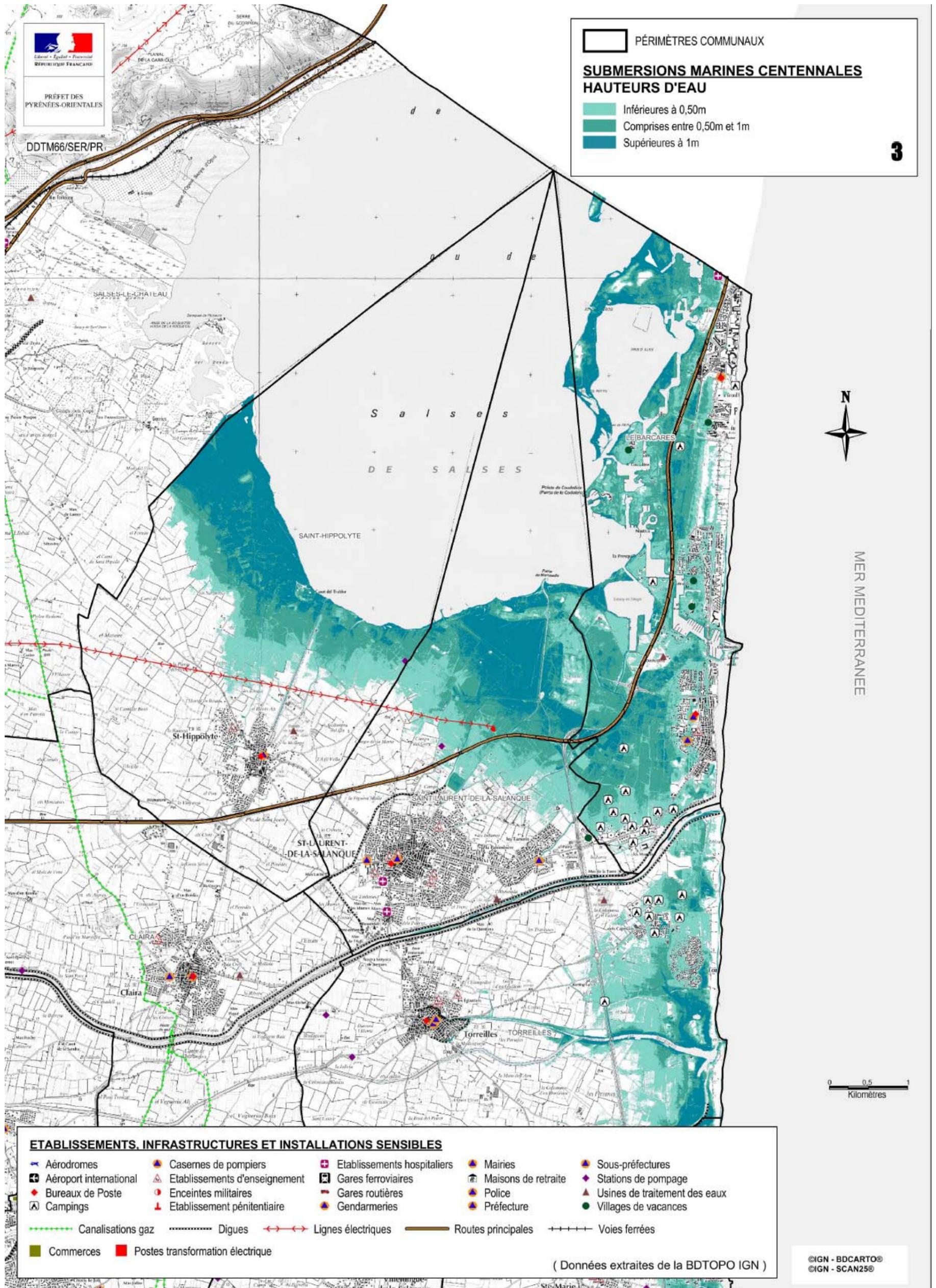


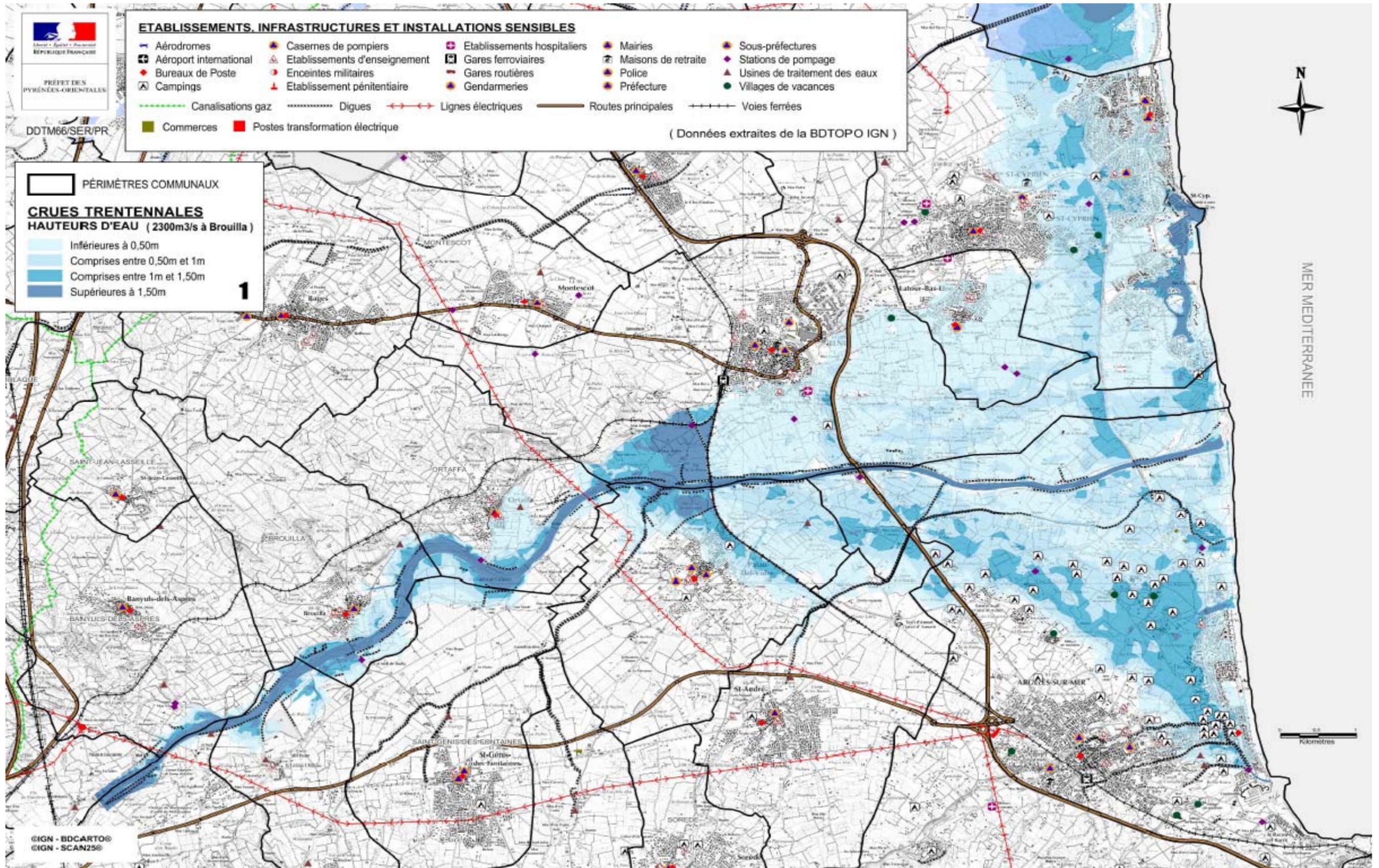


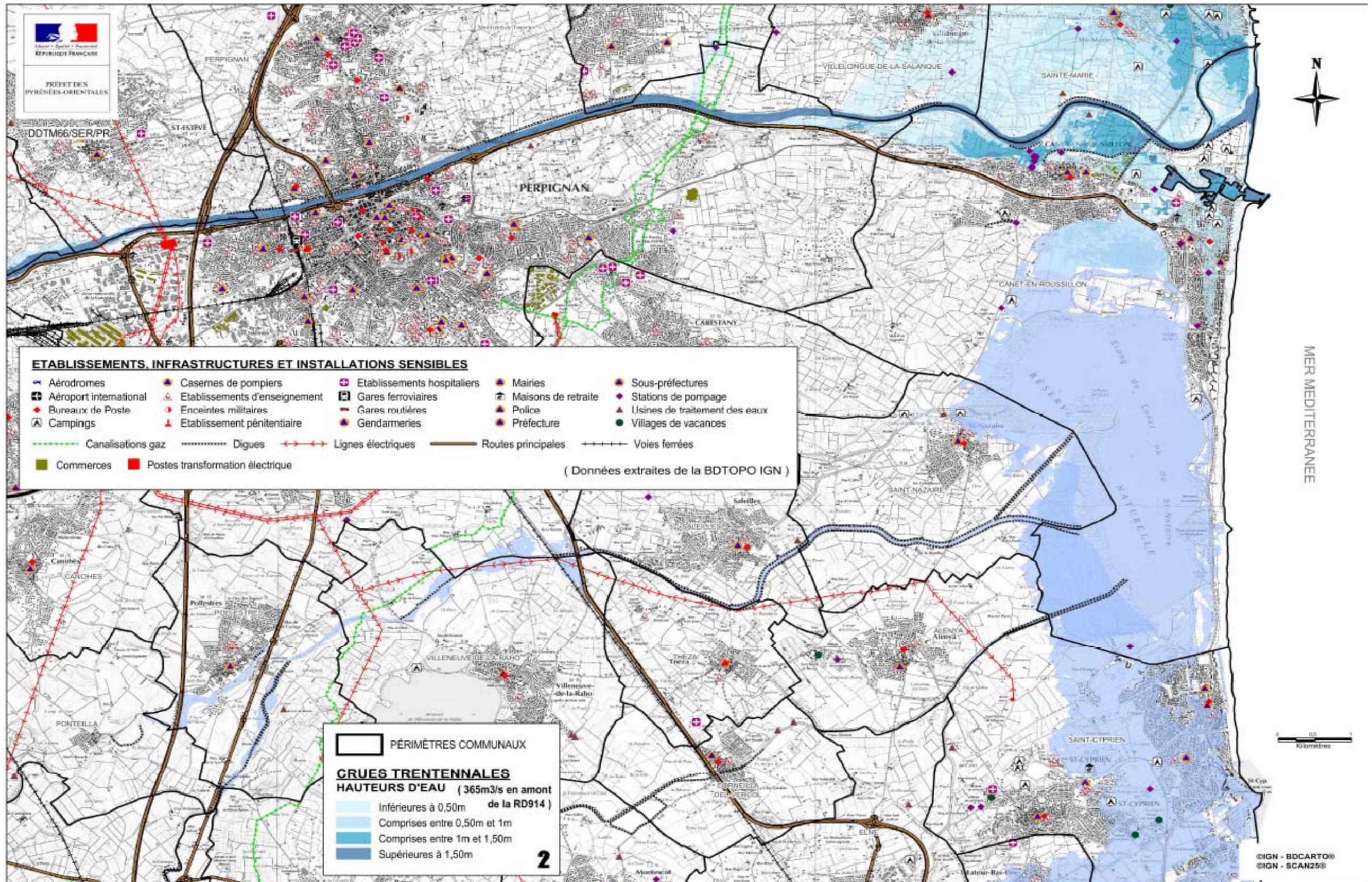


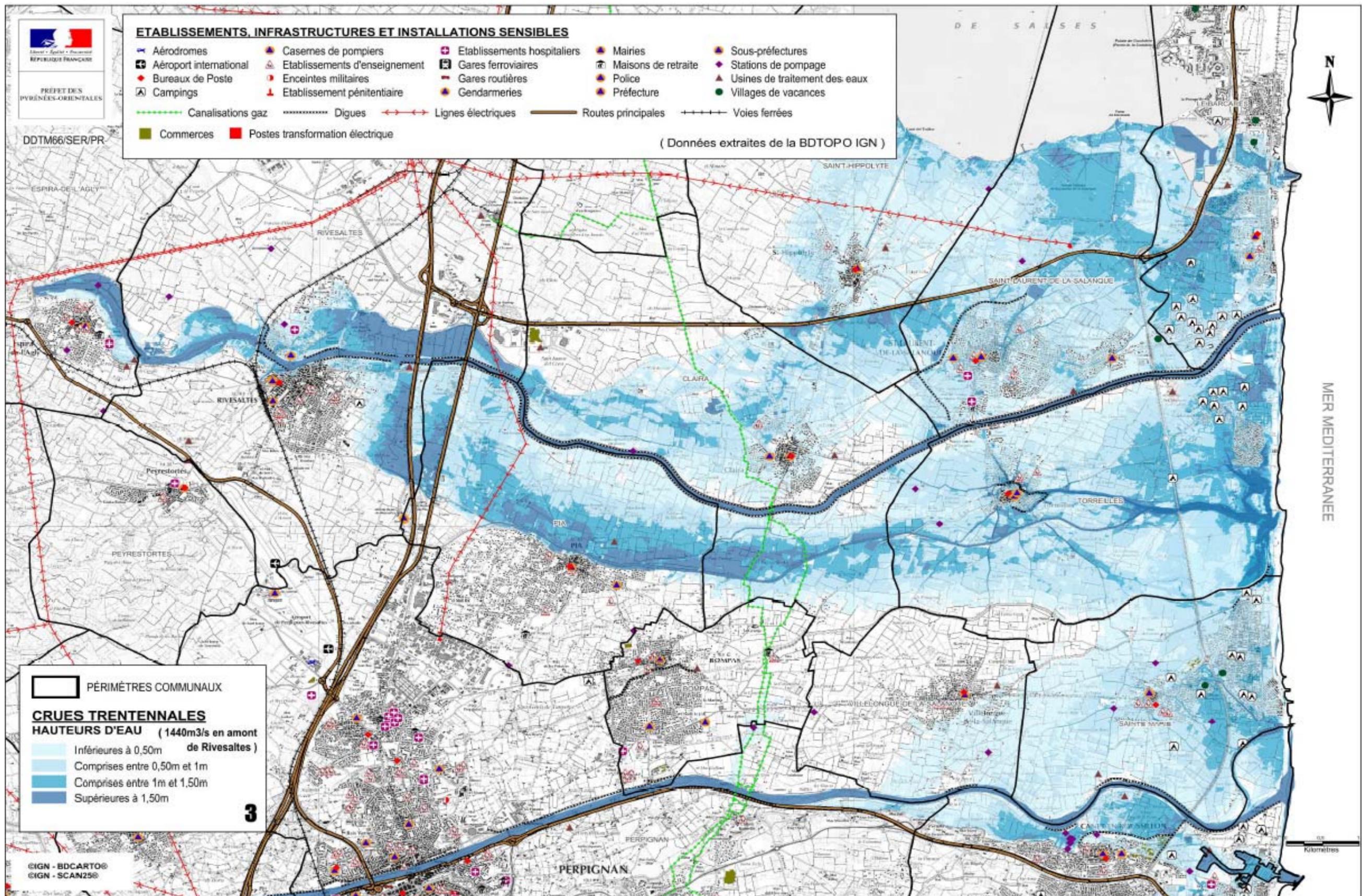


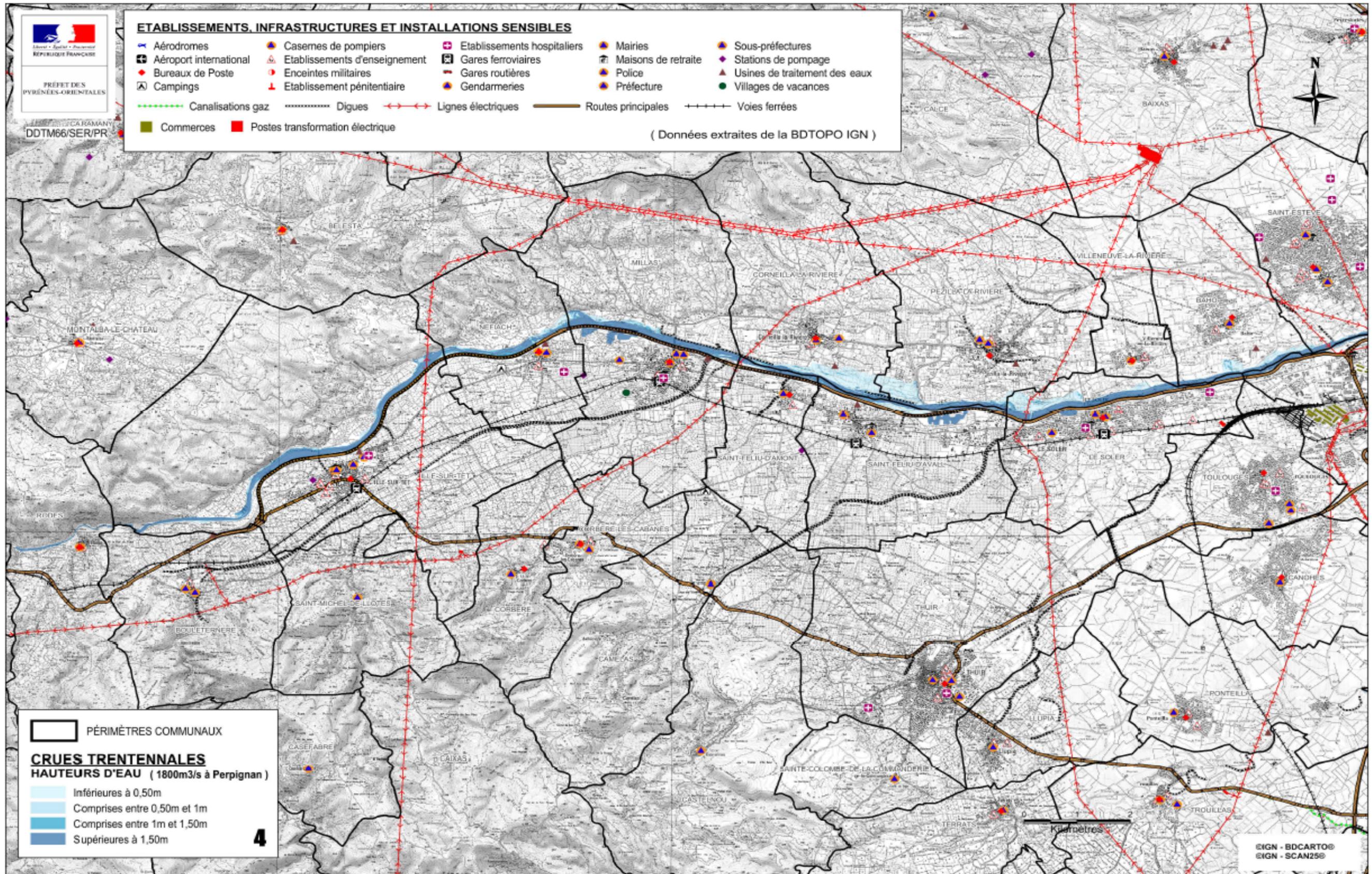


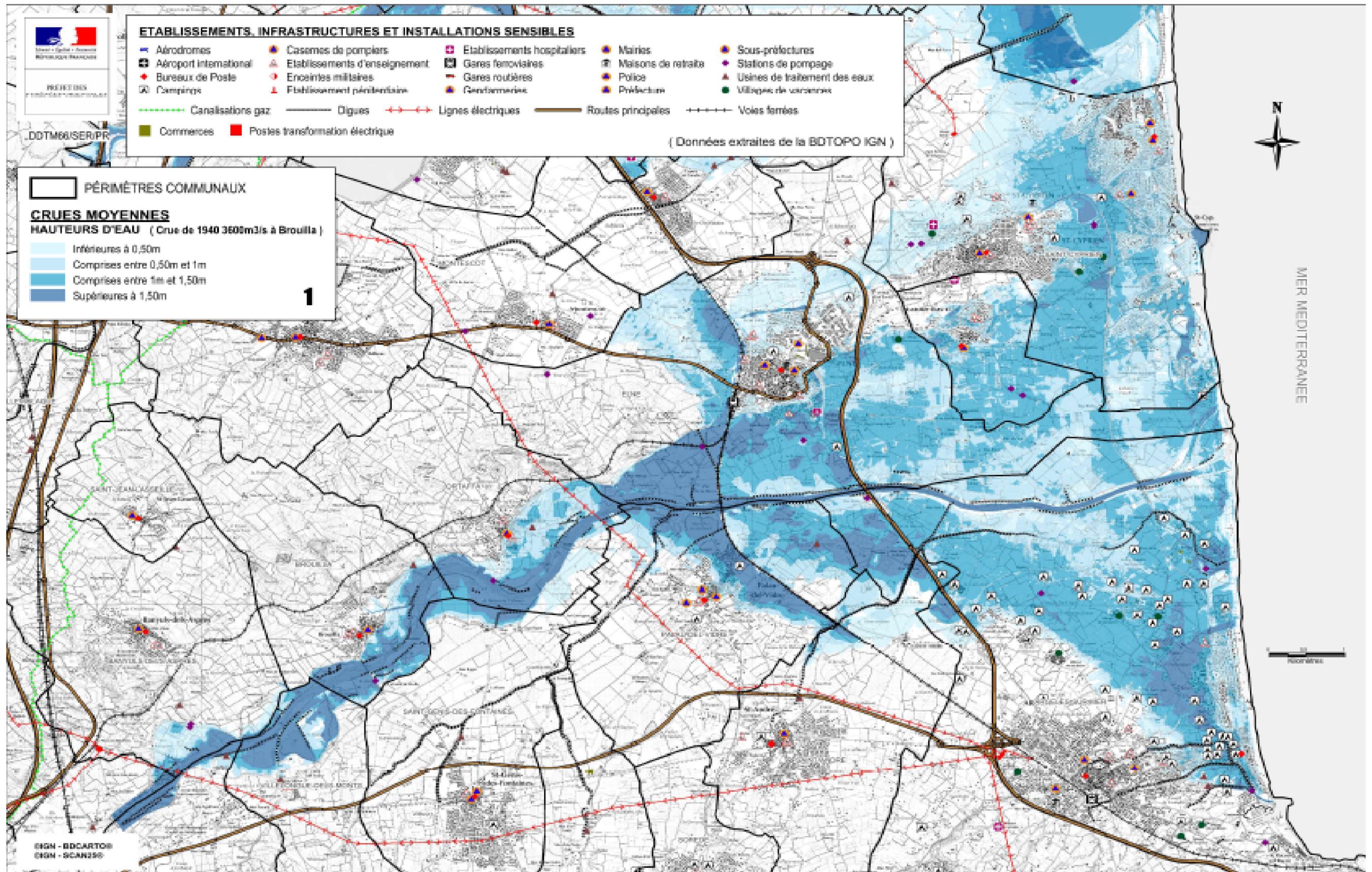


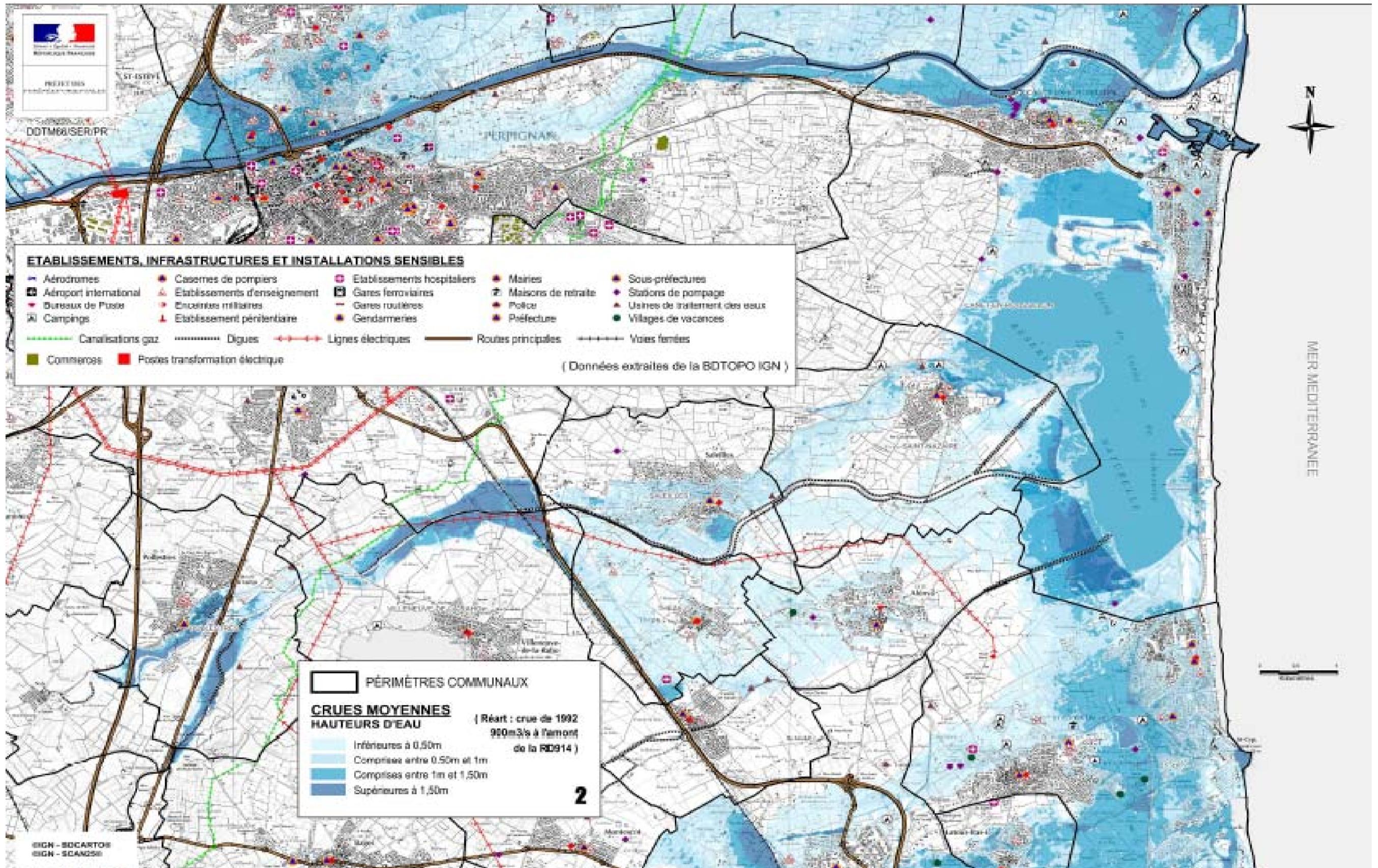


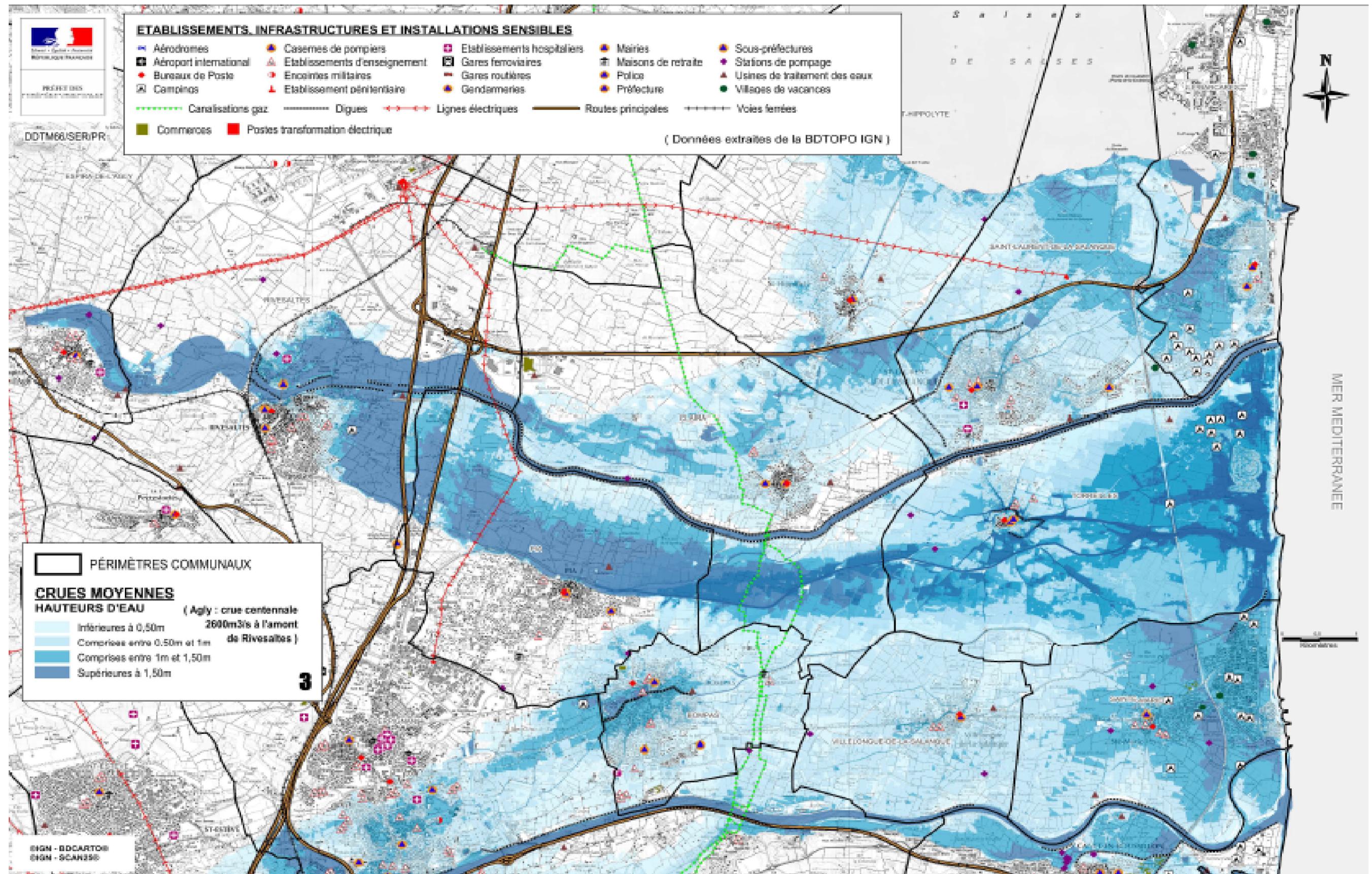


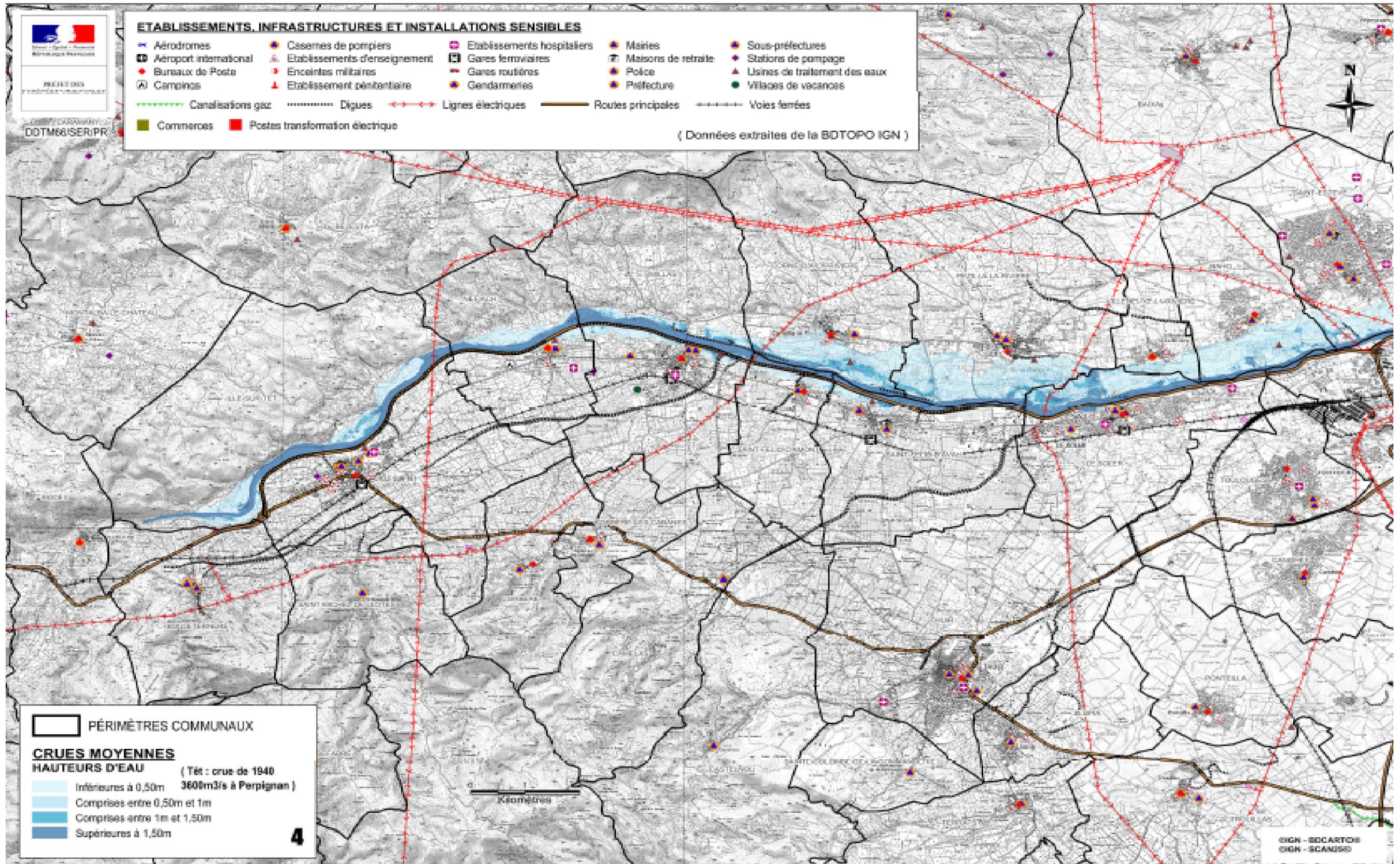






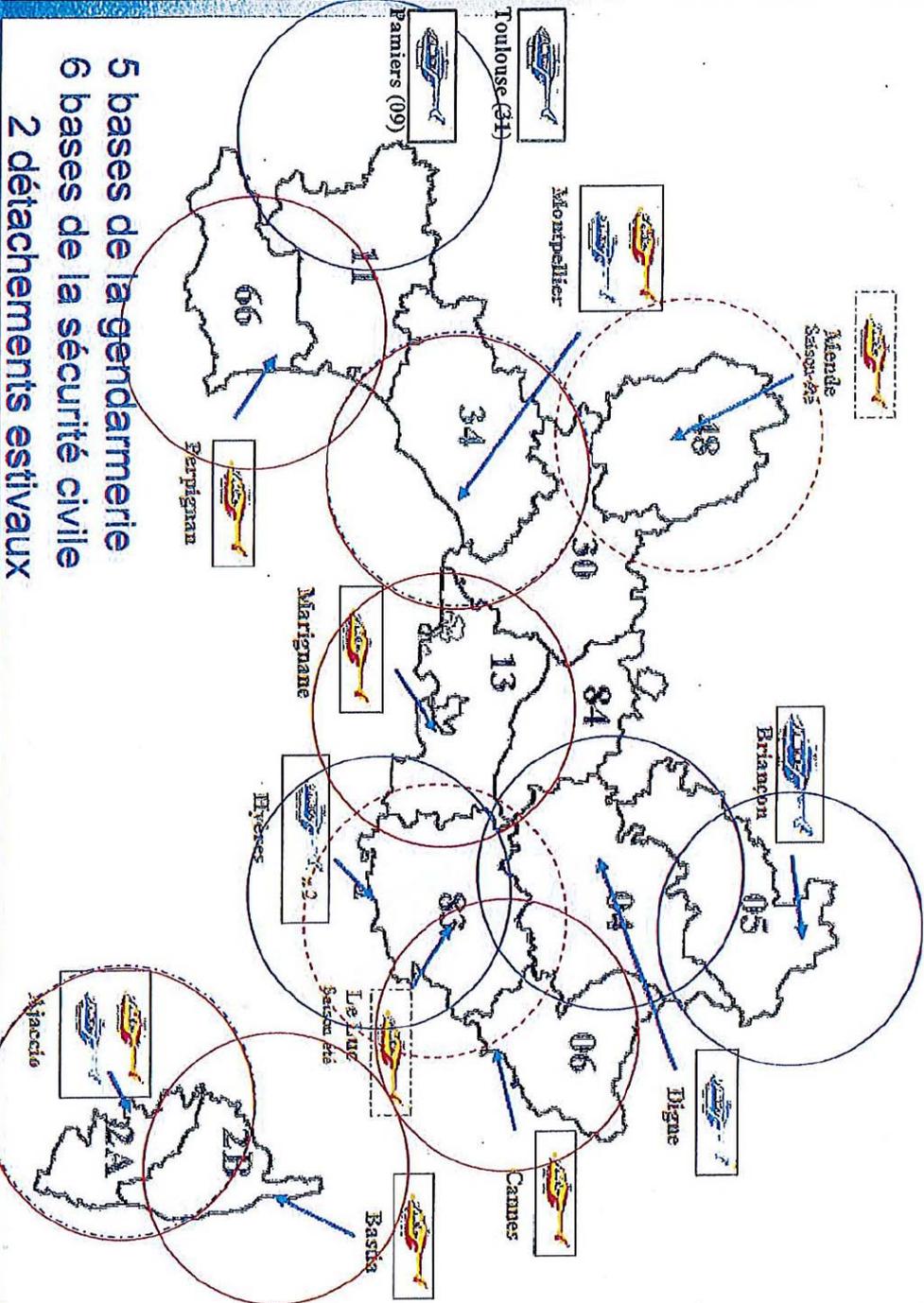








Couverture opérationnelle des hélicoptères du ministère de l'intérieur



5 bases de la gendarmerie
6 bases de la sécurité civile
2 détachements estivaux

Fiche 01 : Service interministériel de Défense et de Protection Civiles (S.I.D.P.C.)

ASTREINTE 24/24 : 04 68 51 66 66 puis 9 pour joindre le standard de la préfecture

CORRESPONDANTS

Chef du SIDPC : 06 80 06 81 12
Chef de cabinet : 06 83 41 20 80
Cadres d'astreinte SIDPC : 06 08 68 85 17

**MISSIONS
 ET
 ORGANISATION
 DE CRISE**

A/ VEILLE

Est informé par Météo-France et le SCHAPI des cartes de vigilance météorologiques et crues.

B/ GESTION de CRISE

Mesures générales en vigilance orange ou rouge

1/ Prendre connaissance des bulletins de suivi élaborés par Météo-France et le service de prévision des crues (en cliquant sur la carte de vigilance)

2/ Téléphoner
 - au service de prévision des crues
 - à Météo France

pour faire un rapport précis sur l'évolution de la situation.
 Activer le site de crise Météo-France.

3/ Contacter le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence pour leur exposer la situation et leur proposer d'envoyer un message d'alerte aux maires concernés.

4/ Informer les services opérationnels : service départemental d'incendie et de secours (SDIS), gendarmerie, direction départementale de la sécurité publique.

5/ Envoyer le message d'alerte aux communes des bassins concernés afin qu'elles mettent en œuvre les dispositifs prévus dans leur PCS.

6/ Envoyer le message d'alerte à la liste des partenaires ORSEC par courriel (services de l'État, collectivités locales, opérateurs réseaux, associations agréées de sécurité civile).

7/ Ouvrir un événement SYNERGI. Tenir le COZ informé par le biais de points de situation via le portail ORSEC.

8/ Prévenir par téléphone en cas de besoin :
 - Via la CVO CER, le Conseil Général – transports scolaires – service des routes,
 - la direction des services départementaux de l'éducation nationale,
 - PMCA.

	<p>9/ Diffuser un message d'alerte sur le site Internet de la préfecture, relayer l'information sur France Bleue Roussillon.</p> <p>10/ Rendre compte au Centre Opérationnel de Zone (COZ) de l'EMIZDS Sud pour information au COGIC et aux cabinets ministériels sur demande du préfet.</p> <p>11/ Activer les dispositions spécifiques ORSEC « inondations » sur demande du préfet et communiquer la décision.</p> <p>12/ Armer si nécessaire le COD et (voir si nécessité d'un ou plusieurs) PCO. Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) appelle les services, collectivités, opérateurs pour participer au COD et au PCO. Dès le passage en vigilance orange un COD peut être activé afin de faire une première analyse de la situation. A défaut une conférence téléphonique est organisée par le SIDPC, Météo France et les services opérationnels. Le SIDPC assure la coordination et l'animation du COD sur demande de l'autorité préfectorale. Il tient la main courante informatique des événements et prépare les synthèses nécessaires à l'information et aux décisions du DOS.</p> <p>13/ Activer la ligne téléphonique de crise réservée aux communes</p> <p>14/ Activer, en cas de besoin, la cellule d'information du public (CIP) et communiquer les coordonnées.</p> <p>15/ La communication sur l'événement notamment les mesures d'information du public est assurée par le DOS qui s'appuie sur la cellule de communication de la préfecture.</p>
<p>MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES</p>	<p>- 1 cadre de permanence h 24 - 1 agent présent sur le département en renfort</p>
<p>ORGANISME SOUS TUTELLE</p>	<p>néant</p>
<p>MOBILISATION</p>	<p>Veille H24 / H24</p>

ASTREINTES HB : 04 68 52 66 65

CORRESPONDANTS

Prévisionniste : astreinte

MISSIONS

ET

ORGANISATION

DE CRISE

A/ VEILLE

Veille 24h/24 : par le Centre Météorologique (CM) de PERPIGNAN entre 05 h 45 et 17 h 45 7j/7 et soirée et nuit par le CMIRSE d'AIX-en-PROVENCE (cf. annuaire ORSEC).

B/ GESTION de CRISE

Gestion des événements de vigilance « jaune : situation météorologique à surveiller », « orange » et « rouge » :

Suivi de la situation :

→ **vigilances orange et rouge** : les bulletins de suivi associés à la carte de vigilance météorologique sont le support d'information pour le suivi de la situation météorologique;

→ **cas de la vigilance qualifié de « jaune situation météorologique à surveiller » :**

Les situations ne rentrant pas dans les critères de la vigilance orange, mais pouvant présenter un impact local significatif, sont signalées au SIDPC dans une perspective de renforcement de la posture de vigilance.

Un bulletin SPZF (bulletin spécial zone de Défense) est émis et renouvelé en tant que de besoin. Il est adressé aux préfecture et CODIS concernés ainsi qu'au niveau zonal au COZ et au CRICR.

Actions :

→ Météo France (le CM de Perpignan ou le CMIR Aix-en-Provence la nuit) appelle la préfecture lors d'un changement de niveau de vigilance (jaune : situation météorologique à surveiller, orange ou rouge) pour un point de situation.

→ Auparavant, Météo France active l'Extranet zonal de crise. Ce site contient des observations et des prévisions météorologiques : c'est un support visuel destiné à mieux partager l'information météorologique lors des briefings.

→ Les centres de Météo France restent disponibles à toute sollicitation institutionnelle.

→ Le chef du CM de Perpignan ou son représentant se rend au COD à la demande de la préfecture.

→ Météo-France active, à la demande du COZ Sud (éventuellement sollicité par la préfecture de l'Aude), « la web conférence ».

MOBILISATION

H 24

ASTREINTES 24/24 : 06 30 36 38 05

CORRESPONDANTS	<p>Chef du Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest</p> <p>Tél. fixe : 04 68 10 38 91 Mobile : 06 32 64 40 34 Tél. du standard ou secrétariat : 04 68 10 31 00 ou 04 68 71 76 01. Télécopie : Adresse messagerie: didier.lalot@developpement-durable.gouv.fr Visio conférence : oui en cellule opérationnelle (Cf. Ci dessous) Cellule opérationnelle du SPC MO (activée en cas de crise) Tél : 04 68 10 31 94 Télécopie : 04 68 47 55 61 Tél cellule : 06 30 36 38 05 (prévisionniste d'astreinte) Tél satellite : 00 882 165 061 0554 Visio conférence : 04 68 47 24 74</p>
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des cours d'eau réglementaires: L'AGLY, la TET, le REART et le TECH - Mise à disposition des données hydrométriques sur les sites Internet (VIGICRUES par exemple). - Production d'une vigilance hydrologique bi-quotidienne en lien avec la carte METEO France. - Production de prévisions hydrologiques sur certaines stations des cours d'eau réglementaires quand celles-ci deviennent possibles (Pluies tombées, disponibilité de modèles, ...)
ORGANISATION DE CRISE	<ul style="list-style-type: none"> - Application du règlement de surveillance, de Prévision et de transmission de l'information sur les Crues (RIC) approuvé par le Préfet de l'Aude le 14 décembre 2010. - Astreinte H24 d'un prévisionniste hydrologique toute l'année. - Astreinte renforcée en saison critique.
MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> - 17 agents mobilisables par temps de crues pour la réalisation de la vigilance, des prévisions opérationnelles, des campagnes de jaugeage de contrôle des débits ou pour les actions de maintenance des équipements. - 2 fourgons de jaugeage.
ORGANISME (S) SOUS TUTELLE	Néant
MOBILISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation permanente de l'agent ou des agents d'astreinte. - Organisation d'un tour de rôle et activation du PC Crues (Équipe de 8 prévisionnistes mobilisables en cas de situation critique). - Mise en place d'une astreinte pour les actions de jaugeage ou de maintenance des équipements de terrain et des liaisons radio.

VEILLE 24/24

CORRESPONDANTS

Officier CODIS

Tél. fixe : 04 68 29 62 60

Fax : 04 68 52 17 18

Chef de salle

Tél : 04 68 29 98 30

Adresse messagerie: codis@sdis.66.fr

Salle opérationnelle CODIS

Tél : 04 68 29 98 31

Tél : 04 68 29 98 32

Salle de crise opérationnelle

Tél : 04 68 98 18 et 40 20

Salle de débordement appel 18/112

Tél : 04 68 63 40 30 ou/et 31; 32; et 33

MISSIONS

Article L. 1424-2 du CGCT

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1°) la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2°) la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3°) la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- 4°) les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

ORGANISATION DE CRISE

En application de l'article L. 1424-2 du CGCT

MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES

1 plate-forme de réception d'appels : 24H/24H

- 1 officier CODIS
- 1 chef de salle
- 2 stationnaires (du 15/9 au 15/06)
- 4 stationnaires (du 15/06 au 15/09)

ORGANISME DE TUTELLE

Néant

MOBILISATION

Veille 24 H/24H

Fiche 05:

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / CVOCER (cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers)

VEILLE 24/24 : 04 68 38 10 66

CORRESPONDANTS

Tél. fixe : 04 68 38 10 66
Fax : 04 68 38 12 38
Adresse messagerie :
ddtm-cvocer-cvocer-pyrenees-orientales@pyrenees-orientales.gouv.fr

MISSIONS

- Échange d'informations avec les gestionnaires des différents réseaux routiers afin d'anticiper les événements susceptibles de perturber la circulation et de dégénérer en crise ;
- Veille météorologique pour le vent, la pluie, la neige, le verglas, au moyen des outils informatiques à disposition (site météo, cartes de vigilance, etc.) et contact avec le service météorologique départemental pour affiner les prévisions ;
- Recueil et vérification des informations routières ;
- Réception des appels d'urgence et alerte des services 24h/24 ;
- Mise en œuvre des consignes et plans de gestion de trafic ;
- Vérification de la cohérence des interventions entre les différents gestionnaires de routes ;
- Information des services partenaires, des usagers de la route et des élus ;
- La DDTM représente la DIRSO et le Conseil Général en COD. Si la situation le nécessite, le service de la direction des routes du département dépêche en cellule de crise un représentant.
- La CVOCER communique toutes les informations nécessaires à cette cellule.

En cas d'événements importants (neige, inondations, feux de forêts, accidents, éboulement, canicule, ...), l'automate d'appels, mis en place à la CVOCER au sein de la DDTM en partenariat avec la préfecture et le conseil général, permet d'alerter soit en mode vocal, soit par fax ou SMS, l'ensemble des partenaires et des élus en charge de la sécurité civile.

MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES

La DDTM 66 dispose de 3 niveaux de veille téléphonique hebdomadaire (du vendredi au vendredi) : Cadre de permanence, Astreinte de sécurité et opérateurs CVOCER (1 DDTM, 1 DIRSO et 2 Conseil Général) .

ORGANISME DE TUTELLE

La CVOCER est une plate-forme commune (CG, DIRSO, DDTM) de recueil et d'échange d'informations afin de permettre un fonctionnement cohérent du réseau routier dans son ensemble et d'assurer une veille opérationnelle permanente à la disposition du Préfet.

MOBILISATION

24h/24 et jours ouvrables, la permanence est assurée à la CVOCER de 6h à 18h00 par deux opérateurs travaillant en horaire décalé. En dehors de ces heures, les week-ends et les jours fériés la veille téléphonique est assurée à domicile par un opérateur d'astreinte.

Fiche 06:

GENDARMERIE

VEILLE 24/24

CORRESPONDANTS

Tél. fixe : 04 68 66 44 00
Fax : 04 68 66 44 90
Adresse messagerie : corg.ggd66@gendarmerie.interieur.gouv.fr

MISSIONS

A / VEILLE

24h/24 par le centre des opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) en liaison avec les unités territoriales et les unités motorisées du groupement de gendarmerie.

B/ GESTION de CRISE

- Renseigner en temps réel les autorités administratives sur la situation en zone de gendarmerie nationale en portant notamment un effort particulier sur les conditions de circulation ;
- Porter assistance aux usagers de la route et plus généralement aux populations en proie à des difficultés particulières ;
- Participer, avec les services de secours, aux nécessaires évacuations d'habitants implantés dans les zones menacées ;
- Afin de prévenir les risques de pillage, assurer la surveillance des zones évacuées ;
- Faciliter la gestion des flux de circulation en liaison avec les services du conseil général et VINCI AUTOROUTES (stockage des poids lourds, mise en oeuvre de déviations...).

ORGANISATION DE CRISE

En application de la loi 2009-97 du 3 août 2009.
La gendarmerie est une force armée instituée pour veiller à l'exercice des lois. Elle assure des missions de sécurité publique, de maintien de l'ordre, d'assistance aux personnes et administratives.

MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES

1 plate-forme de réception des appels 24 h/ 24 h
1 officier de permanence
1 chef de quart opérationnel
2 opérateurs

ORGANISME DE TUTELLE

néant

MOBILISATION

Veille 24 H/24H

VEILLE 24/24 : 17 ou 04 68 35 70 00

CORRESPONDANTS

Tél. fixe : voir tableau de permanence
Fax : 04 68 35 31 59

MISSIONS

A / VEILLE

- Patrouilles de surveillance des cours d'eau, en secteurs inondables (voir cartographie), vérifications zones sensibles risques d'éboulements, etc.
- Information régulière de la hiérarchie
- Information avec permanents DDTM (SPC) et Mairie
- En coordination avec les services municipaux et autres DDTM, etc., apprécier la situation
- Surveillance particulière écoles: maternelle, primaire, etc.
- Information des populations, des médias.

B/ GESTION DE CRISE

- Patrouilles de surveillance des cours d'eau en secteurs inondables (voir cartographie), vérifications zones d'éboulements signalées (identification des victimes)
- Information régulière de la hiérarchie afin qu'elle puisse décider des diverses mesures à prendre tel les rappels de fonctionnaires.
- Information avec permanents DDTM et Mairie (voir fiches de permanence préfecture et mairie)
- En coordination avec les services municipaux et l'aide cartographique apprécier la situation en terme d'évacuation et relogement des populations
- Transferts des élèves : écoles primaire, maternelle etc.
- Transfert des populations : vers les foyers Gymnases hôtels etc.
- Assurer l'accompagnement des populations évacuées avec d'autres forces de sécurité ou municipales
- Assurer l'information d'évacuation notamment auprès zone d'implantation campings
- Mettre en place les déviations au large des zones inondables.
- Escortes diverses selon nécessité
- Coordination avec les représentants des institutions ou administrations partenaires
- Protection des sites

Dispositif d'interpellation en zone d'évacuation (notion de pillages)

ORGANISATION
DE CRISE

Présence d'un officier en COD

MOYENS ET
CAPACITES
OPERATIONNELLES1 plate forme de réception d'appels 24h / 24h
1 officier de permanence
1 chef de quart opérationnel
2 opérateursORGANISME DE
TUTELLE

néant

MOBILISATION

Veille 24 H/24H

VEILLE H 24

CORRESPONDANTS

M. ROUQUETTE, DASEN
Tél. cabinet du DASEN : 04 68 66 28 09
Tél. portable : 06 03 27 01 20

M. LACOUR, secrétaire Général
Tél. : 04 68 66 28 53
Tél. portable : 06 03 95 87 13

Fax : 04 68 66 28 23

MISSIONS

A/ VEILLE

Est informée par le SIDPC, le conseil général et PMCA de tout problème susceptible d'avoir un impact sur les transports scolaires.

Nota : coordonnées du responsable de la direction des mobilités à PMCA :
06 72 96 62 01 ou 06 72 96 55 01

B/ GESTION de CRISE

- Transmission des alertes météorologiques communiquées par le SIDPC à l'inspecteur de l'éducation nationale (*cf. protocole intempéries appliqué aux transports scolaires*)

- Notification aux responsables d'établissements publics et privés sous contrat des décisions de fermeture prises par le préfet pour des raisons de sécurité. En fonction de l'évolution de la situation météorologique, la présidente du Conseil Général et le préfet décideront conjointement de l'application du protocole « intempéries » applicables aux transports scolaires signé le 17 août 2011.

- Participation au COD en cas de situation météorologique entraînant de fortes perturbations dans le fonctionnement d'enseignement

ORGANISATION
DE CRISE

Présence d'un cadre en COD

MOYENS ET
CAPACITES
OPERATIONNELLES

néant

ORGANISME DE
TUTELLE

néant

MOBILISATION

Veille H 24 / 24

VEILLE 24/24 : 06 22 30 81 85 ou 06 09 31 70 05 (tableau de permanence)

CORRESPONDANTS

Tél. fixe : 04 68 08 22 50 ou 22 52
 CO veille : 22 30
 CO cellules opérationnelles : 22 57 ou 22 58
 CO secrétariat : 22 70
 Fax : 04 68 08 22 56

MISSIONS

Le délégué militaire départemental conseille le préfet sur les questions relatives à la Défense et sur l'emploi des moyens militaires.

Cellule militaire du COD : suivre l'évolution de la situation en liaison avec les autres services et le CO DMD 66, répondre aux besoins du préfet (demande de concours ou réquisitions), rendre compte des actions des militaires engagés sur le terrain.

Centre des opérations DMD 66 : établir des appréciations de situation en liaison avec la cellule militaire COD, assurer l'interface avec l'EMIA ZDS Sud, répondre aux demandes du préfet et les relayer vers l'EMIA ZDS Sud, «sortir» des ordres d'opérations et les messages de compte rendu périodiques.

A partir d'officiers de liaison DMD 66, prendre les premiers contacts sur le terrain avant le déploiement de militaires, contrôler l'emploi des matériels et humains engagés, prévoir le désengagement des unités.

Capacités militaires adaptées au risque inondation : évacuation d'urgence de la population par moyens aériens, bouclage de zone préalablement évacuée, transport de personnes et matériels par voie nautique ou terrestre, soutien logistique aux sinistrés, participation aux opérations de déblaiement, de nettoyage des zones inondées ou de renforcement de digues.

ORGANISATION DE CRISE

Centre des opérations de la DMD 66 à la caserne Joffre de Perpignan
 Cellule militaire du COD préfecture

MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES

Moyens stationnés sur le département (notamment au CNEC, le CVM et le CPIS).
 Moyens en provenance d'autres départements sur décision de l'EMIA ZDS Sud de Marseille et du CPCO (centre de planification et de conduite opérationnelle du MINDEF à Paris).

ORGANISME DE TUTELLE

État-major interarmées de la zone de Défense et de sécurité Sud de Marseille
 Tél. astreinte : 06 72 27 00 27

MOBILISATION

Veille 24 H/24H

Fiche 10:

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE (A.R.S.)

VEILLE 24/24 : 04 67 07 20 60

CORRESPONDANTS

Aux heures ouvrables : secrétariat de direction de la DT66-ARS LR et veille de la messagerie ars-dt66-vss@ars.sante.fr qui transmet à la CVAGS l'alerte de la préfecture – mise en place si nécessaire de la CRAPS

Astreinte de 1er niveau : 04 67 07 20 60 / astreinte mail :

ARS34-ALERTE@ars.sante.fr

Veille aux heures ouvrées téléphone d'astreinte : 06 73 47 83 26

MISSIONS

- La DT 66 représente l'ARS au COD avec mise en place d'une cellule d'appui technique si nécessaire avec la DT et le siège (géolocalisation des établissements, coordonnées des permanences des soins ambulatoires notamment.

- CRAPS si nécessaire

ORGANISATION DE CRISE

- En lien d'appui technique, état des lieux des établissements en fonction des territoires (géolocalisation et voies d'accès par rapport aux zones inondées)

- Contact avec les établissements sanitaires et médico-sociaux pour voir si nécessité d'évacuation aux étages ou à l'extérieur en cas de besoin.

- Contact avec les établissements sanitaires et le SAMU pour faire régulièrement le point de situation sur les déprogrammations / établissements de dialyse également.

- préparer la sortie de crise

MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES

- moyens téléphoniques, informatiques / téléphone satellite

ORGANISME DE TUTELLE

ARS 34

MOBILISATION

Veille 24 H/24H

VEILLE 24/24

CORRESPONDANTS

Tél. fixe : 04 68 38 10 66
Fax : 04 68 38 12 38

MISSIONS
ET
ORGANISATION
DE CRISE

L'action du Conseil Général s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat pour la gestion et l'anticipation des crises sur le réseau routier définissant les relations entre l'État et la collectivité départementale

La CVO CER est le point d'entrée.

A/ VEILLE

- Dispose du personnel d'astreinte sur l'ensemble du territoire (24h/24h).
- Suivi des événements par les cadres d'astreinte, coordination par le cadre de permanence et la directeur des routes.
- Communication de l'État (Préfecture/SIDPC) en début de période hivernale du dernier document de gestion mise à jour (DOVH) (conformément à la convention)

B/ GESTION de CRISE

- Échange d'information avec les différents services du Conseil Général et notamment le service des transports, travail en collaboration avec ce dernier.
- Échange d'informations avec les services de Météo-France.
- Déploiement de moyens humains et matériels supplémentaires.
- Présence d'un représentant du CG66 au COD si celui-ci est activé qui assure l'interface avec le PC route et répercute les objectifs prioritaires d'intervention, sur le réseau routier départemental, décidées par le DOS en COD lors de l'activation des dispositions ORSEC
- Activation si nécessaire de la cellule de veille digue pour la surveillance des digues maritimes de l'Agly

MOYENS ET
CAPACITES
OPERATIONNELLESORGANISME DE
TUTELLE

néant

MOBILISATION

Veille 24 H/24H

VEILLE 24/24

Correspondants

Tél. fixe : voir annuaire de crise
Tél. portable : voir annuaire de crise

MISSIONS
ET
ORGANISATION
DE CRISE

A/ VEILLE

- élaborer le plan communal de sauvegarde (PCS),
- diffuser le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à la population,
- tenir tous les deux ans une réunion d'information de la population sur les risques naturels affectant la commune.

B/ GESTION de CRISE

- relayer les informations diffusées par la préfecture lors de l'alerte,
- mettre en place l'organisation de crise prévue par le plan communal de sauvegarde (PCS),
- diriger les opérations de secours sur la commune,
- affecter les moyens mobilisables (public, privé, association agréée de sécurité civile),
- en cas d'activation d'ORSEC, assurer les mesures de soutien à la population (accueil, ravitaillement et hébergement d'urgence des sinistrés).
- informer la population,
- faire remonter au COD par le numéro dédié aux maires toutes les informations concernant sa commune.

MOYENS ET
CAPACITES
OPERATIONNELLES

Moyens recensés dans le plan hébergement

ORGANISME DE
TUTELLE

néant

MOBILISATION

H24/H24

Fiche 13:

ERDF

VEILLE 24/24 : 04 68 56 94 20 (ERDF)

CORRESPONDANTS

M. Jean BECKER
Tél fixe : 04 68 89 56 54
Tél mobile : 06 21 20 48 28
Fax : 04 68 89 56 99

**MISSIONS
ET
ORGANISATION
DE CRISE**

A/ VEILLE

- Est informé par Météo France et par le SDIS par courriel
- Conduite et exploitation des réseaux assurées 24H/24.
- Permanence de Direction assurée 24H/24.

B/ GESTION de CRISE

En cas de passage de niveau 3 à niveau 4 :

- Les unités de réseaux se préparent à déclencher le plan opérationnel ADEL;
- Le directeur territorial des Pyrénées-Orientales constitue une cellule de crise au siège de Perpignan. Lui et son équipe se préparent à déclencher le plan de communication externe et interne COREG (cellule de communication entre la préfecture, les collectivités locales, les services de secours, les bases opérationnelles et les médias).
- Une coordination est mise en place au niveau régional.
- En cas de déclenchement de plan de crise, des renforts humains et matériels nationaux peuvent être appelés (Force d'Intervention Rapide d'Électricité - FIRE, ...)
- Un permanent de direction se rend à la cellule de crise en préfecture pour faire le lien avec les cellules de crise ERDF.
- Des bases travaux opérationnelles sont créées sur les sites ERDF.
- Les bulletins météo sont suivis tout au cours de l'événement.

**MOYENS ET
CAPACITES
OPERATIONNELLES**

**ORGANISME DE
TUTELLE**

MOBILISATION

Veille 24 H/24H

Fiche 14:

GRDF

CORRESPONDANTS

Tél fixe : 04 68 39 96 07

Fax : 04 68 39 95 10

**MISSIONS
ET
ORGANISATION
DE CRISE**

A/ VEILLE

- Est informé par Météo France et par le SDIS par courriel
- Conduite et exploitation des réseaux assurées 24H/24.
- Permanence de Direction assurée 24H/24.

B/ GESTION de CRISE

En cas de passage de niveau 3 à niveau 4 :

- Les unités de réseaux se préparent à déclencher le plan opérationnel ORIGAZ.
- Le directeur territorial des Pyrénées-Orientales constitue une cellule de crise au siège de Perpignan. Lui et son équipe se préparent à déclencher le plan de communication externe et interne COREG (cellule de communication entre la préfecture, les collectivités locales, les services de secours, les bases opérationnelles et les médias).
- Une coordination est mise en place au niveau régional.
- En cas de déclenchement de plan de crise, des renforts humains et matériels nationaux peuvent être appelés;
- Un permanent de direction se rend à la cellule de crise en préfecture pour faire le lien avec les cellules de crise GRDF.
- Des bases travaux opérationnelles sont créées sur les sites GRDF.
- Les bulletins météo sont suivis tout au cours de l'événement.

**MOYENS ET
CAPACITES
OPERATIONNELLES**

**ORGANISME DE
TUTELLE**

néant

MOBILISATION

Veille 24 H/24H

Fiche 15 :

S.N.C.F.

VEILLE 24/24

Correspondants

Tél. du coordonnateur régional circulation (CRC) : 04 99 74 11 29

Fax : 04 99 74 15 38

Tél. du dirigeant régional de circulation (DRC) : 06 46 34 61 72

Fax : 04 34 22 40 37

**MISSIONS
ET
ORGANISATION
DE CRISE**

A/ VEILLE

La veille est assurée par le Coordonnateur Régional Circulation au COGC de Montpellier (3x8, 7/7) qui reçoit les alertes :

› de Météo-France par météoflash (par fax) ou sur le site internet.

› du SIDPC par message vocal.

Dès lors il met en pré-alerte les agents concernés.

B/ GESTION de CRISE

En cas d'alerte **ORANGE**, le CRC :

- préavise les représentants de l'équipement concernés par la zone.- préavise les agents des gares concernés (Agents circulations, activités,...)

- préavise les différentes entreprises ferroviaires dont les circulations sont susceptibles d'être présentes sur la zone concernée.

- avise le DRC afin qu'il puisse désigner la personne susceptible d'aller au COD en Préfecture si besoin (voir réf. EIC LR RA 00007)

En cas d'alerte **ROUGE**, le CRC :

- avise le COGC de MPY si l'alerte est située sur la portion de ligne Narbonne/Carcassonne.

- avise le DRC pour avis aux astreintes compétentes (ouverture de la cellule de crise + gestion de l'incident)

- avis les agents des gares concernées (agents circulations, activités,...)

- ouvre un incident dans l'application informatique « DURANDAL »

- envoie (via le DRC) des représentants Équipement sur les points critiques en surveillance de l'état des voies. Ces derniers avisent fréquemment et régulièrement le CRC qui le répercute au DRC. Celui-ci en informe les différentes présentes la cellule de crise.

- avise les conducteurs des circulations déjà sur zone afin qu'ils fassent part de leurs constatations quant à l'état du réseau ferré.

- envoie (via le DRC) la personne désignée au COD en Préfecture (voir réf. EIC LR RA 00007)

- avise, en fonction des indications reçues des agents en surveillance sur le terrain, les gares encadrant le périmètre d'alerte afin d'arrêter et de retenir les circulations se dirigeant vers cette zone.

**MOYENS ET
CAPACITES
OPERATIONNELLES**

**ORGANISME DE
TUTELLE**

MOBILISATION

néant

Veille 24 H/24H

VEILLE 24/24

CORRESPONDANTS

Tél. fixe PC de sécurité : 04 68 41 82 82
Mail : pcsecurite-narbonne@vinci-autoroutes.com

MISSIONS
ET
ORGANISATION
DE CRISE**A/ VEILLE**

Est informé par Météo-France des bulletins météorologiques d'alerte et suit l'évolution des cartes vigilances via Internet.

B/ GESTION de CRISE

- Prend connaissance des bulletins de suivi élaborés par Météo-France.
- Met en œuvre un affichage à destination des clients de l'autoroute sur panneaux lumineux dès passage en vigilance Orange et jusqu'au retour à un niveau de vigilance de niveau inférieur (dans la mesure où les panneaux ne sont pas utilisés pour des messages liés à la sécurité).
- Diffuse sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 l'information de passage en vigilance Orange ou plus jusqu'au retour à un niveau inférieur à Orange ainsi que les conseils de prudence associés (envoi de messages RDS - Radio Data System) et informe le CRICR.
- Met en alerte les services opérationnels (appel du PC sécurité Vinci Autoroutes qui informe le district de Rivesaltes pour mettre en œuvre les mesures sur autoroute en cas de besoin.
- Échange régulièrement la préfecture (SIDPC) pour rendre compte de la situation sur autoroute et des éventuelles dispositions particulières à mettre en œuvre.

Dispositions particulières :

- Fermeture des entrées et sorties d'autoroute à la saisine de la préfecture.
- Consultation et information du conseil général des Pyrénées-Orientales afin de s'assurer de la viabilité du réseau routier départemental et des conditions de délestage du trafic.

MOYENS ET
CAPACITES
OPERATIONNELLES

PC sécurité : 21 agents (3X8) + 5 personnes en journée

ORGANISME DE
TUTELLE

néant

MOBILISATION

Veille 24 H/24H

Fiche 17:

**OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION
FRANCE TELECOM ORANGE**

VEILLE 24/24 : 05 34 54 23 66

Correspondants

Cadre de permanence joignable 24/24
05 34 54 23 66

**MISSIONS
ET
ORGANISATION
DE CRISE**

A/ VEILLE

Est informé par Météo-France, par le SIDPC 66 ou par les alarmes internes si défaillance d'équipements Orange.

B/ GESTION de CRISE

Le directeur de l'Unité d'Intervention du Languedoc-Roussillon (l'UILR) organise, avec l'aide de son comité de direction, la gestion de la crise et la planification des interventions nécessaires sur les réseaux de télécommunications impactés. En fonction de la gravité des dommages, il peut être amené à demander des renforts nationaux (humains et matériels).

La direction régionale du Languedoc-Roussillon assure les relations avec les différentes entités concernées. Le directeur des relations avec les collectivités locales ou le directeur régional assurent les relations avec la préfecture, en fonction de leurs disponibilités sur la période concernée. Ils assurent également la réponse aux sollicitations des élus et le lien avec l'UILR. Les relations avec la presse sont sous la responsabilité du chargé de communication externe et relations presse. Il rédige et transmet à la presse les communiqués qui donnent de la visibilité sur la situation de nos réseaux et sur les communes isolées en téléphonie fixe ou mobile.

**MOYENS ET
CAPACITES
OPERATIONNELLES**

Les moyens et capacités opérationnelles sont adaptées en fonction des besoins réels en local et sont complétés si nécessaire par de l'entraide nationale.

**ORGANISME DE
TUTELLE**

MOBILISATION

Veille 24 H/24H